



ÉGYPTE : DES ARMES FRANÇAISES AU CŒUR DE LA RÉPRESSION

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2018

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2018 par Amnesty International Ltd Peter Benenson House, 1 Easton Street, London WC1X 0DW, UK

Index : EUR 21/9038/2018
Version originale : anglais
amnesty.org



***Photo de couverture :** Des véhicules de la police antiémeutes tirent des grenades lacrymogènes sur des membres des Frères musulmans et des partisans du président égyptien déchu Mohamed Morsi, autour de l'université du Caire et de la place Nahdet Misr, où ils ont dressé leur camp à Gizeh, au sud du Caire, le 14 août 2013. © Mohamed Abd El Ghany/Reuters
La photo montre un véhicule blindé Sherpa Light Station Wagon des forces du ministère de l'Intérieur (en gris)*

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

1. RÉSUMÉ	5
2. MÉTHODOLOGIE	9
3. LA RÉPRESSION EN ÉGYPTE (2011-2018)	11
3.1 Contexte	11
3.2 Les transferts d'armes après le 25 janvier 2011	15
4. CROISSANCE RAPIDE DES TRANSFERTS D'ARMES DE LA FRANCE A L'ÉGYPTE	18
4.1 Des transferts de longue date	19
4.2 Une multiplication récente des transferts	19
4.3 Le transfert de véhicules blindés fabriqués par Renault Trucks Defense	22
5. DES VÉHICULES BLINDÉS FOURNIS PAR LA FRANCE SERVENT A ÉCRASER L'OPPOSITION	27
5.1 Des véhicules blindés fournis par la France au cœur de la répression	28
5.2 Des véhicules fournis par la France facilitent la répression	34
6. LA RÉPONSE DES AUTORITÉS FRANÇAISES	42
7. LES OBLIGATIONS JURIDIQUES DE LA FRANCE	46
7.1 Les normes applicables	46
7.2 Le cadre français de contrôle des exportations d'armes	49
8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	55

GLOSSAIRE

AEMG	Autorisation d'exportation de matériels de guerre
CIEEMG	Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre
CSFA	Conseil suprême des forces armées
FCS	Forces centrales de sécurité
FDR	Forces de déploiement rapide
OAI	Organisation arabe pour l'industrialisation
SP-OP	Opérations spéciales
RTD	Renault Trucks Defense
SGDSN	Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

1. RÉSUMÉ

« ...Nous étions sous un nuage constant de gaz lacrymogènes, et les tirs venaient des toits et des blindés [...] Les balles pleuvaient [...] J'ai vu des gens touchés à la tête et à la poitrine... »

Manifestant assurant la sécurité à l'entrée du centre commercial Tiba, permettant d'accéder au sit-in organisé sur la place Rabaa al Adawiya, quand les forces de sécurité ont donné l'assaut le 14 août 2013, vers 6 heures du matin.

À compter du soulèvement du 25 janvier 2011, qui a marqué le début du « Printemps arabe » en Égypte, le pays a connu une série de rebondissements politiques accompagnés de vagues de répression brutale. La répression a atteint son paroxysme après la destitution du président Mohamed Morsi par l'armée en juillet 2013, les forces de sécurité matant violemment des manifestations. Plusieurs milliers de personnes sont mortes ou ont été blessées, et des milliers de journalistes, de défenseurs des droits humains et de manifestants ont été arrêtés arbitrairement. Certaines des personnes arrêtées ont été torturées ou soumises à d'autres mauvais traitements, et plusieurs centaines ont été condamnées à 25 ans d'emprisonnement ou à la peine de mort à l'issue de procès d'une iniquité flagrante.

Des États ont condamné les autorités égyptiennes, leur reprochant les graves violations des droits humains commises, et ont dénoncé l'impunité dont jouissaient les forces de sécurité. Or, parmi ces États, certains ont continué de fournir à l'Égypte des équipements de sécurité (dont des armes légères, des matraques, des gaz lacrymogènes, des véhicules blindés et des hélicoptères de surveillance), qui ont servi à commettre ces violations.

À partir de 2011, la France est devenue le principal fournisseur d'armement de l'Égypte, passant ces dernières années devant les États-Unis. Le montant correspondant aux armes qu'elle a exportées entre 2012 et 2016 était supérieur à celui de ces 20 dernières années et, en 2017, elle a livré à l'Égypte du matériel militaire et des équipements de sécurité se chiffrant à plus de 1,4 milliard d'euros. En février 2017, le président Abdel Fattah al Sissi a invité au Caire le ministre français de la Défense, Jean-Yves Le Drian, pour le décorer de l'ordre de la République de la première catégorie, en reconnaissance de ses efforts qui ont contribué à l'essor sans précédent de la coopération militaire entre les deux pays.

Si la vente de navires de guerre et d'avions de chasse conclue récemment pour plusieurs milliards d'euros a suscité beaucoup d'attention, la France a également fourni depuis 2012 des équipements de sécurité plus classiques, dont des véhicules blindés, qui ont joué un rôle direct et bien visible dans les violentes opérations de répression des autorités égyptiennes.

Après une présentation du rôle joué par le matériel militaire et les équipements de maintien de l'ordre, fournis par différents États, dans la répression en Égypte, le présent rapport examine plus particulièrement

le transfert à destination des forces de sécurité égyptiennes de véhicules blindés légers MIDS et Sherpa fabriqués par la France, ainsi que leur utilisation abusive pour réprimer à de multiples reprises les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

Amnesty International a procédé à l'analyse de plus de 20 heures de vidéo, de plusieurs centaines de photos et de 450 Go de supports visuels supplémentaires provenant de groupes locaux de défense des droits humains et des médias, analyse à laquelle se sont ajoutés des travaux d'observation directe sur le terrain. Ces recherches lui ont permis de mettre au jour de très nombreux éléments attestant du recours par les forces de sécurité égyptiennes à des véhicules MIDS et Sherpa fournis par la France pour écraser l'opposition avec brutalité, entre 2012 et 2015.

Plusieurs séquences vidéo analysées et vérifiées par l'organisation montrent les forces de sécurité égyptiennes tirant à balles réelles sur des manifestants à couvert de ces véhicules ou même depuis ceux-ci lors d'opérations de répression qui ont fait des centaines de morts et un nombre bien supérieur encore de blessés. Dans ces cas précis, les véhicules français ne se contentaient pas d'accompagner les forces de sécurité mais constituaient eux-mêmes des outils de répression, jouant un rôle très actif pour écraser l'opposition.

Le 14 août 2013, par exemple, des Sherpa fournis par la France ont été déployés un peu partout dans la capitale égyptienne par les forces de sécurité ; près de 1 000 personnes ont trouvé la mort durant les opérations. Jamais dans l'histoire égyptienne moderne autant de manifestants n'avaient été tués en un seul jour, et on parle aujourd'hui du massacre de Rabaa al Adawiya et d'al Nahda pour évoquer cette journée. Selon des manifestants rencontrés par Amnesty International, des agents des forces de sécurité égyptiennes ont tiré à balles réelles sur des manifestants alors qu'ils se trouvaient à l'intérieur des blindés, plaçant ces véhicules au cœur du massacre. Un membre des Forces centrales de sécurité (FCS) a confirmé aux délégués d'Amnesty International en mission que des Sherpa « haute technologie » avaient été utilisés lors des opérations menées ce jour-là au Caire. De plus, les éléments visuels analysés par Amnesty International montrent un déploiement massif de véhicules blindés français en soutien aux forces de sécurité lors de la répression violente de l'opposition.

Sur les supports visuels analysés par l'organisation, on peut voir que des Sherpa et des MIDS ont été déployés en appui à la répression par les forces de sécurité égyptiennes, dans bien d'autres contextes, en soutien d'opérations marquées par un recours excessif à la force, notamment sous la forme de passages à tabac de manifestants. Ces véhicules ont alors clairement facilité les opérations, assurant le transport des forces de sécurité impliquées dans de graves atteintes aux droits fondamentaux et leur fournissant une assistance sur le terrain.

Amnesty International a porté à l'attention des pouvoirs publics français à plusieurs reprises la question de l'utilisation abusive, flagrante et généralisée, en Égypte, de véhicules blindés fournis par la France. Elle a cherché à maintes occasions, lors de réunions et dans des courriers officiels, à connaître le volume et la nature exacts de ces transferts, y compris l'utilisateur final et l'utilisation finale déclarés des véhicules. L'organisation n'avait pas reçu de réponse satisfaisante au moment de la rédaction du présent rapport.

Les autorités françaises ont indiqué à Amnesty International n'avoir autorisé l'exportation de matériel militaire à destination de l'armée égyptienne que dans le cadre de la « lutte contre le terrorisme » dans le Sinaï, et non pour des opérations de maintien de l'ordre. Or, l'organisation a relevé sur nombre des vidéos et images d'opérations menées en dehors du Sinaï qu'elle a analysées l'insigne des Opérations spéciales (SP-OP) du ministère de l'Intérieur et celle des FCS sur la carrosserie des véhicules, ainsi que la mention « Police » gravée sur les plaques d'immatriculation des véhicules déployés au Caire. Un haut responsable français a concédé que, si les équipements de sécurité fournis par la France étaient initialement destinés à l'armée égyptienne, les autorités égyptiennes avaient détourné certains blindés au profit des forces de sécurité.

Ce qui ne fait aucun doute, c'est que les autorités françaises ont continué de livrer des véhicules blindés jusqu'en 2014 au moins et d'autoriser des licences à l'exportation de blindés, de pièces et de composants connexes jusqu'en 2017, bien après que des informations crédibles relatives à leur utilisation abusive eurent été mises au jour et après qu'Amnesty International les eut informées des premiers résultats des recherches de l'organisation. La France a également poursuivi ses livraisons après que les États membres de l'Union européenne (UE) eurent convenus, dans les conclusions publiées en août 2013 par le Conseil des affaires

étrangères de l'UE et réaffirmées en février 2014, de suspendre les licences d'exportation vers l'Égypte de matériel utilisé à des fins de répression interne. Ces transferts ont donc été autorisés alors qu'on savait parfaitement qu'il existait des risques substantiels que le matériel serve à commettre des violations graves en Égypte, au mépris des obligations juridiques européennes et internationales de la France.

D'autres équipements militaires risquent aussi très fortement d'être utilisés pour commettre de graves atteintes aux droits fondamentaux en Égypte. La France vend désormais des avions de combat Rafale à l'Égypte. Amnesty International a recueilli des informations sur plusieurs frappes aériennes illégales de l'armée de l'air égyptienne. D'après des images publiées par l'armée égyptienne et une source média analysées par Amnesty International, l'armée de l'air a déployé également des armes à sous-munitions interdites par le droit international, ce qui met sérieusement en cause les transferts actuels d'avions de chasse, de pièces et de composants connexes, ainsi que la formation militaire et l'assistance technique assurées par la France.

En tant qu'État partie au Traité sur le commerce des armes, la France ne doit pas autoriser de transferts d'armes s'il existe un risque substantiel que ces armes puissent être utilisées pour commettre ou faciliter des violations graves du droit international humanitaire ou relatif aux droits humains. Conformément à la Position commune 2008/944/PESC du Conseil de l'UE du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires, que la France est juridiquement tenue de respecter, les États membres ont l'obligation de « refus[er] l'autorisation d'exportation s'il existe un risque manifeste que la technologie ou les équipements militaires dont l'exportation est envisagée servent à la répression interne ». En outre, le personnel français en charge de l'octroi des licences d'exportation a notamment reçu la consigne suivante : « Toute fourniture de matériels susceptibles de concourir à la répression interne doit être refusée. »

Au vu des violations graves et systématiques des droits humains commises en Égypte, la France doit immédiatement cesser tout transfert vers ce pays de matériels susceptibles de servir à la répression interne, y compris des véhicules blindés, des armes légères, des équipements à létalité réduite et leurs munitions utilisés pour assurer le maintien de l'ordre lors de manifestations et dans les lieux de détention. Aucun transfert ne doit être autorisé tant que les risques d'utilisation abusive persistent et tant que l'Égypte n'a pas mené d'enquêtes efficaces, impartiales et indépendantes sur les graves atteintes aux droits fondamentaux exposées dans le présent rapport, ni amené les auteurs de ces atteintes à rendre des comptes.

Tous les autres équipements doivent faire l'objet d'une évaluation approfondie à l'aune de critères relatifs aux droits humains rigoureux, conformément aux obligations juridiques régionales et internationales de la France. Tout transfert militaire envisagé doit donner lieu à un certificat d'utilisation finale/d'utilisateur final interdisant strictement l'utilisation des équipements à des fins de sécurité intérieure. Les autorités françaises doivent mettre en place des contrôles *a posteriori* rigoureux des livraisons pour s'assurer que les conditions du certificat d'utilisation finale/d'utilisateur final sont respectées et, dans l'éventualité où elles constatent que des équipements autorisés pour une utilisation finale militaire sont détournés au profit des forces de sécurité et servent à la répression interne, toutes les licences à venir, et tout contrat de prestation de services de maintenance et d'assistance, doivent être immédiatement suspendus.

Qui plus est, il est essentiel de comprendre comment la France a continué de livrer des véhicules blindés à l'Égypte alors que cela lui est clairement interdit au regard de ses obligations internationales et européennes. Il faut aussi réformer de toute urgence le régime de contrôle des exportations de la France afin que des violations aussi flagrantes ne se reproduisent plus. À cette fin et conformément à ses obligations, la France doit transposer en droit interne les principes relatifs aux droits humains régissant les transferts d'armes dans le Traité sur le commerce des armes (articles 6 et 7) ou ceux prévus par la Position commune 2008/944/PESC (huit critères de l'article 2). Cependant, elle se fonde sur un système défaillant où le gouvernement dispose d'un vaste pouvoir discrétionnaire pour ce qui est de l'autorisation des exportations d'armements.

Les réformes doivent également s'accompagner d'une transparence accrue en matière de communication d'informations et de prise de décisions, et d'un droit de regard du Parlement et de la société civile sur les décisions d'exportation. Les transferts d'armements devraient être autorisés uniquement s'il a été démontré, à l'issue d'une évaluation minutieuse et transparente des risques en matière de droits humains, d'une part

que les forces armées égyptiennes utiliseraient les équipements à des fins licites, et d'autre part que toute présomption d'utilisation abusive fait l'objet d'une enquête efficace, impartiale et indépendante.

De nombreux autres États, dont les États-Unis et au moins 12 États membres de l'UE, ont fourni des équipements aux forces de sécurité égyptiennes entre 2011 et 2016 (selon les dernières données de l'UE disponibles), en dépit de l'aggravation des violations des droits humains. Tous les États parties au Traité sur le commerce des armes doivent de toute urgence mettre leurs politiques relatives aux exportations en conformité avec leurs obligations au titre de ce texte, instituant « les normes communes les plus strictes possibles aux fins de réglementer [...] le commerce international d'armes classiques ». Il s'agit notamment de procéder à des évaluations rigoureuses du risque à l'aune de critères relatifs aux droits humains pour empêcher les transferts d'armes où il existe un risque substantiel que celles-ci servent à commettre de graves violations des droits humains.

En satisfaisant pleinement à leurs obligations relatives aux droits humains, la France et d'autres États fournisseurs peuvent non seulement ne pas se rendre complices des nombreuses violations des droits humains commises en Égypte, mais aussi faire savoir clairement et sans ambiguïté aux autorités égyptiennes que les politiques qu'elles appliquent à tous les niveaux de la justice pénale sont contraires au droit international et aux normes s'y rapportant.

2. MÉTHODOLOGIE

Les données sur les transferts d'équipements militaires et de sécurité français vers l'Égypte proviennent des rapports annuels sur les exportations d'armement du ministère français des Armées¹, du rapport annuel préparé au titre du Traité sur le commerce des armes, des rapports annuels du Registre des Nations unies sur les armes classiques, de la base de données sur les transferts d'armes de l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI), des publications et déclarations des entreprises, ainsi que des informations relatives aux livraisons d'armes publiées dans les médias.

Les éléments attestant de l'implication de véhicules blindés fournis par la France dans des violations graves des droits humains reposent sur l'analyse par Amnesty International de plus de 20 heures de données visuelles disponibles dans le domaine public montrant les opérations réalisées par les forces de sécurité égyptiennes entre 2011 et 2017. L'organisation a également passé au crible environ 450 Go de données visuelles fournies par des groupes locaux de défense des droits humains et les médias, dont des vidéos où l'on peut voir les forces de sécurité égyptiennes faisant usage d'une force excessive pour disperser des manifestations et des sit-in. Le matériel visuel où l'on voyait clairement des véhicules blindés français fabriqués par Renault Trucks Defense (Arquus depuis le 24 mai 2018²) a fait l'objet d'un examen plus approfondi et, dans la mesure du possible, a été vérifié par géolocalisation, analyse de métadonnées et confirmation par d'autres images/sources.

Amnesty International a fait appel à son Service de vérification numérique, réseau de bénévoles formés à la vérification des informations sur les réseaux sociaux dans des universités du monde entier, lors du processus de sélection, d'analyse et d'authentification. La méthodologie de vérification consiste notamment à vérifier la date de captation et celle de publication sur les réseaux sociaux, à géolocaliser les contenus et à chercher des éléments corroborant ces informations. Toutes les images ont été vérifiées et recoupées par différents membres du service selon cette méthodologie puis validées par les chercheurs d'Amnesty International. Tous les résultats ambigus ont été transmis à des experts pour confirmation. Le spécialiste de l'armement d'Amnesty International a procédé à une analyse approfondie de certaines des vidéos et images disponibles dans le domaine public ainsi que des données visuelles fournies par des groupes locaux de défense des droits humains et des médias en Égypte, identifiant notamment certains types d'équipements.

L'évaluation d'Amnesty International sur la situation des droits humains en Égypte repose sur de vastes travaux de recherche menés sur le terrain entre 2011 et 2016. Des membres du personnel de l'organisation se trouvaient sur le territoire égyptien lors d'événements majeurs s'étant soldés par la mort de centaines de manifestants, notamment lors du soulèvement de janvier 2011 et du massacre d'août 2013 après l'éviction par l'armée du premier président égyptien élu démocratiquement, Mohamed Morsi. Les délégués se sont entretenus avec des manifestants, des victimes, des membres de leur famille, des témoins, des professionnels de santé et des membres des forces de sécurité, dont notamment des membres des Forces centrales de sécurité du ministère de l'Intérieur (FCS) qui, le 14 août 2013, ont procédé aux violentes

1. En mai 2017, le ministère de la Défense est devenu le ministère des Armées.

2. Pour une meilleure lisibilité, nous utiliserons systématiquement « Renault Trucks Defense » dans ce rapport. Renault Trucks Defense est une filiale française du constructeur suédois de camions Volvo depuis 2001. Elle est spécialisée dans la production de véhicules blindés.

opérations de dispersion sur les places Rabaa al Adawiya et al Nahda, au Caire. Dans le but d'apporter des preuves à l'appui de violations relevant d'une pratique bien établie et d'identifier les types d'armes utilisées pour commettre et faciliter de graves atteintes aux droits fondamentaux, telles que des exécutions extrajudiciaires, l'organisation a dès 2016 analysé des vidéos et des photos illustrant des articles publiés dans les médias locaux, et interrogé à distance des victimes et leurs proches.

Entre 2011 et 2017, Amnesty International a rencontré régulièrement des représentants des autorités françaises, dont le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), le ministère des Affaires étrangères³ et l'Élysée. Les informations qu'ils ont communiquées sont exposées dans le présent rapport. Dans le cadre de ses recherches, l'organisation a écrit au SGDSN, au ministère des Armées (Direction générale de l'armement - bureau de classification des matériels de guerre) et à Renault Trucks Defense pour leur demander des précisions et des éclaircissements. Elle n'avait pas reçu de réponse de la part du SGDSN ni du ministère des Armées au moment de la rédaction du présent rapport. Les informations transmises par Renault Trucks Defense figurent dans le rapport.

3. En mai 2017, le ministère des Affaires étrangères est devenu le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

3. LA RÉPRESSION EN ÉGYPTÉ (2011-2018)

À compter du soulèvement du 25 janvier 2011, le recours par la police égyptienne à une force excessive et souvent meurtrière n'a cessé de s'accroître, s'intensifiant en particulier après l'éviction par l'armée du président Mohamed Morsi durant l'été 2013. Armées d'une large palette d'équipements, dont des matraques, des fusils, des canons à eau et des gaz lacrymogènes, et équipées de divers modèles de véhicules blindés et dans certains cas d'hélicoptères de surveillance, les forces de sécurité ont tué, mutilé et torturé des milliers de personnes. Elles sont bien plus nombreuses encore à avoir été soumises à des arrestations et à des détentions arbitraires. Malgré quelques mesures temporaires de suspension, de nombreux États, avec à leur tête les États-Unis et la France, n'ont pas cessé d'alimenter la répression en fournissant des armes, et notamment des équipements de sécurité.

3.1 CONTEXTE

LA CHUTE D'HOSNI MOUBARAK

Le 25 janvier 2011, l'Égypte a été le théâtre de manifestations populaires de grande ampleur contre le régime du président Hosni Moubarak, au pouvoir depuis 30 ans ; les autorités ont cherché, en vain, à les réprimer par la force. Les forces de sécurité ont tenté de disperser les manifestants en faisant usage d'une force excessive, à grand renfort de matraques, de canons à eau, de gaz lacrymogènes, de balles en caoutchouc, de fusils et de balles réelles – tirées notamment par des snipers⁴. Parmi les armes utilisées figuraient des munitions pour fusil et des gaz lacrymogènes fabriqués par les États-Unis⁵. Dans certains cas, les forces de sécurité ont foncé sur des groupes de manifestants à bord de véhicules blindés, tandis que les autorités ont fait appel à des hommes de main armés pour disperser les manifestations.

Les forces de sécurité et l'armée ont arrêté des manifestants et des militants politiques présumés, les torturant et les soumettant à d'autres mauvais traitements. Au plus fort des troubles, les autorités ont également coupé les réseaux égyptiens de téléphonie mobile et d'Internet pour tenter de déstabiliser le mouvement de contestation. Dix-huit jours plus tard, après que la police et d'autres organes des forces de sécurité eurent tué quelque 840 manifestants et blessé plus de 6 000 personnes⁶, le président Hosni Moubarak a été contraint de remettre le pouvoir au Conseil suprême des forces armées (CSFA). Les enquêtes menées à la suite de ces événements n'ont dans une large mesure pas permis de traduire en

4. Amnesty International, *Egypt rises: Killings, detentions and torture in the '25 January revolution'* (MDE 12/027/2011), disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/documents/mde12/027/2011/fr/. Résumé disponible à la même adresse en français sous le titre *L'Égypte se soulève. Homicides, détentions et tortures pendant la « Révolution du 25 janvier »*.

5. Ibid., p. 29.

6. Ibid., p. 8.

justice les membres des forces de sécurité et les représentants de l'État, dont le président Hosni Moubarak, responsables de ce massacre⁷.

Une fois au pouvoir, le CSFA a nommé un nouveau gouvernement provisoire, suspendu la Constitution de 1971, dissous le Parlement, publié une Déclaration constitutionnelle garantissant certains droits et exposant le plan de transition, et relâché plusieurs centaines de personnes détenues administrativement, sans inculpation ni jugement, tout en maintenant l'état d'urgence. L'Égypte a été gouvernée par cette institution pendant 18 mois, de février 2011 à juin 2012. Durant cette période, le CSFA s'est rendu coupable de violations graves des droits humains, tuant notamment des dizaines de manifestants pacifiques.

HOMICIDES ET VIOLENCES SEXUELLES

Entre les 19 et 24 novembre 2011, plus de 50 personnes sont mortes lors des manifestations organisées durant ces six jours rue Mohamed Mahmoud, au Caire, à proximité du ministère de l'Intérieur. Les FCS ont recouru à plusieurs reprises à des balles réelles, à des fusils et à des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants. Des policiers antiémeutes ont tiré à bout portant directement sur eux, leur infligeant parfois de graves blessures (cas de cécité notamment). Les forces de sécurité ont également lancé des gaz lacrymogènes sur des dispensaires de fortune installés par des professionnels de santé pour soigner les personnes blessées lors des manifestations. Elles ont arrêté des participants et des passants, et les ont soumis à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements, dont des violences sexuelles⁸.

En outre, entre les 16 et 20 décembre 2011, 17 personnes sont mortes et 1 000 autres au moins ont été blessées durant ces cinq jours de contestation devant le siège du gouvernement au Caire. Les forces armées égyptiennes ont fait usage de matraques, de canons à eau et d'armes à feu contre les manifestants. Elles ont arrêté plusieurs dizaines d'entre eux, isolant les femmes et infligeant à nombre d'entre elles des violences sexuelles. Le 17 décembre, des soldats égyptiens ont été filmés en train de frapper des manifestantes dans la rue et de les traîner au sol, exposant les sous-vêtements de l'une d'entre elles⁹. Personne au sein des forces de sécurité ni de l'armée n'a jamais eu à répondre des morts, des blessures et des actes de torture infligés à des manifestants, alors que ces derniers ont par la suite été inculpés par centaines.

MOHAMED MORSI PREND LE POUVOIR

À l'issue des élections présidentielles tenues en mai et en juin 2012, le candidat des Frères musulmans, Mohamed Morsi, est arrivé au pouvoir le 30 juin 2012. En quelques semaines, le nouveau président a rétabli le Parlement, dominé par ses sympathisants, annulé les nouvelles prérogatives que le CSFA s'était arrogé peu de temps avant sa victoire électorale, « mis à la retraite » des membres dirigeants du CSFA, et remplacé le ministre de la Défense en exercice par le général Abdel Fattah al Sissi, ancien responsable des services du renseignement de l'armée, qu'il a par la suite nommé ministre de la Défense, Commandant en chef des forces armées et chef du Conseil suprême des forces armées.

Le président Mohamed Morsi s'est heurté à une opposition croissante, en particulier après qu'il eut émis en novembre 2012 un décret controversé exemptant temporairement ses décisions de tout recours judiciaire devant la Cour constitutionnelle. Ce décret a déclenché une nouvelle vague de manifestations de grande ampleur au Caire et ailleurs dans le pays. Ce mouvement de contestation s'est poursuivi en décembre 2012,

7. En juin 2012, un tribunal a condamné Hosni Moubarak à 25 années de réclusion pour son implication dans la répression des manifestations, mais ce jugement a été infirmé par la plus haute juridiction égyptienne et, lors de son deuxième procès devant un autre tribunal, l'ancien président a été acquitté. Voir également Amnesty International, *Rampant impunity: Still no justice for protesters killed in the '25 January Revolution'* (MDE 12/004/2013), disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/documents/MDE12/004/2013/en/.

8. Amnesty International, *Agents of repression: Egypt's police and the case for reform* (MDE 12/029/2012), disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/documents/mde12/029/2012/fr/. Extraits disponibles à la même adresse en français sous le titre *Agents de la répression. De la nécessité d'une réforme de la police égyptienne*.

9. Amnesty International, *Brutality unpunished and unchecked: Egypt's military kill and torture protesters with impunity* (MDE 12/017/2012), disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/documents/mde12/017/2012/fr/. Extraits disponibles à la même adresse en français sous le titre *Brutalité impunie et incontrôlée. Les forces égyptiennes tuent et torturent des manifestants en toute impunité*.

lors de l'adoption par référendum d'une nouvelle Constitution, largement perçue comme favorable aux Frères musulmans, et a encore pris de l'ampleur durant le premier semestre de 2013, marqué par des affrontements répétés entre manifestants pro- et anti-Morsi ainsi que par des violences interconfessionnelles. À cette occasion encore, les forces de sécurité ont usé d'une force excessive pour disperser ces manifestations.

ABDEL FATTAH AL SISSI CHASSE MOHAMED MORSI DU POUVOIR

Face à la détérioration de la situation, les forces armées sont intervenues de manière décisive au nom du rétablissement de l'ordre. Le 3 juillet 2013, le général Abdel Fattah al Sissi a chassé le président Mohamed Morsi du pouvoir, suspendu la Constitution de 2012 et nommé président par intérim le président de la Cour suprême constitutionnelle, Adly Mansour, en attendant qu'un nouveau président soit élu. Mohamed Morsi a été arrêté arbitrairement et conduit dans un lieu tenu secret, où il a été détenu pendant près de quatre mois sans contact avec l'extérieur, avant d'être transféré dans une prison de Borg el Arab, dans le gouvernorat d'Alexandrie, où il se trouve encore à ce jour.

Les sympathisants de Mohamed Morsi, les Frères musulmans et des groupes militants et de défense des droits humains ont alors organisé des manifestations et des sit-in, les plus importants se tenant sur les places Rabaa al Adawiya et al Nahda au Caire et à Guizeh. Abdel Fattah al Sissi a appelé la population dans tout le pays à afficher son soutien à l'armée et à la police le 26 juillet 2013, « pour lui donner mandat d'en finir avec le "terrorisme" ». Les forces de sécurité égyptiennes, équipées de gaz lacrymogènes, de balles réelles, de véhicules blindés et d'hélicoptères de surveillance, ont fait montre d'une force excessive. Aux mois de juillet et d'août 2013, la dispersion violente des sit-in et d'autres manifestations a entraîné la mort de 1 300 manifestants, peut-être davantage¹⁰. Les autorités judiciaires n'ont pas enquêté sur ces homicides et aucun représentant des forces de sécurité ou de l'État n'a été amené à rendre des comptes. Au lieu de cela, plusieurs centaines de manifestants ont été arrêtés et jugés en lien avec les violences au cours de procès collectifs d'une iniquité flagrante.

En novembre 2013, les autorités ont décidé d'interdire toute velléité de contestation contre leur pouvoir. Le président par intérim a promulgué la Loi n° 107 de 2013 encadrant les rassemblements publics, les processions et les manifestations pacifiques. Ce texte accordait aux forces de sécurité des pouvoirs très étendus en matière de recours à une force meurtrière pour disperser des manifestations non autorisées par les autorités et prévoyait de lourdes peines pouvant atteindre cinq années d'emprisonnement pour les contrevenants. En décembre 2013, le gouvernement par intérim a déclaré les Frères musulmans « organisation terroriste », sans fournir de preuves concrètes permettant d'établir un lien entre les violences dans le pays et la confrérie¹¹. Aujourd'hui, l'appartenance aux Frères musulmans est passible de la peine capitale au titre du Code pénal révisé et de la Loi relative à la lutte contre le terrorisme (voir plus bas¹²).

ABDEL FATTAH AL SISSI ACCÈDE A LA PRESIDENCE

Après avoir quitté les forces armées en mars 2014, Abdel Fattah al Sissi a accédé à la présidence en juin 2014. Depuis lors et selon les propres chiffres communiqués par son gouvernement, au moins 34 000 sympathisants des Frères musulmans et de Mohamed Morsi ont été arrêtés, et beaucoup ont subi des procès collectifs inéquitables à l'issue desquels plusieurs centaines de condamnations à mort ont été prononcées¹³. Des centaines de militants, y compris des militants politiques de premier plan, des défenseurs des droits humains et des avocats ont eux aussi été arrêtés pour avoir critiqué le gouvernement ou le président.

10. Amnesty International, *Egypt: Roadmap to repression: no end in sight to human rights violations* (MDE 12/005/2014), disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/documents/MDE12/005/2014/fr/. Extraits disponibles à la même adresse en français sous le titre *Égypte. Feuille de route pour la répression. La fin des violations des droits humains est loin d'être acquise*.

11. "Egypt's Muslim Brotherhood declared 'terrorist group'", BBC, 25 décembre 2013, disponible à l'adresse www.bbc.co.uk/news/world-middle-east-25515932 ; "15 dead, 134 injured in Egypt's Mansoura explosion", Ahram Online, 24 décembre 2013, disponible à l'adresse <http://english.ahram.org.eg/News/89902.aspx>.

12. Articles 86 et 86(bis) de la Loi n° 58 de 1937 promulguant le Code pénal ; articles 12, 13 et 14 de la Loi n° 94 de 2015 relative à la lutte contre le terrorisme.

13. Amnesty International, *Egypt: "Officially you do not exist", enforced disappeared and tortured in the name of counter-terrorism* (MDE 12/4368/2016), disponible à l'adresse <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde12/4368/2016/en/>.

En août 2015, le président Abdel Fattah al Sissi a ratifié une nouvelle loi relative à la lutte contre le terrorisme, texte draconien qui limitait arbitrairement les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association tout en accordant au président des pouvoirs qui ne pouvaient précédemment être invoqués que sous l'état d'urgence, ramenant ainsi le pays à une situation semblable à celle qu'il avait connue durant les 30 années d'état d'urgence sous le régime d'Hosni Moubarak¹⁴. À de multiples reprises, les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive et injustifiée, tuant des centaines de personnes, au moyen notamment de gaz lacrymogènes dans des espaces réduits. De son côté, l'armée a intentionnellement fait usage d'une force meurtrière contre des habitants du nord du Sinaï qui ne représentaient aucun risque imminent pour la vie d'autrui, et a lancé des frappes aériennes responsables de la mort de civils en Libye.

UTILISATION ILLICITE DE GAZ LACRYMOGENES

Le 18 août 2013, les forces de sécurité ont tué 37 prisonniers après avoir lancé des gaz lacrymogènes dans un camion où ils étaient entassés, devant la prison d'Abu Zaabal. Elles avaient garé le véhicule derrière d'autres déjà stationnés à l'entrée de la prison et attendaient depuis plusieurs heures de pouvoir les faire entrer, sans leur donner d'eau ni de nourriture, ni leur permettre d'être à l'air libre¹⁵. Le 8 février 2015, au moins 22 supporters du club de football de Zamalek ont trouvé la mort à la suite d'une bousculade dans un stade du nouveau Caire après que les forces de sécurité eurent utilisé des gaz lacrymogènes pour les disperser¹⁶. Ces gaz ont été tirés dans une allée délimitée par des grillages où se trouvaient concentrées de très nombreuses personnes. Le ministère de l'Intérieur a par la suite soutenu que les forces de sécurité avaient cherché à disperser la foule, car elle avait tenté par la force d'entrer dans le stade après la fermeture des portes. Les autorités n'ont pas mené de véritable enquête sur ces faits.

Dans une résolution de février 2018, le Parlement européen a déclaré que depuis mars 2015, l'Agence de sécurité nationale (ASN), sous le contrôle du ministère de l'Intérieur, avait soumis au moins 1 700 personnes à une disparition forcée, en particulier après la nomination du nouveau ministre de l'Intérieur, Magdy Abdel Ghaffar. L'ASN a enlevé des centaines de personnes dans la rue ou chez elles, sans mandat judiciaire, et les a maintenues au secret pendant de longues périodes, parfois jusqu'à sept mois, hors du contrôle d'une autorité judiciaire. Les autorités ont nié détenir ces personnes, qui n'ont en conséquence pas pu entrer en contact avec leur famille ni consulter un avocat. Les forces de sécurité s'en sont pris aux sympathisants présumés du président déchu Mohamed Morsi et à des militants ayant d'autres affiliations politiques. Parmi les victimes figuraient des mineurs, dont certains n'avaient que 14 ans¹⁷.

Les membres des forces de sécurité responsables des enlèvements portaient des masques noirs et étaient lourdement armés de fusils automatiques et d'autres armes légères. Ils menaçaient généralement les personnes visées et leurs proches avant de les conduire dans des lieux inconnus à bord de véhicules blindés. Nombre des personnes victimes de disparition forcée ont été soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements par les agents de l'ASN chargés des interrogatoires, cherchant à leur arracher des « aveux » utilisés par la suite contre eux lors de leur procès pour obtenir leur condamnation¹⁸.

À partir de fin 2015 les autorités ont, comme jamais auparavant, intensifié la répression et décuplé leurs efforts pour entraver les activités des militants des droits humains. Dans le cadre d'une information judiciaire toujours en cours sur le financement et l'enregistrement d'organisations égyptiennes de la société civile, baptisée « l'affaire n° 173¹⁹ » dans les médias, les juges d'instruction ont à ce jour convoqué 66 défenseurs

14. Amnesty International, *Egypt: Memorandum, Egypt's draft law on counter-terrorism* (MDE 12/2269/2015), disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/documents/mde12/2269/2015/en/.

15. Amnesty International, *Egypt: Security forces must show restraint after reckless policing of violent protest*, 23 août 2013, disponible à l'adresse www.amnesty.org/en/latest/news/2013/08/egypt-security-forces-must-show-restraint-after-reckless-policing-of-violent-protest/.

16. Amnesty International, *Egypt: Shocking deaths at football match lay bare security forces' failures* (MDE 12/0009/2015), disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/documents/mde12/0009/2015/en/.

17. Amnesty International, *Egypt: "Officially you do not exist", enforced disappeared and tortured in the name of counter-terrorism*, op. cit.

18. Ibid.

19. Voir la page www.amnesty.org/en/latest/campaigns/2016/12/close-case-173/.

des droits humains et membres du personnel d'ONG aux fins d'interrogatoire. Ils ont également prononcé des interdictions de voyager contre 29 défenseurs des droits humains et ont gelé les avoirs de 10 personnes et de sept ONG²⁰. Celles-ci ont été inculpées de « réception de fonds de l'étranger en vue de porter atteinte à la sécurité nationale de l'Égypte », infraction prévue à l'article 78 du Code pénal et passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 25 ans d'emprisonnement.

TROUBLES DANS LE NORD DU SINAI

Durant la même période, l'Égypte a été en proie à une menace sécuritaire sans précédent prenant la forme de violentes attaques perpétrées par des groupes armés, en particulier dans le gouvernorat du Sinaï Nord. Au nombre des personnes visées figuraient de simples habitants, des membres de minorités religieuses, des représentants du pouvoir judiciaire ainsi que des membres des forces de sécurité²¹. Trois juges ont été abattus dans le gouvernorat. Le mois suivant, le procureur général Hicham Barakat a été assassiné au Caire et au moins 700 policiers et militaires ont trouvé la mort dans des attaques un peu partout dans le pays depuis le 3 juillet 2013²². Le groupe armé Province du Sinaï (Willayet Sinai), qui a prêté allégeance au groupe armé installé en Syrie et en Irak et se désignant sous le nom d'État islamique (EI), a revendiqué la responsabilité de nombre de ces attaques.

Le gouvernement égyptien se sert de telles menaces pour la sécurité comme prétexte pour réprimer celles et ceux qui, pacifiquement, s'opposent à sa politique, la critiquent ou défendent les droits humains, tout en affirmant au reste du monde qu'il combat le terrorisme sur son territoire et dans la région, afin de rétablir la sécurité après des années de troubles dans le pays. Par exemple, depuis l'assassinat du procureur général Hicham Barakat en juin 2015, les forces de sécurité ont régulièrement indiqué avoir tué des personnes « recherchées », soi-disant lors d'échanges de tirs. Certains proches des personnes tuées ont révélé que celles-ci avaient été arrêtées ou soumises à une disparition forcée plusieurs semaines avant que leur corps soit retrouvé à la morgue ou que les autorités annoncent leur mort.

Les opérations menées par l'armée dans le nord du Sinaï ne sont guère contrôlées et les informations publiées à ce sujet sont rares. Les recherches menées par Amnesty International ont révélé que bien souvent, des personnes qui ne représentaient pas une menace imminente pour la vie d'autrui avaient été tuées délibérément. C'est notamment le cas de six hommes, victimes d'une exécution extrajudiciaire aux mains des forces de sécurité dans le nord du Sinaï en janvier 2017 alors qu'ils étaient détenus par celles-ci depuis un à trois mois²³. Quelques mois plus tard, l'organisation a analysé une vidéo montrant des soldats égyptiens qui abattent à bout portant un homme non armé et un adolescent de 17 ans. On peut également voir sur cette vidéo que des véhicules blindés américains sont utilisés pour faciliter la commission de ces homicides²⁴ : des militaires égyptiens retiennent au moins deux hommes non armés dans des véhicules blindés Humvee produits par les États-Unis avant de les abattre.

3.2 LES TRANSFERTS D'ARMES APRÈS LE 25 JANVIER 2011

Pendant toute la période des troubles en Égypte, des armes ont continué d'affluer dans le pays. La fourniture d'équipements de sécurité – armes légères, canons à eau, hélicoptères, véhicules blindés et équipements antiémeutes (gaz lacrymogènes, gaz poivre) – a tout particulièrement fait l'objet de controverses. Amnesty

20. Amnesty International, *Égypte. Le gel des avoirs, un stratagème honteux pour faire taire les militants des droits humains* (article), 17 septembre 2016, disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/09/egypt-asset-freeze-is-a-shameless-plot-to-silence-human-rights-activism/

21. Amnesty International condamne sans réserve toute attaque ciblant des civils, et demande que soient traduits en justice les responsables de ces attentats.

22. Amnesty International, *Egypt: "Officially you do not exist", enforced disappeared and tortured in the name of counter-terrorism*, op. cit.

23. Amnesty International, *Égypte. Il faut enquêter sur de possibles exécutions extrajudiciaires dans le Nord-Sinaï : six des hommes tués se trouvaient aux mains de la police au moment des faits* (MDE 12/5534/2017), disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/documents/mde12/5534/2017/fr/

24. Amnesty International, *Égypte. Une vidéo montrant des exécutions extrajudiciaires offre un aperçu des violations commises par l'armée dans le nord du Sinaï* (article), 21 avril 2017, disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/04/egypt-video-of-extra-judicial-executions-offers-glimpse-of-hidden-abuses-by-the-military-in-north-sinai/.

International et d'autres groupes de la société civile ont à plusieurs reprises engagé les États fournisseurs à cesser de fournir des équipements de sécurité susceptibles de concourir à la répression interne, et à mettre en place des évaluations des risques plus rigoureuses relatives aux équipements militaires plus lourds actuellement déployés dans le nord du Sinaï²⁵.

En réaction aux violences qui ont accompagné la « révolution du 25 Janvier », plusieurs États fournisseurs ont suspendu provisoirement les transferts d'armes²⁶. Par exemple, le 27 janvier 2011, le gouvernement français a annoncé²⁷ la suspension des transferts d'armements à destination de l'Égypte, sans pour autant annuler les autorisations d'exportation correspondantes, ce qui signifiait que cette mesure serait probablement de courte durée²⁸. Les autorités allemandes ont également suspendu leurs livraisons début février 2011²⁹, puis ont cessé de fournir les pièces de rechange destinées à la flotte égyptienne de véhicules blindés Fahd produits par l'Allemagne, selon un article de l'Organisation arabe pour l'industrialisation (OAI)³⁰.

Face à la multiplication des violations, les autorités flamandes et wallonnes, la République tchèque, l'Espagne, les États-Unis et les Pays-Bas ont eux aussi suspendus temporairement tout ou partie de leurs transferts et de l'assistance militaire qu'ils prodiguaient. Cependant, malgré la persistance et l'aggravation des violations, de nombreux États n'ont pas tardé à livrer de nouveau des équipements susceptibles d'être utilisés aux fins de répression interne. En août 2013, quelques jours après les massacres des places Rabaa al Adawiya et al Nahda, où près de 1 000 personnes ont été tuées sur une seule journée, Amnesty International a recueilli des informations attestant de la poursuite de livraisons d'armes à feu militaires, de fusils, d'armes antiémeutes, ainsi que de munitions et de projectiles destinés à ces armes, de véhicules blindés et d'hélicoptères militaires. Ce matériel a notamment été vendu par l'Allemagne, la Chine, Chypre, l'Espagne, les États-Unis, la France, l'Italie, la République tchèque, la Serbie et la Turquie³¹.

MESURE DE SUSPENSION DE L'UNION EUROPÉENNE IGNORÉE

Le 21 août 2013, lors d'une réunion du Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne (UE), les États membres ont convenu de « suspendre les licences d'exportation vers l'Égypte de tous les équipements qui pourraient être utilisés à des fins de répression interne, de réévaluer les licences d'exportation des équipements couverts par la Position commune 2008/944/PESC et de réexaminer l'assistance qu'ils apportent à l'Égypte dans le domaine de la sécurité ». Ils ont également déclaré que « les opérations menées récemment par les forces de sécurité égyptiennes étaient disproportionnées et [avaient] causé un nombre

25. Amnesty International, *Il faut immobiliser les navires de la honte transportant des armes des États-Unis vers l'Égypte* (communiqué de presse), 15 mars 2012, disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/press-releases/2012/03/halt-ships-shame-usa-carrying-weapons-egypt-2/ ; *Face aux récentes effusions de sang, il faut de toute urgence cesser de livrer des armes à l'Égypte* (communiqué de presse), 20 août 2013, disponible à l'adresse www.amnesty.org/download/Documents/304000/pre014252013fr.pdf ; *Union européenne. Il faut mettre fin aux transferts d'armes vers l'Égypte afin qu'ils ne puissent plus favoriser des homicides et la torture* (article), 25 mai 2016, disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/05/eu-halt-arms-transfers-to-egypt-to-stop-fuelling-killings-and-torture/.

26. Amnesty International, *Les transferts d'armes à destination du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord : enseignements en vue d'un Traité efficace sur le commerce des armes* (ACT 30/117/2011), p. 36, disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/documents/act30/117/2011/fr/.

27. A. Piquard, « Les ventes d'armes françaises à l'Égypte sont suspendues depuis le 27 janvier, selon Matignon », *Le Monde*, 5 février 2011, disponible à l'adresse https://www.lemonde.fr/international/article/2011/02/05/les-ventes-d-armes-francaises-a-l-egypte-sont-suspendues-depuis-le-27-janvier-selon-matignon_1475482_3210.html.

28. Entretien avec des membres du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) à Paris (France), le 17 mars 2011.

29. Amnesty International, *Les transferts d'armes à destination du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord : enseignements en vue d'un Traité efficace sur le commerce des armes*, op. cit., p. 36.

30. Les données officielles sur les exportations allemandes semblent corroborer cette information. Depuis 2011, les exportations de composants de blindés ont fortement diminué. Lors de la « révolution du 25 Janvier », l'Égypte était l'un des principaux importateurs d'armes à l'Allemagne. En outre, l'Égypte produisait au moins un type de véhicule blindé de transport de troupes conçu à l'origine en Allemagne, le Fahd. Le nombre élevé d'autorisations accordées chaque année dans la catégorie ML6/A0006 (véhicules terrestres et leurs composants) jusqu'en 2011, expliqué régulièrement comme correspondant à des composants de véhicules blindés, laisse alors supposer que des entreprises allemandes livraient des pièces détachées pour la fabrication de ces véhicules en Égypte. Il semble que par la suite, sans savoir à partir de quand, l'Allemagne a suspendu ses transferts de pièces et composants pour la production du Fahd. En effet, l'OAI a rapporté sur son site le 11 mai 2017 que, pour faire face à l'arrêt des exportations de pièces et composants de l'Allemagne, l'OAI avait dû produire elle-même ces pièces. L'article en arabe initialement mis en ligne à l'adresse www.aoi.org.eg/2017-05-11-10-50-32 n'est plus disponible. La version originale en arabe et la traduction anglaise de l'article peuvent être consultées à l'adresse https://drive.google.com/open?id=1yi7u2kceTY_abe2-LoChdi52XM10Hp0S.

31. Amnesty International, *Face aux récentes effusions de sang, il faut de toute urgence cesser de livrer des armes à l'Égypte*, op. cit.

inacceptable de morts et de blessés³² ». La mesure de suspension prononcée par l'UE a été reconduite l'année suivante, le 10 février 2014³³.

Pourtant, sur l'année 2014 seulement, les États de l'UE ont accordé 290 licences pour des équipements militaires destinés à l'Égypte, pour un montant total de 6 milliards d'euros (6,77 milliards de dollars). Ces équipements incluaient notamment des armes légères et de petit calibre et leurs munitions, des véhicules blindés, des hélicoptères militaires, des armes plus lourdes destinées aux opérations militaires et de lutte contre le terrorisme, ainsi que des technologies de surveillance. D'après les données disponibles dans le domaine public sur les transferts d'armements, il apparaît qu'au moins 12 des 28 États membres de l'UE ont peut-être fait fi de la décision du Conseil et ont continué de livrer des armes susceptibles de servir à la répression interne³⁴. Parallèlement à la multiplication des violations, la France est devenue le principal fournisseur d'équipements militaires de l'Égypte, devant les États-Unis – position qui s'inscrit dans la longue histoire de coopération en matière de sécurité et de vente d'armes entre les deux pays depuis les années 1970.

32. Conseil de l'Union européenne, Conclusions du Conseil sur l'Égypte, 21 août 2013, disponible à l'adresse <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13089-2013-INIT/fr/pdf>.

33. Conseil de l'Union européenne, Communiqué de presse de la 3291e session du Conseil, 10 février 2014, disponible à l'adresse <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6264-2014-INIT/fr/pdf>

34. Amnesty International, *UE. Il faut mettre fin aux transferts d'armes vers l'Égypte*, op. cit. Les données accessibles au grand public ne précisant généralement pas les types précis d'armes, l'utilisation finale ou l'utilisateur final, il est impossible d'évaluer avec certitude le risque représenté par les différents transferts. Toutefois, les États européens ont continué de fournir des équipements appartenant aux catégories susceptibles d'être utilisées par les forces de sécurité égyptiennes aux fins de répression interne. Il s'agit des 12 pays suivants : l'Allemagne, la Bulgarie, Chypre, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Italie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Slovaquie.

4. CROISSANCE RAPIDE DES TRANSFERTS D'ARMES DE LA FRANCE À L'ÉGYPTE

L'Égypte est un très gros importateur d'armes classiques, s'approvisionnant auprès d'une large palette de fournisseurs. D'après l'évaluation des transferts d'armes classiques lourdes réalisée par le SIPRI, le pays était le troisième importateur au monde entre 2013 et 2017³⁵. Depuis la signature des accords de paix de 1979 entre l'Égypte et Israël, les États-Unis étaient le principal fournisseur d'équipements militaires de l'Égypte, dans le cadre d'un dispositif d'assistance militaire étrangère s'élevant actuellement à 1,3 milliard de dollars par an³⁶.

Durant cette période, les États-Unis ont noué avec l'Égypte des liens étroits dans les domaines de la défense et de la sécurité, livrant au pays une gamme complète d'équipements (avions de combat, chars de combat, véhicules blindés, mais aussi armes légères et de petit calibre, équipements antiémeutes et munitions connexes³⁷). Ces 10 dernières années, l'Égypte a cherché à diversifier ses fournisseurs, concluant des contrats d'armement se chiffrant à plusieurs milliards de dollars avec la France et la Russie³⁸. De nombreux autres États membres de l'UE, dont l'Allemagne, l'Italie, la République tchèque et le Royaume-Uni, et d'autres États tels que la Chine, la Corée du Sud et la Turquie, ont également fourni des volumes moindres d'équipements³⁹.

La France est devenue ces dernières années le principal fournisseur de l'Égypte dans le secteur de la défense. D'après des données publiées par le SIPRI, entre 2013 et 2017, les transferts d'armements de la

35. *L'Asie et le Moyen-Orient mènent la tendance à la hausse des importations d'armements, les exportations des États-Unis augmentent de manière significative, selon le SIPRI*, 12 mars 2018, disponible à l'adresse https://www.sipri.org/sites/default/files/2018-03/sipri_at_press_release_fre.pdf.

36. Le dispositif d'assistance militaire est en cours d'examen, le but étant de réaffecter les financements militaires à l'achat d'équipements de lutte contre le terrorisme et à la maintenance des systèmes actuels d'armes classiques. Voir Service de recherche du Congrès des États-Unis, "Egypt: Background and U.S. Relations", 24 mars 2017, p. 19, disponible à l'adresse <https://fas.org/sgp/crs/mideast/RL33003.pdf>. Le gouvernement de Donald Trump a décidé de débloquer en juillet 2018 195 millions de dollars d'aide militaire à l'Égypte, aide qui avait été gelée l'année précédente en raison de préoccupations relatives aux droits humains. Voir « Washington débloque une aide militaire à l'Égypte gelée sous Obama », *Le Figaro.fr avec l'AFP*, 26 juillet 2018, www.lefigaro.fr/flash-actu/2018/07/26/97001-20180726FILWWW00366-washington-debloque-une-aide-militaire-a-l-egypte-gelee-sous-obama.php

37. Service de recherche du Congrès des États-Unis, "Egypt: Background and U.S. Relations", 24 mars 2017, op. cit., p. 19.

38. "Russia, Egypt seal preliminary arms deal worth \$3.5 billion", *Reuters*, 17 septembre 2014, disponible à l'adresse <https://uk.reuters.com/article/us-russia-egypt-arms/russia-egypt-seal-preliminary-arms-deal-worth-3-5-billion-agency-idUSKBN0HC19T20140917> ; "Egypt takes delivery of first MiG-29 fighter jets", *Defense Blog*, 27 avril 2017, disponible à l'adresse <http://defence-blog.com/news/egypt-takes-delivery-of-first-mig-29-fighter-jets.html> ; "Egypt receives first delivery of Russian Ka-52 helicopters", *Egypt Independent*, 19 juillet 2017, disponible à l'adresse www.egyptindependent.com/egypt-receives-first-delivery-russian-ka-52-helicopters/ ; "Egypt Receives First S-300VM Air Defense Missile System from Russia", *Israel Defense*, 8 juin 2017, disponible à l'adresse www.israeldefense.co.il/en/node/29920

39. Amnesty International, *UE. Il faut mettre fin aux transferts d'armes vers l'Égypte afin qu'ils ne puissent plus favoriser des homicides et la torture* op. cit. ; Voir aussi Amnesty International, *Face aux récentes effusions de sang, il faut de toute urgence cesser de livrer des armes à l'Égypte*, op. cit.

France ont même été supérieurs à ceux des États-Unis, représentant 37 % des livraisons d'armes classiques lourdes à l'Égypte⁴⁰. Malgré les troubles politiques qui se sont traduits depuis 2011 par des violations des droits humains systématiques et généralisées en Égypte, les transferts d'équipements militaires français ont enregistré une hausse rapide, de nouveaux contrats à plusieurs milliards de dollars venant récemment cimenter les relations de défense entre les deux pays.

4.1 DES TRANSFERTS DE LONGUE DATE

Les transferts d'armes⁴¹ de la France à l'Égypte ont débuté dans les années 1970, tandis qu'une mission militaire était ouverte à l'ambassade de France au Caire en 1971. Depuis lors, les deux pays entretiennent « des relations de défense toujours plus élaborées⁴² », la France ayant notamment vendu à l'Égypte des systèmes d'armes complexes tels que des avions de combat Mirage 5 et Mirage 2000, des avions Alphajet d'entraînement et de combat et des hélicoptères Gazelle⁴³. Déjà à cette époque, l'Arabie saoudite finançait certains achats de l'Égypte, comme l'acquisition de Mirage 5. L'Égypte est devenue le premier client à l'exportation du Mirage 2000, et le deviendra pour le Rafale. La France fournit aussi de longue date une assistance technique, à l'appui de l'industrie égyptienne de l'armement⁴⁴. Une partie des équipements achetés à la France sont assemblés en Égypte et parfois ce sont des pièces et composants qui sont produits localement⁴⁵. La production a lieu via l'Organisation arabe pour l'industrialisation (OAI), créée en 1975⁴⁶. Aujourd'hui encore, la France contribue au développement de l'industrie de l'armement égyptienne avec le transfert de machines de cartoucherie vers l'Égypte par l'entreprise française Manurhin⁴⁷.

4.2 UNE MULTIPLICATION RÉCENTE DES TRANSFERTS

Si l'Égypte est un client régulier de l'industrie de la défense française depuis 40 ans, les relations franco-égyptiennes ont pris une nouvelle dimension quand a éclaté la « révolution du 25 Janvier ». Le montant des livraisons de matériels de guerre de la France, qui s'élevait à 9,8 millions d'euros en 2011⁴⁸, a fortement progressé, dépassant 1,3 milliard d'euros en 2016⁴⁹ (voir le tableau 1), ce qui fait de l'Égypte son plus gros client pour les exportations d'armement. Selon des députés français, l'essor de la relation franco-égyptienne dans le domaine des ventes d'armes « ... est un domaine dans lequel beaucoup a été fait, en peu de temps

40. SIPRI Fact Sheet, *Trends in international arms transfers, 2017*, mars 2018, disponible à l'adresse www.sipri.org/sites/default/files/2018-03/fssipri_at2017_0.pdf.

41. Le terme « transferts d'armes » est employé fréquemment dans le présent rapport pour désigner tous les types de transferts et d'échanges commerciaux internationaux d'armes classiques, y compris l'exportation, l'importation, le transit, le transbordement et le courtage.

42. Site de l'ambassade de France au Caire : <https://eg.ambafrance.org/Histoire-de-la-presence-militaire>.

43. Pour une vue complète de 1970 à 2016, voir la base de données des transferts d'armes du SIPRI, disponible à l'adresse www.sipri.org/databases/armstransfers.

44. Jean Klein, « Commerce des armes et politique : le cas français », *Politique étrangère*, année 1976, vol. 41, n° 6, p. 576, disponible à l'adresse www.persee.fr/doc/polit_0032-342x_1976_num_41_6_1699.

45. Cela a notamment été le cas pour l'Alphajet, le Mirage 2000 et l'hélicoptère Gazelle. Voir Jacques Frémeaux, « La France et les exportations d'armements au Proche-Orient de la fin de la guerre d'Algérie à la première guerre du golfe », *Revue historique des armées*, 15 mars 2007, p. 110-119, disponible à l'adresse <https://rha.revues.org/2273>. Voir aussi : Olivier Da Lage, « L'industrie arabe d'armement : Le monde arabe en ordre dispersé », *Les Cahiers de l'Orient*, premier trimestre 1999, n° 53, disponible à l'adresse <https://odalage.wordpress.com/autres-publications/lindustrie-arabe-darmement-le-monde-arabe-en-ordre-disperse-les-cahiers-de-lorient-premier-trimestre-1999-n%C2%B053/>.

46. Voir www.aoi.org.eg/index.php?lang=en.

47. Omar Sultan, « Enquête sur une PME française qui aide l'armée égyptienne à charger ses revolvers : Manurhin dans le collimateur », *Orient XXI*, 6 mars 2018, disponible à l'adresse <https://orientxxi.info/magazine/enquete-sur-une-pme-francaise-qui-aide-l-armee-egyptienne-a-charger-ses-revolvers>.

48. Rapport annuel au Parlement 2012 sur les exportations d'armement de la France, ministère de la Défense, p. 66, disponible à l'adresse www.defense.gouv.fr/actualites/articles/rapport-2012-sur-les-exportations-francaises-d-armement.

49. Rapport annuel au Parlement 2017 sur les exportations d'armement de la France, ministère des Armées, p. 70, disponible à l'adresse www.defense.gouv.fr/actualites/articles/publication-du-rapport-au-parlement-2017-sur-les-exportations-d-armement.

[même si] le domaine militaire est loin d'être le seul dans lequel la coopération française progresse⁵⁰. » De fait, de 2012 à 2016, en cinq ans, la France a livré plus d'armements que sur les 20 années précédentes⁵¹.

Les transferts d'armes sur la durée de la France à destination de l'Égypte sont révélateurs d'un soutien politique solide apporté par la France à l'Égypte, qui a décidé de se réarmer⁵². Les importations d'armes de l'Égypte ont enregistré une hausse de 69 % entre 2007-2011 et 2012-2016⁵³, le pays devenant ainsi le troisième plus gros client de la France sur la période 2006-2015⁵⁴, en termes de commandes. Cette hausse a été de 215 %⁵⁵ entre 2008-2012 et 2013-2017. Selon le SIPRI, l'Égypte a été le principal destinataire d'armes françaises entre 2013 et 2017, représentant 25 % du volume total des exportations de la France⁵⁶.

Tableau 1 : Montants financiers annuels des commandes et livraisons en millions d'euros (euros courants) de matériels de guerre de la France à l'Égypte de 2012 à 2017⁵⁷

ANNÉE	COMMANDES	LIVRAISONS
2012	49,7	27,5
2013	64,4	63,6
2014	838,4	103,0
2015	5 377,5	1 240,2
2016	623,9	1 329,6
2017	217,2	1 478,2

À compter de 2014, l'Égypte a acquis sept navires de guerre (quatre corvettes Gowind 2500, deux navires BPC⁵⁸, une frégate FREMM⁵⁹) auprès de Naval Group (anciennement DCNS). Les contrats ont souvent été assortis de prestations de formation et de services de maintenance en condition opérationnelle. Trois des

50. Rapport d'information n° 63/2016, présenté à la suite de la mission effectuée en République arabe d'Égypte du 22 au 29 mai 2016 par une délégation du groupe d'amitié France-Égypte, Assemblée nationale, disponible à l'adresse <http://www2.assemblee-nationale.fr/static/dian/14/dian63-2016.pdf>.

51. Sur la période 1991-2000, la France a livré pour 618,3 millions d'euros d'équipements militaires à l'Égypte. De 2001 à 2005, ces mêmes livraisons se sont chiffrées à 198,8 millions d'euros et, de 2006 à 2010, à 210,7 millions d'euros. Sur une période de 20 années, entre 1991 et 2010, la France a donc livré pour 1,027 milliard d'euros d'équipements militaires à l'Égypte (voir l'annexe des rapports annuels au Parlement sur les exportations d'armement : 2001, 2006, 2010, disponibles à l'adresse www.sipri.org/databases/national-reports).

52. YS. Shapir et K. Parpiani, "Egypt Rearms", *Strategic Assessment*, vol. 19, n° 3, octobre 2016, p. 59-69, disponible à l'adresse www.inss.org.il/publication/egypt-rearms.

53. SIPRI Fact sheet, *Trends in international arms transfers, 2016*, février 2017, disponible à l'adresse www.sipri.org/sites/default/files/Trends-in-international-arms-transfers-2016.pdf.

54. Rapport annuel au Parlement 2016 sur les exportations d'armement de la France, ministère de la Défense, p. 84, disponible à l'adresse www.defense.gouv.fr/actualites/articles/rapport-au-parlement-sur-les-exportations-d-armement-2016. L'Égypte est le quatrième client de la France sur les périodes 2007-2016 et 2007-2017 selon les rapports annuels au Parlement 2017 et 2018 sur les exportations d'armement de la France, ministère des Armées. La dernière édition (2018) est disponible à l'adresse www.defense.gouv.fr/actualites/articles/rapport-au-parlement-2018-sur-les-exportations-d-armement.

55. SIPRI, *Trends in international arms transfers, 2017*, op. cit.

56. SIPRI, *Trends in international arms transfers, 2017*, op. cit.

57. Rapport annuel au Parlement 2017, p. 66 et 70, op. cit. ; Rapport annuel au parlement 2018, p. 72 et 76, op. cit.

58. Les deux navires étaient initialement destinés à la Russie mais le contrat a été annulé suite aux agissements russes en Ukraine. Voir « DCNS livre le premier porte-hélicoptères de type Mistral pour la Marine égyptienne, le BPC Gamal Abdel Nasser », 2 juin 2016, disponible à l'adresse <https://www.naval-group.com/fr/news/dcns-livre-le-premier-porte-helicopteres-de-type-mistral-pour-la-marine-egyptienne-le-bpc-gamal-abdel-nasser/> ; « DCNS livre le second porte-hélicoptère de type Mistral pour la Marine égyptienne, le BPC Anwar El Sadat », 16 septembre 2016, disponible à l'adresse <https://www.naval-group.com/fr/news/dcns-livre-le-second-porte-helicoptere-de-type-mistral-pour-la-marine-egyptienne-le-bpc-anwar-el-sadat/>.

59. « DCNS transfère la FREMM Tahya Misr à la Marine égyptienne », 24 juin 2015, disponible à l'adresse <https://www.naval-group.com/fr/news/dcns-transfere-la-fremm-tahya-misr-a-la-marine-egyptienne/> ; « DCNS salue le départ de France de la Fremm Tahya Misr de la marine égyptienne pour son port base d'Alexandrie », 24 juillet 2015, disponible à l'adresse <https://www.naval-group.com/fr/news/dcns-salue-le-depart-de-france-de-la-fremm-tahya-misr-de-la-marine-egyptienne-pour-son-port-base-dalexandrie/>.

quatre corvettes Gowind vont ainsi être fabriquées en Égypte par le chantier Alexandria Shipyard dans le cadre d'un transfert de technologies de construction, dont la livraison est prévue en 2020⁶⁰. De même, l'Égypte a acquis des drones tactiques Patroller (Sagem) au travers d'un transfert de technologies de construction⁶¹ et est intéressée par la version armée de ces drones⁶². Enfin, l'Égypte a acquis un satellite de télécoms militaire auprès de Thales Alenia Space et d'Airbus Space Systems⁶³.

Le 16 février 2015, la France a signé de loin son plus gros contrat avec l'Égypte. D'un montant supérieur à 5,3 milliards d'euros et prévoyant notamment la livraison de 24 avions de chasse Rafale (et de la frégate FREMM) et des armements connexes⁶⁴, ce contrat a établi durablement la mise en place d'un partenariat stratégique entre les deux pays. Il s'agissait, comme l'a indiqué le ministre français de la Défense Jean-Yves Le Drian, d'un « tournant dans notre relation bilatérale et [du] début d'une coopération renforcée au service de la sécurité régionale⁶⁵ ». L'Égypte devient alors le premier client étranger de l'avion de combat Rafale. À ce jour, la France a livré 14 Rafale à l'Égypte (trois en 2015⁶⁶, trois en 2016⁶⁷ et huit en 2017⁶⁸), et l'Égypte compte sur la signature d'un nouveau contrat pour l'acquisition de 24 autres Rafale en 2018⁶⁹.

UTILISATION ILLICITE D'AVIONS DE COMBAT PAR L'ARMÉE ÉGYPTIENNE

La France est de longue date un fournisseur important d'avions de combat pour l'armée de l'air égyptienne, dans le cadre notamment du contrat de vente actuel de 24 Rafale, se chiffrant à plusieurs milliards d'euros et destiné à consolider les relations historiques entre les deux pays. Toutefois, au vu de plusieurs incidents graves récents impliquant ce type d'avions (ici, des F-16 américains) sur lesquels Amnesty International a recueilli des informations, le doute est jeté quant à la faculté de l'armée de l'air égyptienne à opérer en respectant les restrictions du droit international relatif aux droits humains et, le cas échéant, du droit international humanitaire.

Frappes aériennes en Libye (16 février 2015) : l'armée égyptienne a procédé à des frappes aériennes au moyen de chasseurs F-16 sur Derna, ville portuaire située à l'est du pays, en représailles à la suite du meurtre très médiatisé de 21 personnes, des coptes pour la plupart, par un groupe se désignant sous le nom d'El-Province de Tripoli. Les recherches d'Amnesty International ont révélé que l'armée égyptienne n'avait pas pris les précautions nécessaires pour éviter ou limiter les dommages causés

60. La corvette fabriquée en France a été livrée le 22 septembre 2017. « Naval Group livre la première corvette Gowind@2500, ENS ELFATEH, à la marine égyptienne », disponible à l'adresse <https://www.naval-group.com/fr/news/naval-group-livre-la-premiere-corvette-gowind2500-ens-elfateh-a-la-marine-egyptienne>. Et la première Corvette fabriquée en Égypte a été lancée en septembre 2018. Voir : Ahmed Eleiba, « Egypt's army launches first Gowind-class Corvette made in Egypt », *arhamonline*, 7 septembre 2018, <http://english.ahram.org.eg/NewsContent/1/64/311053/Egypt/Politics-/Egypst-army-launches-first-Gowindclass-Corvette-ma.aspx>

61. « Sagem et AOI - Aircraft Factory signent un accord de coopération dans le domaine des drones pour les marchés de défense en Égypte », 24 septembre 2015, disponible à l'adresse https://www.safran-electronics-defense.com/fr/media/20150924_sagem-et-aoi-aircraft-factory-signent-un-accord-de-cooperation-dans-le-domaine-des-drones-pour-les-marches-de-defense-en-egypte.

62. Michel Cabirol, « Armement : l'Égypte et la France à nouveau sur la même longueur d'onde », *La Tribune*, 9 juillet 2018, disponible à l'adresse www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/armement-l-egypte-et-la-france-a-nouveau-sur-la-meme-longueur-d-onde-784460.html.

63. Michel Cabirol, « Satellite de télécoms militaires : l'Égypte a versé l'acompte à Airbus et Thales », *La Tribune*, 12 juillet 2016, disponible à l'adresse www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/satellite-de-telecoms-militaires-l-egypte-a-verse-l-acompte-a-airbus-et-thales-586002.html.

64. Missiles à guidage de précision AASM Hammer produits par Sagem (Safran Electronics & Defense), missiles air-air MICA produits par MBDA (équipés d'un système de guidage autonome par rayonnements infrarouges ou électromagnétiques) et missiles de croisière Scalp, également conçus par MBDA. Les missiles AASM sont produits localement, au moyen de kits d'assemblage fournis par l'entreprise française.

65. Cérémonie de signature des contrats Rafale et FREMM avec le gouvernement de la République arabe d'Égypte, Déclaration du ministre de la Défense de la République française, Jean-Yves Le Drian, Le Caire, palais présidentiel, le 16 février 2015, disponible à l'adresse <https://eg.ambafrance.org/C-est-un-tournant-dans-notre>.

66. Rapport annuel de la France au TCA sur ses exportations et importations d'armes classiques en 2015, disponible à l'adresse http://thearmstradetreaty.org/images/France_-_ATT_annual_report_2016.pdf.

67. Rapport annuel de la France au TCA sur ses exportations et importations d'armes classiques en 2016, disponible à l'adresse http://thearmstradetreaty.org/images/Annual_Reports_2016/France_Annual_Report_2016P.pdf.

68. Rapport annuel de la France au TCA sur ses exportations et importations d'armes classiques en 2017, disponible à l'adresse http://thearmstradetreaty.org/images/Annual_Reports_2017/France_Annual_Report_2017P.pdf.

69. Michel Cabirol, « Armement : l'Égypte et la France à nouveau sur la même longueur d'onde », op. cit.

accidentellement à la population civile lors de ces frappes aériennes. Sept civils au moins ont été tués lors des opérations, et plus de 17 ont été gravement blessés⁷⁰.

Frappes aériennes sur un groupe de touristes dans le désert occidental (13 septembre 2015) : dans le désert occidental, des membres de l'armée et des forces de sécurité ont attaqué et tué 12 personnes, dont huit touristes mexicains, qu'ils avaient semble-t-il prises pour des membres d'un groupe armé. Une victime a par la suite indiqué aux médias avoir été la cible de plusieurs frappes aériennes sur une durée de plus de trois heures⁷¹. Les autorités égyptiennes ont initialement accusé les tours opérateurs, affirmant que le convoi se trouvait dans une zone interdite aux touristes. Elles n'ont pas rendu publiques les conclusions de leur enquête sur ce drame.

Utilisation d'armes à sous-munitions, interdites par le droit international (2018) : d'après des vidéos officielles publiées par l'armée égyptienne pendant l'opération militaire « Sinaï 2018 » et analysées par Amnesty International, l'armée de l'air déploie des armes à sous-munitions, interdites par le droit international, dans le cadre de ses opérations dans le nord du Sinaï. Sur l'une des vidéos publiées en février 2018 sur le compte Twitter officiel des forces armées égyptiennes, on peut voir des membres de l'armée de l'air charger des bombes à sous-munitions à bord d'avions de chasse égyptiens. Une autre vidéo, filmant soi-disant des engins explosifs improvisés posés par des « éléments terroristes », montre en fait une sous-munition non explosée Mk 118 de fabrication américaine, qui ne peut avoir été larguée que par l'armée de l'air égyptienne. Des vidéos plus anciennes, datant de juillet 2017, montrent des chasseurs F-16 égyptiens en train de larguer le même type de bombes à sous-munitions, fabriquées aux États-Unis, dans le nord du Sinaï⁷².

4.3 LE TRANSFERT DE VÉHICULES BLINDÉS FABRIQUÉS PAR RENAULT TRUCKS DEFENSE

Si ces systèmes militaires de haute technologie, à la fois complexes et onéreux, ont suscité beaucoup d'attention, la France a également transféré à l'Égypte des équipements de sécurité plus classiques et de plus petite taille, dont des véhicules blindés qui ont par la suite été utilisés pour écraser brutalement l'opposition. Le manque de transparence et d'exhaustivité des informations communiquées par le gouvernement rend difficile l'identification précise du nombre de véhicules transférés, de l'utilisateur final en Égypte et de l'utilisation finale visée. Malgré tout, en recoupant les données du gouvernement disponibles, les déclarations du constructeur Renault Trucks Defense (RTD) et les recherches d'Amnesty International sur la base de données disponibles dans le domaine public, on estime à plus de 200 le nombre de véhicules blindés légers fournis par la France à l'Égypte entre 2012 et 2014. Certains ont fini aux mains des forces du ministère de l'Intérieur pour assurer le maintien de l'ordre lors de manifestations et de rassemblements, au moyen d'une force excessive. Des manifestants et d'autres personnes ont été victimes d'homicides illégaux et d'autres ont été blessés.

70. Amnesty International, *Libye. Les éléments faisant état de crimes de guerre se multiplient au lendemain des frappes aériennes égyptiennes* (communiqué de presse), 23 février 2015, disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/press-releases/2015/02/libya-mounting-evidence-of-war-crimes-in-the-wake-of-egypts-airstrikes/.

71. "Mexican survivor recounts three-hour aerial bombing ordeal in Egypt", *Reuters*, 17 septembre 2015, disponible à l'adresse www.reuters.com/article/us-egypt-violence-mexico-idUSKCN0RH27U20150918.

72. Amnesty International, Égypte. *Une vidéo montrant des bombes à sous-munitions renforce les préoccupations relatives aux droits humains dans le nord du Sinaï* (article), 14 février 2018, disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/02/egypt-cluster-bomb-video-highlights-human-rights-concerns-in-north-sinai/.

RTD REMPORTE DES CONTRATS AVEC L'EGYPTE

Selon un porte-parole de RTD, en octobre 2012, l'entreprise « a remporté [...] une série d'appels d'offres en Égypte pour ses blindés légers et ses camions [...]. L'Égypte est un pays dans lequel nous sommes en train de nous établir. Il s'agit d'une série de petits contrats qui nous laissent espérer des choses plus intéressantes ». Toujours selon ce dernier, l'Égypte « a commandé une vingtaine de blindés légers 4X4 Sherpa Scout, ainsi qu'une vingtaine de Sherpa Light Station Wagons. Elle a également acheté plusieurs dizaines de camions blindés MIDS conçus pour les missions de maintien de l'ordre et de camions militarisés Kerax pour la logistique⁷³ ». Pour justifier ces commandes d'armement, il est expliqué dans l'article que l'Égypte « connaît des problèmes de sécurité dans le Sinaï⁷⁴ ».

En novembre 2012, le PDG de RTD a été auditionné à l'Assemblée nationale. Il a expliqué qu'en 2012 son entreprise avait « remporté quatre appels d'offres pour l'équipement de l'armée égyptienne contre des concurrents italiens et américains. Si les composantes de ces contrats sont intégralement réalisées, RTD sera dans quelques années le premier partenaire français de l'armée égyptienne⁷⁵ ». Le nouveau PDG de RTD a été auditionné à l'Assemblée nationale en janvier 2016. L'entreprise était alors en plein essor comme l'a expliqué ce dernier : « Ces cinq dernières années, la part de l'export dans notre chiffre d'affaires est passée de 20 % à 50 %⁷⁶ et nous comptons aller encore plus loin⁷⁷. » Les exportations sont une nécessité pour RTD en raison de la faiblesse de la commande nationale, exportations qui ne peuvent avoir lieu qu'avec le consentement de l'État. Les différents contrats égyptiens n'étaient pas étrangers à cet essor : « Nous avons livré à l'Égypte, client traditionnel, plus de 1 500 camions l'année dernière et nous menons actuellement des négociations portant sur d'autres matériels – camions, blindés légers, blindés moyens⁷⁸ ».

Quant aux données officielles fournies par la France, que ce soit dans le cadre d'un rapport annuel au Parlement sur les exportations d'armement ou du Registre des Nations unies sur les armes classiques, elles attestent de l'exportation de véhicules Sherpa à destination de l'Égypte. Néanmoins, le détail des données qu'elle fournit varie dans le temps. Ainsi, quand elle a donné en 2012 et 2013 l'information selon laquelle elle a livré des véhicules Sherpa à l'Égypte, donnant ainsi le nom du type de matériel fourni, en 2014, elle a choisi d'indiquer seulement la désignation générique des équipements livrés, soit des véhicules tactiques. Les 77 véhicules tactiques mentionnés sont très probablement des véhicules Sherpa. Toutes les dates des livraisons ne sont pas connues mais la France a fourni 47 véhicules blindés Sherpa aux forces de sécurité égyptiennes en janvier 2013⁷⁹.

73. Autojournal.com, « Série de commandes pour Renault Truck Défense (groupe Volvo) en Égypte », communiqué de presse AFP, 18 octobre 2012, disponible à l'adresse www.journalauto.com/lja/depeche/-/id/9537 ; Comité français des constructeurs d'automobiles (CFCA), analyse de presse, 19 octobre 2012, disponible à l'adresse <http://ccfa.fr/wp-content/uploads/2018/06/analyse-de-presse-de-14h00-2012-10-19.pdf> ; Michel Cabirol, « Défense : Renault Trucks Defense cartonne en Égypte », *La Tribune*, 18 octobre 2012, disponible à l'adresse www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/20121018trib000725713/defense-renault-truck-defense-cartonne-en-egypte.html.

74. Autojournal.com, « Série de commandes pour Renault Truck Défense (groupe Volvo) en Égypte », op. cit. ; CFCA, analyse de presse, op. cit.

75. Audition, ouverte à la presse, de M. Gérard Amiel, PDG de Renault Trucks Defense, sur la dimension industrielle du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, Commission de la défense nationale et des forces armées, Assemblée nationale, 14 novembre 2012, compte rendu n° 21, disponible à l'adresse <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/cr-cdef/12-13/c1213021.pdf>.

76. La part de l'export de l'entreprise est passée sur la période 2011-2013 de 5 % à 60 % du chiffre d'affaires du fait de la baisse de la commande militaire française. Voir Audition, ouverte à la presse, de M. Gérard Amiel, PDG de Renault Trucks Defense, sur le projet de loi de programmation militaire, Commission de la défense nationale et des forces armées, Assemblée nationale, 17 septembre 2013, compte rendu n° 93, disponible à l'adresse <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/cr-cdef/12-13/c1213093.pdf>.

77. Audition, ouverte à la presse, de M. Emmanuel Levacher, président de Volvo Group Governmental Sales et président-directeur général de Renault Trucks Defense et Panhard, Commission de la défense nationale et des forces armées, Assemblée nationale, 27 janvier 2016, compte rendu n° 33, disponible à l'adresse <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/cr-cdef/15-16/c1516033.pdf>.

78. Audition, ouverte à la presse, de M. Emmanuel Levacher.

79. Amnesty International, *Recent bloodshed*.

Tableau 2 : Montants financiers annuels exprimés en euros courants des AEMG⁸⁰ et licences d'exportation⁸¹ délivrées par la France à l'Égypte dans la catégorie véhicules blindés de 2012 à 2017⁸² et nombre de véhicules livrés tel qu'indiqué par le Registre des Nations unies sur les armes classiques.

ANNÉE	MONTANTS (EN EUROS COURANTS)	LIVRAISONS (REGISTRE DE L'ONU)
2012 (Autorisation d'exportation-AEMG)	18 207 562	18 Sherpa
2013 (Autorisation d'exportation-AEMG)	39 843 749	96 Sherpa
2014 (Autorisation d'exportation-AEMG)	26 722 267	77 Véhicules tactiques
SOUS-TOTAL	60 723 578	191
2015 (Licences d'exportation)	95 600 000	Pas de rapport national de la France
2016 (Licences d'exportation)	40 955 000	Pas de rapport national de la France
2017 (Licences d'exportation)	10 000 000	Rien à déclarer ⁸³

La France a ainsi livré, de 2012 à 2014, 191 véhicules blindés de la famille Sherpa. Nous savons comme indiqué plus haut et comme le confirme le chapitre 5 qu'il s'agit de Sherpa Light Station Wagons (LSW) et de Sherpa Light Scouts (LS), cette version étant équipée d'une tourelle de mitrailleuse téléopérée fournie par Pro-Optica⁸⁴, mais le nombre exact de chacun de ces modèles livrés ne figure pas dans les données du gouvernement. Les véhicules Sherpa Light sont destinés aux opérations militaires et de sécurité intérieure (police ou unité d'intervention spéciale, par exemple⁸⁵). Les véhicules blindés MIDS sont quant à eux conçus spécifiquement pour les opérations de sécurité intérieure, maintien de l'ordre, intervention rapide et lutte contre le terrorisme notamment⁸⁶.

Dans un premier temps, en mai 2017⁸⁷, Amnesty International a contacté RTD pour en savoir plus sur les informations trouvées sur le site du constructeur et faisant état de l'utilisation de Sherpa et de MIDS par plusieurs forces de police et de sécurité au Moyen-Orient. L'entreprise a confirmé par courrier avoir livré des véhicules au ministère égyptien de la Défense, comme l'avait indiqué son porte-parole à la presse ainsi que son PDG aux députés, en 2012, tout en invitant Amnesty International à se rapprocher des autorités en charge du contrôle à l'exportation pour toute information supplémentaire⁸⁸. Aucune donnée n'est toutefois

80. Il existait précédemment (jusqu'au 4 juin 2014) un régime d'autorisation à double niveau. Dans un premier temps, l'entreprise avait l'obligation de solliciter une autorisation préalable pour pouvoir donner des informations techniques, réaliser des présentations et des essais, et signer des contrats (agrément préalable [AP]). Dans un second temps, elle devait demander une autre autorisation lui permettant d'exporter physiquement l'équipement vendu depuis le territoire français vers le territoire de l'État importateur (autorisation d'exportation de matériels de guerre [AEMG]).

81. Les montants des licences d'exportation sont bien supérieurs à ceux indiqués par la France dans les informations qu'elle publie sur ses commandes et ses livraisons, car les entreprises sont tenues d'obtenir une licence dès les prémices de la prospection de marché, depuis l'instauration de la licence unique. Le montant de licences d'exportation recouvre donc aussi bien le montant des marchés prospectés, des contrats à venir, que des prises de commande et livraisons. Ce qui explique le montant particulièrement élevé des licences d'exportation.

82. Voir les rapports annuels au Parlement sur les exportations d'armement de la France correspondants (identiques à ceux du tableau 1).

83. Voir <https://www.unroca.org/france/report/2017/>.

84. La tourelle armée téléopérée (RCWS-RO) dont est équipé le Sherpa LS intègre le système Anubis conçu par l'entreprise roumaine Pro-Optica. Voir www.prooptica.ro/product/anubis/. La coopération entre Pro-Optica et RTD a été annoncée lors de l'édition 2012 du salon de l'armement Eurosatory (France) durant lequel était présenté pour la première fois un Sherpa LS équipé de la RCWS-RO de Pro-Optica. Cette coopération s'est révélée fructueuse, puisque le Sherpa LS équipé de la RCWS-RO a été vendu à un client du Moyen-Orient, comme l'explique l'entreprise à l'adresse www.prooptica.ro/a-pro-optica-rcws-on-sherpa-light/.

85. Voir la fiche d'information officielle à l'adresse <https://www.arquus-defense.com/fr/sherpa-light-scout>.

86. Voir la fiche d'information officielle à l'adresse www.arquus-defense.com/fr/mids.

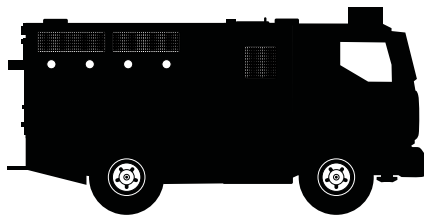
87. Lettre du 27 juin 2017 (SF17E071 MDE-ARM) envoyée par Sylvie Brigot-Vilain, directrice générale d'Amnesty International France, à Emmanuel Levacher, président de RTD et de Panhard Défense.

88. Lettre du 17 juillet 2017 envoyée par Emmanuel Levacher, président de RTD et de Panhard Défense, à Sylvie Brigot-Vilain, directrice générale d'Amnesty International France.

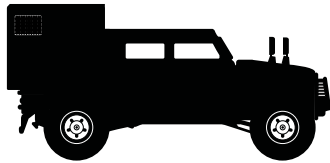
disponible sur le nombre exact de véhicules MIDS fournis et sur quelle période précisément, en dehors des informations fournies par le porte-parole du constructeur en 2012, qui a évoqué plusieurs dizaines de MIDS commandés par l'Égypte⁸⁹.

Amnesty International a envoyé en juin 2018⁹⁰ un second courrier à RTD pour tenter d'obtenir des informations plus détaillées sur ses livraisons à destination de l'Égypte, et savoir notamment combien de MIDS avaient été exportés vers ce pays, si le constructeur avait également exporté des pièces et des composants pour la maintenance des véhicules blindés, et s'il avait conclu des contrats de maintenance. Le PDG de l'entreprise a répondu⁹¹ qu'il refusait d'accorder un entretien à l'organisation, indiquant qu'il ne pouvait pas répondre à des demandes d'information en raison d'une « obligation de confidentialité contractuelle qui nous interdit de communiquer sur le contenu [du contrat] ». Il a également indiqué, concernant les informations rapportées par le porte-parole du constructeur en 2012 : « Ces informations restent des allégations auxquelles je ne peux apporter caution. »

VÉHICULES BLINDÉS FOURNIS PAR RENAULT TRUCKS DEFENSE



MIDS (Midlum Security)



Sherpa Light Station Wagon



Sherpa Light Scout

Surtout, aucune des données officielles ne permet de savoir à qui le gouvernement français a autorisé la livraison de matériels blindés. Le rapport annuel au Parlement sur les exportations d'armement ne fournit aucune information sur l'utilisateur final (armée, forces de sécurité intérieure, etc.), ni sur l'utilisation finale (sécurité nationale, maintien de l'ordre, maintien de la paix, etc.). Certains Sherpa LSW fournis par la France sont en service chez les forces armées égyptiennes. Les Forces de déploiement rapide, branche de l'armée créée en mars 2014 par Abdel Fattah al Sissi alors ministre de la Défense⁹² en réponse au chaos libyen et

89. La France n'a effectivement pas recensé ces véhicules dans la catégorie des véhicules blindés de combat dans son rapport au titre du Registre des Nations unies sur les armes classiques (Registre de l'ONU), alors que la description qui en est faite par le constructeur correspond bien à celle donnée dans le Registre de l'ONU pour un véhicule blindé (voir www.unroca.org/categories). Quant au rapport annuel au Parlement sur les exportations d'armement de la France, il ne fournit que des données financières par grande catégorie d'équipements faisant l'objet d'autorisations à l'exportation.

90. Lettre du 27 juin 2018 (SF18E054 MDE-ARM) envoyée par Sylvie Brigot-Vilain, directrice générale d'Amnesty International France, à Emmanuel Levacher, président d'Arquus Defense.

91. Lettre du 6 juillet 2018 envoyée par Emmanuel Levacher, président d'Arquus Defense, à Sylvie Brigot-Vilain, directrice générale d'Amnesty International France.

92. « Forces de déploiement rapide » (traduction du titre original en arabe), *Everything there*, 26 mars 2014, disponible à l'adresse http://everythinghere1.com.over-blog.com/2014/03/blog-post_1738.html.

à la menace terroriste dans le Sinaï, disposent de Sherpa LSW comme le montrent des vidéos de 2014⁹³ et de 2015⁹⁴. Il semblerait que parmi les premières unités dotées d'un tel équipement figure le commando militaire Thunderbolt (Sa'ka⁹⁵).



Insigne des Forces de déploiement rapide

« Nous respectons les règles fixées par l'État français et nous avons l'autorisation de la commission d'exportation des armes, a déclaré un responsable de Renault Trucks [Defense]. Ensuite, comment savoir comment sont utilisés nos blindés ? »

Représentant de RTD lors du salon de l'armement Eurosatory (France), 13-17 juin 2016⁹⁶.

Le chapitre suivant contient une analyse d'un grand nombre d'images et de vidéos vérifiées plaçant les véhicules blindés fabriqués par la France aux mains du ministère de l'Intérieur (FCS, Opérations spéciales) et au cœur de certains des pires actes de violence perpétrés par les forces de sécurité égyptiennes depuis 2011.

93. « Armée égyptienne – Unité d'intervention rapide aérienne » (traduction du titre original en arabe), vidéo mise en ligne le 25 mars 2014, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=UCr5PILIOPE (séquence en particulier de 00'14" à 00'21").

94. YouTube, « Le commandant en chef Sedky Sobhy inspecte les unités spécialement formées à l'intervention rapide aérienne » (traduction du titre original en arabe), vidéo mise en ligne le 11 avril 2015, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=PU5ozfaoM7c (séquences à 01'54", 02'16", 05'00").

95. Contrairement à la date indiquée par le message Tweeter relayant la photo, les métadonnées de la photo indiquent qu'elle a été prise en janvier 2012. Voir <https://twitter.com/BTelawy/status/662361607524237312>.

96. M.B et Ariane Lavrilleux, « Les curiosités répressives du salon Eurosatory de la défense », *Europe 1*, 14 juin 2016, disponible à l'adresse www.europe1.fr/societe/les-curiosites-repressives-du-salon-eurosatory-de-la-defense-2771948.

5. DES VÉHICULES BLINDÉS FOURNIS PAR LA FRANCE SERVENT À ÉCRASER L'OPPOSITION

« ...sur les droits de l'homme [...] nous ne sommes pas la Suisse, même si nous ne demanderions pas mieux [...] Il est une pratique qui consiste à liquider les terroristes sur le terrain. Telle n'est pas la nôtre. »

Audition de S.E. M. Ehab Badawy, ambassadeur en France de la République arabe d'Égypte, 27 janvier 2016⁹⁷

« Nous avons, c'est vrai, quelques bavures des forces de sécurité. Nous nous améliorons, à notre rythme ; il faudra du temps... »

Audition de S.E. M. Ehab Badawy, ambassadeur en France de la République arabe d'Égypte, 31 mai 2016⁹⁸

À partir de fin 2012, on a commencé à voir apparaître des Sherpa Light et des blindés de maintien de l'ordre MIDS sur les photos et vidéos d'opérations de sécurité dans les rues des principales métropoles égyptiennes. Ces véhicules ont été déployés par les forces de sécurité égyptiennes alors qu'elles écrasaient les forces d'opposition, tuant et blessant plusieurs milliers de manifestants. Des blindés livrés par la France ont été

97. Audition de S.E. M. Ehab Badawy, ambassadeur en France de la République arabe d'Égypte, sur la situation régionale, compte rendu de la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, Sénat, 27 janvier 2016, disponible à l'adresse www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20160125/etr.html.

98. Audition de S.E. M. Ehab Badawy, ambassadeur en France de la République arabe d'Égypte, sur la situation régionale, compte rendu de la Commission de la défense nationale et des forces armées, Assemblée nationale, 31 mai 2016, disponible à l'adresse <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr-cdef/15-16/c1516054.asp>.

filmés durant certains des épisodes les plus violents de l'histoire récente de l'Égypte, tels que la dispersion des sit-in sur les places Rabaa al Adawiya et al Nahda du Caire, en août 2013, qui a provoqué la mort de près de 1 000 personnes selon les estimations du Premier ministre lui-même⁹⁹.

Amnesty International a visionné et analysé 20 heures de vidéos disponibles dans le domaine public vérifiées et plusieurs centaines d'images, ainsi que des supports transmis par des groupes de défense des droits humains, montrant le déploiement de blindés de fabrication française au Caire et à Alexandrie.

LES FORCES DE SÉCURITÉ ÉGYPTIENNES

Le ministère égyptien de l'Intérieur contrôle plusieurs forces d'intervention dont les Forces centrales de sécurité (FCS), plus largement connues sous le nom de police antiémeutes et chargées du maintien de l'ordre public. Sous le régime d'Hosni Moubarak, elles représentaient une arme de répression crainte par le peuple égyptien¹⁰⁰. Le ministère de l'Intérieur contrôle également les Opérations spéciales (SP-OP) de la police, unités régulièrement déployées pour réprimer toute forme de dissidence. Depuis 2012, le ministère de l'Intérieur déploie dans les rues égyptiennes des véhicules blindés, fournis par la France, pour écraser l'opposition. Il s'agit de blindés de maintien de l'ordre MIDS, de Sherpa LS dotés d'une mitrailleuse téléopérée sur le toit et de Sherpa LSW, tous produits par RTD. Les Sherpa LSW ont une carrosserie de couleur grise tandis que les Sherpa LS et les MIDS sont de couleur kaki foncé.



Insigne des Forces centrales de sécurité (FCS)



Insigne des Opérations spéciales du ministère de l'Intérieur Special-Operation (SP-OP)

5.1 DES VÉHICULES BLINDÉS FOURNIS PAR LA FRANCE AU CŒUR DE LA RÉPRESSION

SIDI GABER, ALEXANDRIE, 5 JUILLET 2013¹⁰¹

Le 5 juillet 2013, à Alexandrie, au moins 17 personnes ont trouvé la mort lors d'affrontements entre partisans et opposants de Mohamed Morsi qui ont éclaté alors que les deux groupes organisaient des manifestations rivales dans la ville. Trois cents blessés, parmi lesquels des membres des forces de sécurité, étaient également à déplorer d'après des représentants du ministère de la Santé à Alexandrie et des membres du personnel hospitalier qui ont précisé avoir essentiellement dû intervenir pour des blessures causées par des balles ou des plombs et à l'arme blanche. Les violences ont éclaté dans le quartier de Sidi Gaber vers 15 h 30, continuant jusqu'à tard dans la nuit.

99. Amnesty International, *Égypte : le jour le plus sombre* (article), 14 août 2014, disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/latest/news/2014/08/egypt-s-darkest-day/.

100. Amnesty International, *Agents of repression: Egypt's police and the case for reform*, op. cit., p. 2 et 3.

101. Amnesty International, *Egypt: unlawful killings in protests and political violence on 5 and 8 July 2013* (MDE 12/034/2013), p. 13-17, disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/documents/mde12/034/2013/en/.

Selon des témoins, les forces de sécurité ne sont arrivées que tardivement, alors qu'on dénombrait déjà plusieurs morts et blessés. Plusieurs manifestants, certains soutenant Mohamed Morsi, d'autres s'opposant à lui, ont indiqué à Amnesty International qu'à leur arrivée les forces de sécurité avaient pris position du côté des anti-Morsi, prenant part aux affrontements contre ses partisans.

Amnesty International a analysé des vidéos provenant de deux reportages, l'un d'Alexandria TV le 5 juillet 2013 et l'autre d'Euronews le 6 juillet 2013. Elles dépeignent les violences qui ont éclaté en marge des manifestations dans le quartier de Sidi Gaber entre les partisans de Mohamed Morsi et ses opposants.

Plusieurs Sherpa LSW, à l'appui des forces de sécurité, ont été déployés lors de ces violences. Dans les vidéos, on peut notamment voir des membres des forces de sécurité et des individus en civil s'abritant derrière ces véhicules tout en tirant sur les manifestants¹⁰².



Véhicules blindés Sherpa LSW déployés dans le quartier de Sidi Gaber (Alexandrie) par les forces du ministère de l'Intérieur (capture d'écran tirée d'une vidéo YouTube, voir note 102, 5 juillet 2013)

LORS DE LA JOURNÉE LA PLUS SANGLANTE DE L'HISTOIRE RÉCENTE DE L'ÉGYPTE, LES FORCES DE SÉCURITÉ ÉGYPTIENNES TIRENT SUR DES MANIFESTANTS DEPUIS DES SHERPA

Des vidéos, des photos et des déclarations de témoins vérifiées par le Service de vérification numérique d'Amnesty International attestent du rôle direct joué par les véhicules blindés Sherpa LSW et Sherpa LS fournis par la France dans les massacres des places Rabaa al Adawiya et al Nahda. Ces véhicules ont également été observés dans d'autres quartiers du Caire¹⁰³.

Le 14 août 2013, les forces de sécurité ont eu recours à une force largement meurtrière pour disperser deux sit-in organisés par des sympathisants du président égyptien déchu au Caire et à Guizeh¹⁰⁴. D'après le Premier ministre alors en exercice, Hazem el Beblawy, les forces de sécurité ont tué jusqu'à 1 000 personnes ce jour-là. C'est la première fois dans l'histoire égyptienne moderne qu'autant de

102. YouTube, Amlalomah TV, « Alexandrie... la police et ses hommes de main affrontent les pro-Morsi à Sidi Gaber » (traduction du titre original en arabe), vidéo filmée le 5 juillet 2013, mise en ligne après vérification le 6 juillet et non le 5 juillet, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=LNble4Ck2Gk. Voir également : Dailymotion, Euronews, "Deadly day of violence rocks Egypt", vidéo mise en ligne le 6 juillet 2013, disponible à l'adresse www.dailymotion.com/video/x11ks0i (du début jusqu'à 00'25").

103. Amnesty International, *Recent bloodshed*.

104. Amnesty International, *Egypt: People were dying all around me: testimonies from Cairo violence on 14 August 2013* (Index: MDE 12/046/2013), www.amnesty.org/fr/documents/MDE12/046/2013/fr/ op. cit. Voir aussi : Amnesty International, *Egypt: Roadmap to repression: no end in sight to human rights violations*, op. cit., p.5.

manifestants étaient tués en une seule journée. Les forces de sécurité ont commencé à intervenir vers 6 heures du matin. Elles ont dispersé rapidement la manifestation sur la place al Nahda, à Guizeh (près de l'Université du Caire), mais ce n'est qu'au bout de plusieurs heures qu'elles sont parvenues à la faire sur la place Rabaa al Adawiya, au Caire, où les manifestants étaient plus nombreux. Elles ont pour cela eu recours à des gaz lacrymogènes, des fusils et des balles réelles. Elles ont également tiré sur la foule depuis les toits, déployé des véhicules blindés et des hélicoptères, mais aussi des bulldozers blindés pour disperser les sit-in. Si les manifestants sont restés pour la plupart pacifiques, un petit nombre a dans certains cas usé de violence à l'encontre des forces de sécurité, provoquant la mort de sept policiers ce jour-là.

Une vidéo du 14 août, où l'on peut voir des Sherpa LS, montre des victimes des événements qui se sont déroulés aux abords de la place Rabaa al Adawiya¹⁰⁵. Prise le long de la rue El Tayaran, qui conduit à la place Rabaa al Adawiya dans le quartier de Nasr City (Le Caire), elle filme les forces de sécurité en train de tirer sur des manifestants et de les blesser. Vers la fin de la vidéo, des membres des forces du ministère de l'Intérieur progressent sous couvert de l'avancée de véhicules blindés Sherpa LS. L'un d'entre eux fait feu, lançant ce qui semble être une grenade lacrymogène, alors que d'autres coups de feu retentissent. À un autre moment, durant une longue séquence de la vidéo, les forces de sécurité sous couvert des blindés ouvrent le feu sur les manifestants ; on peut voir de nombreux corps au sol. Ces véhicules ont été largement déployés le 14 août.

La veille, le 13 août, des blindés dont un Sherpa LSW et un Sherpa LS avaient été positionnés non loin de la place Rabaa al Adawiya, à Nasr City, au Caire. Amnesty International a pu obtenir et confirmer l'authenticité de photos (voir ci-dessous) et d'une vidéo transmises par des groupes de défense des droits humains corroborant ces déploiements.



*Véhicules blindés Sherpa LSW (deuxième) et Sherpa LS (quatrième)
déployés près de la place Rabaa al Adawiya, au Caire, 13 août 2013.*

En relation avec les événements du 14 août 2013, des délégués d'Amnesty International présents dans le pays ont interrogé à l'hôpital de la police de Guizeh des policiers blessés qui avaient pris part aux opérations de dispersion du sit-in de la place al Nahda (Guizeh). Un policier des FCS a rapporté qu'au moment des faits ils étaient en mesure de faire la différence entre manifestants pacifiques et armés grâce aux Sherpa :

105. YouTube, "Egypt Protest 2013 - Hundreds Dead as Gunned Down", vidéo mise en ligne le 16 août 2013, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=fxIVegYWK4s (voir à partir de 8'33"). La même vidéo d'une qualité d'image moindre a été diffusée à la même date mais plus tôt, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=Gq9ndp8WmtY (séquence à partir de 08'33"). Voir également : YouTube, Truthloader, "Egypt's mosque massacre - footage from Cairo's front line - Truthloader", mise en ligne le 16 août 2013, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?time_continue=197&v=BMI7-WY-hds.

« Nous disposons de véhicules haute technologie appelés Sherpa équipés de caméras pouvant zoomer jusqu'à 8 kilomètres à la ronde. »

Membre des Forces centrales de sécurité de la police égyptienne
à l'hôpital de la police du Caire, Dokki, 16 août 2013¹⁰⁶

Des membres du personnel d'Amnesty International se trouvant sur le terrain le 14 août 2013 ont également interrogé des manifestants et des témoins qui ont confirmé que les forces de sécurité tiraient à balles réelles depuis les blindés.

« LES TIRS VENAIENT DES TOITS ET DES BLINDÉS »¹⁰⁷

Un manifestant a raconté à Amnesty International comment avaient débuté les opérations de dispersion sur la place Rabaa al Adawiya : « Vers 6 heures du matin, trois blindés ont avancé sur nous par la rue Al Tayaran [...] Il n'y a eu aucun avertissement verbal, mais quelques coups de feu ont été tirés en l'air [...] Le seul avertissement que j'ai entendu de la journée a été lancé vers 17 heures, on nous a demandé de quitter la place, après, c'était fini [...] Les affrontements dans les rues du quartier ont duré pendant des heures [...] Des gens mouraient tout autour de moi, dès le petit matin. J'ai vu des gens touchés à la tête et à la poitrine [...] Les tirs venaient des toits d'immeubles tout autour et des [forces] de sécurité à bord des blindés... » Un autre a confié à Amnesty International : « Nous étions sous un nuage constant de gaz lacrymogènes, et les tirs venaient des toits et des blindés [...] Les balles pleuvaient, cela ne s'est arrêté que vers midi. »

Amnesty International a également vérifié et analysé des séquences d'une autre vidéo filmée le 14 août, où l'on peut voir un Sherpa LS en train d'être déployé pendant la dispersion du sit-in de la place Rabaa al Adawiya, à Nasr City¹⁰⁸. Une séquence de la vidéo a été filmée le long de la rue Youssef Abbas à Nasr City, près de la mosquée El Zohour. La rue Youssef Abbas mène à la route de Nasr, proche de la place Rabaa. Cette vidéo montre l'utilisation d'un Sherpa LS près de la place Rabaa pour accompagner le déploiement des forces centrales de sécurité : on voit nettement des policiers en train de tirer sur des manifestants, leur progression se faisant à couvert du Sherpa LS.

106. Amnesty International, *Égypte : le jour le plus sombre*, op. cit ; voir aussi Amnesty International, *Face aux récentes effusions de sang*, il faut de toute urgence cesser de livrer des armes à l'Égypte, op. cit.

107. Amnesty International, *Egypt: People were dying all around me': testimonies from Cairo violence on 14 August 2013*, op. cit.

108. YouTube, Yqeen News Network, « Scènes de danger où les forces de sécurité dispersent les manifestants de Rabaa al Adawiya au moyen de véhicules blindés et de snipers », (traduction du titre original en arabe), vidéo mise en ligne le 14 août 2013, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=CKSZIGDv5Nk (séquence de 05'56" à 06'14"). Amnesty International a pu se procurer une autre vidéo et des photos datées du 13 août 2013 et montrant les événements qui se sont déroulés au Caire, à Nasr City. Ces éléments confirment la localisation de certains événements de la vidéo du 14 août 2013.



Véhicules blindés Sherpa LS au niveau de la rue Youssef Abbas (Nasr City) près de la place Rabaa al Adawiya, au Caire (capture d'écran tirée d'une vidéo YouTube, voir note 108, 14 août 2013).

Durant cette journée sanglante, le ministère de l'Intérieur a déployé un grand nombre de blindés fournis par la France. Des Sherpa LSW et Sherpa LS ont servi lors des deux grandes opérations de dispersion décrites plus haut, mais aussi lors d'autres interventions un peu partout au Caire et sur la place Mustafa Mahmoud à Guizeh (quartier de Mohandessin), près du Caire¹⁰⁹. Des vidéos couvrant cette journée montrent également ces véhicules déployés aux abords du pont du 6 Octobre et directement à son niveau, ainsi que dans d'autres endroits du Caire, sans qu'il soit possible de géolocaliser précisément tous les lieux, en raison du montage des vidéos qui ont été retransmises en direct toute la journée par la même chaîne d'information¹¹⁰. En revanche, on voit clairement le déploiement d'au moins un Sherpa LSW au niveau du pont du 6 Octobre sur une autre vidéo¹¹¹. La vidéo d'un Sherpa LSW chutant du pont du 6 Octobre à l'endroit où ce dernier rejoint la route de Nasr qui mène à la place Rabaa, non loin du stade El Sekka El Hadeed a aussi été largement diffusée¹¹².

Plusieurs médias ont expliqué que le véhicule se trouvant sur le pont avait été poussé par la foule, mais il n'en est rien. Une vidéo montre ce qui s'est réellement passé : le véhicule est filmé alors qu'il fonce sur le pont pour débloquer un passage et atteindre les manifestants, puis il recule et, dans sa manœuvre, le conducteur heurte la rambarde de sécurité. Le véhicule chute alors de toute la hauteur du pont sur la

109. La photo est disponible à l'adresse <https://www.gettyimages.fr/detail/photo-d'actualit%C3%A9/army-bulldozers-remove-a-barricade-erected-by-photo-d'actualit%C3%A9/176498158#/army-bulldozers-remove-a-barricade-erected-by-supporters-of-ousted-picture-id176498158>. Voir également la photo d'un Sherpa LSW à Guizeh, le 14 août 2013, disponible à l'adresse www.epa.eu/war-photos/civil-unrest-photos/clashes-in-egypt-photos-50954900.

110. YouTube, ON Ent, « En direct du raid du sit-in de Rabaa » (traduction du titre original en arabe), vidéo mise en ligne le 14 février 2013 à l'adresse www.youtube.com/watch?v=hCzJO15HJTs. Elle a toutefois été retirée depuis lors et peut être consultée à l'adresse https://drive.google.com/drive/folders/1CMiOxP_wC0hvkjenOARxlnN5UeiBWMYM (séquences de 08'12" à 8'30", de 19'12" à 22'03" et de 59'34" à 59'42"). Voir également un autre direct portant sur les mêmes événements, DailyMotion, vidéo mise en ligne le 14 août 2013, ON Ent, disponible à l'adresse www.dailymotion.com/video/x135blm (séquences à 22'49", 32'47" et de 37'35" à 41'46").

111. YouTube, AFP, "Egypt crackdown sparks clashes in central Cairo" (les affrontements ont éclaté au Caire mercredi, après que les forces de sécurité eurent commencé à démanteler de force les camps érigés en signe de protestation par les partisans du président déchu Mohammed Morsi, les violences faisant au moins 124 morts. La communauté internationale s'est alarmée de cette crise grandissante), vidéo mise en ligne le 14 août 2013, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=sea62tlKd0I (séquences du début à 00'12", et à 00'28").

112. Michael Seamark, Becky Evans et Mark Duell, "Horriy moment Egyptian protestors pushed an armoured police van 50ft off a bridge before officers were stoned by mob", *Daily Mail Online*, 14 août 2013, disponible à l'adresse www.dailymail.co.uk/news/article-2392992/egypt-protests-horriy-moment-egyptian-protestors-push-armoured-police-van-50ft-cairo-bridge-officers-stoned-mob.html. Voir également : YouTube, "Egyptian police vehicle pushed off bridge in Cairo", 14 août 2013, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=q219kU9qkcY.

chaussée en contrebas¹¹³. Enfin des véhicules Sherpa LSW ont également été photographiés aux environs de l'Université du Caire et du parc Nahdet Misr, non loin du sit-in sur la place al Nahda, à Guizeh¹¹⁴. Des véhicules étaient déployés pour disperser le sit-in.



Des véhicules de la police antiémeutes tirent des grenades lacrymogènes sur des membres des Frères musulmans et des partisans du président égyptien déchu Mohamed Morsi, autour de l'université du Caire et de la place Nahdet Misr, où ils ont dressé leur camp à Guizeh, au sud du Caire, le 14 août 2013. REUTERS/Mohamed Abd El Ghany. La photo montre un véhicule blindé Sherpa LSW (gris) derrière le Humvee.

LES FORCES DE SÉCURITÉ ÉGYPTIENNES OUVRONT LE FEU SUR LES MANIFESTANTS DEPUIS DES VÉHICULES MIDS FOURNIS PAR LA FRANCE

À l'heure où se préparaient les célébrations du troisième anniversaire du soulèvement égyptien, en janvier 2014, les forces de sécurité ont cherché à empêcher les rassemblements antigouvernementaux, réprimant des manifestations et arrêtant des centaines de manifestants et de passants. Les interpellations ont atteint une ampleur stupéfiante. Selon le ministère de l'Intérieur, plus d'un millier de personnes ont été appréhendées en une seule journée. Au moins 64 personnes ont été tuées et plusieurs centaines d'autres blessées lors des violences qui ont éclaté quand les forces de sécurité ont tenté de disperser les manifestations¹¹⁵.

D'après un reportage vidéo diffusé par la BBC le 26 janvier 2014¹¹⁶ et analysé ultérieurement par Amnesty International, un blindé MIDS a été directement impliqué dans la répression. Cette vidéo, où sont filmés les rassemblements organisés à l'occasion du troisième anniversaire du soulèvement du 25 Janvier, montre des opposants au président Abdel Fattah al Sissi en train de manifester dans le quartier de Mohandessin (Grand Caire). Un véhicule blindé MIDS est stationné sur la place Mustafa Mahmoud, près de la mosquée Mustafa Mahmoud et du bâtiment de la Banque nationale du Koweït, non loin de leur rassemblement. Soudain et sans sommation, des coups de feu sont tirés de l'intérieur du véhicule, à partir de sabords disposés sur

113. YouTube, GlobalLeaks News, "Egypt protests - police car falls off bridge", 16 août 2013, www.youtube.com/watch?v=WeCqenvnKLw. La vidéo n'est plus disponible sur le lien YouTube précédent. Elle peut être visionnée à l'adresse suivante : <https://drive.google.com/drive/u/0/folders/1wOh013MWI5iHgS570suwGOzlmYxCHOor>. Voir aussi : YouTube, Truthloader, "Morsi supporters did not push police van off bridge reveals new video - Truthloader", 16 août 2013, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=N2RRgAvlqG0. Voir aussi : YouTube, VideoYoum7, « Pour la première fois, les secrets de la chute du véhicule de police blindé du haut du pont d'Octobre, racontée par son commandant » (traduction du titre original en arabe), 16 mars 2014, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=gf6b3hhRqTg.

114. "Egypt's Muslim Brotherhood to hold new marches", *Reuters*, 15 août 2013, disponible à l'adresse www.reuters.com/article/us-egypt-protests-marches/egypts-muslim-brotherhood-to-hold-new-marches-idUSBRE97E0CH20130815 ; David Martosko, "Is that really a tough enough response, Mr President?", *Daily Mail Online*, 15 août 2013, disponible à l'adresse www.dailymail.co.uk/news/article-2394593/Obama-cancels-joint-U-S-Egypt-military-exercises-response-widespread-violence-doesnt-address-billions-American-aid-dollars-slated-Cairo.html (voir la photo accompagnée de la légende suivante : "Crowds: Protestors disperse as tear gas is fired at them by police vehicles"). La photo d'origine de l'article et sa légende sont disponibles à cette adresse : <http://pictures.reuters.com/archive/EGYPT-PROTESTS--GM1E98E1H8T01.html>. Voir également cette photo montrant un Sherpa LSW : <http://pictures.reuters.com/archive/EGYPT-PROTESTS--GM1E98E1MUY01.html>.

115. Amnesty International, « Les murs de la cellule étaient maculés de sang ». *Le troisième anniversaire du soulèvement en Égypte est terni par des violences policières* (article), 4 février 2014, disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/latest/news/2014/02/walls-cell-were-smear-blood-third-anniversary-egypt-s-uprising-marred-police-brutality/.

116. "Egypt police open fire on anti-government protesters", BBC, 26 janvier 2014, disponible à l'adresse www.bbc.com/news/av/world-middle-east-25898366/egypt-police-open-fire-on-anti-government-protesters (séquence de 01'21" à 01'32"). La vidéo a été filmée les 25 janvier 2014.

la carrosserie. Une deuxième vidéo filmée le 25 janvier 2014 par un autre média montre la même scène mais d'un angle différent¹¹⁷. Un véhicule blindé MIDS fait face aux manifestants rassemblés au pied d'un bâtiment surplombant la rue Mohammed Mahmoud Shaaban, tandis que sur un côté, le bâtiment de l'entreprise de construction Ben Laden For Real Estate Development est visible. On peut entendre des tirs et une grenade lacrymogène est lancée. Des agents des Forces centrales de sécurité progressent en direction des manifestants sous couvert du véhicule blindé MIDS en ouvrant le feu avec des fusils et des fusils à pompe. D'autres vidéos montrent le déploiement de MIDS et Sherpa LS dans le quartier de Mohandessin, ce même jour¹¹⁸.



Véhicule blindé MIDS depuis lequel les forces de sécurité tirent sur les manifestants, place Mustafa Mahmoud, au Caire (capture d'écran tirée d'une vidéo BBC, voir note 116, 25 janvier 2014)

5.2 DES VÉHICULES FOURNIS PAR LA FRANCE FACILITENT LA RÉPRESSION

S'il existe des preuves tangibles attestant de l'implication directe de véhicules Sherpa et MIDS fournis par la France à la répression au sein du pays, d'autres éléments visuels rassemblés et analysés par Amnesty International montrent le rôle d'appui important (transport de troupes, patrouilles, confinement et maintien à distance des manifestants, ainsi que mise à l'abri des agents qui tirent sur la population) joué par ces véhicules lors d'épisodes violents. Des blindés français ont alors été utilisés pour faciliter toute une série de violations graves des droits humains perpétrées par les forces de sécurité égyptiennes contre des manifestants.

117. YouTube, « Dans la vidéo... le moment où le rassemblement des Frères musulmans, sur la place Mustafa Mahmoud, a été dispersé » (traduction du titre original en arabe), mise en ligne le 25 janvier 2014, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=l5csEROr9Rk (séquence de 00'05 à 01'21).

118. Edward Yeranian, "49 protesters killed on anniversary of Egypt uprising", *VOA News*, 26 janvier 2014, disponible à l'adresse www.voanews.com/a/egyptian-police-protesters-clash-in-anniversary-of-uprising/1837454.html. L'authenticité de la première photo de l'article a été vérifiée. La photo montre un véhicule blindé MIDS faisant face aux manifestants rassemblés au pied du bâtiment qui surplombe la rue Mohammed Mahmoud Shaaban, au niveau de la place Mostapha Mahmoud, dans le quartier de Mohandessin de Guizeh. Voir www.apimages.com/metadata/Index/Mideast-Egypt/b32808fd4f894a91aa19be64ae2c0541/32/0. Voir également la photo d'un blindé Sherpa LS déployé lors des heurts avec les partisans du président déchu Mohamed Morsi dans le quartier de Mohandessin de Guizeh, le 25 janvier 2014, disponible à l'adresse www.apimages.com/metadata/Index/Mideast-Egypt/637e21f1048d4980bc81ab1928fa4a99/71/0.

DES VÉHICULES MIDS PROTÈGENT LE PALAIS PRÉSIDENTIEL PENDANT LES TROUBLES (DÉCEMBRE 2012)

Les 5 et 6 décembre 2012, des violences ont éclaté entre des partisans du président Mohamed Morsi et des opposants, à proximité du palais présidentiel à Héliopolis (quartier du Caire¹¹⁹). La police égyptienne a tiré des gaz lacrymogènes dans la foule compacte, déclenchant des mouvements de panique, sans pour autant calmer la situation ni protéger la vie des manifestants, des journalistes et des passants. Ces violences ont fait au moins 10 morts et plus de 100 blessés, dont plusieurs dizaines par des plombs de chasse.

Une vidéo des faits, qui a été mise en ligne le 5 décembre 2012¹²⁰ avant d'être publiée sur Twitter le lendemain¹²¹ et qui a été analysée par Amnesty International montre nettement un blindé MIDS de fabrication française déployé avec des membres des forces du ministère de l'Intérieur qui font face aux manifestants¹²². Depuis le toit du MIDS, un agent des FCS lance ce qui semble être une grenade lacrymogène. Un autre membre des FCS, qui se tient à côté du véhicule, se dirige vers la foule et lance ce qui semble être une autre grenade lacrymogène en direction des manifestants. Ces derniers se dispersent pour l'éviter. La vidéo montre également de nombreuses personnes blessées après que la police a tiré de vraies balles et des plombs de chasse, connus en Egypte sous le nom de « khartoush » ou « billes ». Il s'agit du premier élément visuel recueilli par Amnesty International attestant de la présence d'un véhicule blindé français dans une opération de maintien de l'ordre. Cette information est corroborée par une autre source, une vidéo diffusée sur BBC News, où l'on voit deux véhicules MIDS¹²³. Un homme, appartenant aux forces centrales de sécurité, se trouve sur le toit de l'un d'entre eux, il pointe son arme en direction de la foule et fait feu. Les deux vidéos vérifiées situent sans ambiguïté les MIDS à proximité du palais présidentiel.

DES MIDS PARTICIPENT ACTIVEMENT À LA RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS À L'OCCASION DU DEUXIÈME ANNIVERSAIRE DU SOULÈVEMENT DU 25 JANVIER (JANVIER 2013)

Le deuxième anniversaire du soulèvement du 25 janvier a donné lieu un peu partout au Caire à plusieurs jours de contestation, qui ont été suivis d'une répression violente des autorités. Amnesty International a rencontré des manifestants et des passants qui avaient été arrêtés de manière arbitraire, détenus et frappés par les forces de sécurité¹²⁴. Une semaine après cet anniversaire, on a pu découvrir les images choquantes de Hamada Saber, dévêtu et roué de coups par la police antiémeutes dans les rues du Caire, illustrant de façon saisissante la brutalité des forces de sécurité égyptiennes et l'héritage des violations qui avaient cours sous le régime d'Hosni Moubarak¹²⁵.

Durant cette période, des blindés MIDS ont été photographiés alors qu'ils intervenaient activement dans les opérations des forces du ministère de l'Intérieur à plusieurs occasions. Cela a notamment été le cas le 29 janvier, alors que se déroulaient des manifestations non loin de la place Tahrir ; une photographie montre des blindés faisant face aux manifestants¹²⁶. Les véhicules portent à l'avant l'insigne des Opérations

119. Amnesty international, *Égypte : combats de rue aux marches du palais présidentiel*, 6 décembre 2012, disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2012/12/egypt-street-fights-at-the-steps-of-the-presidential-palace/. Voir également Amnesty International, *Rampant impunity: Still no justice for protestors killed in the '25 January Revolution'*, op. cit.

120. YouTube, The Mosireen Collective www.youtube.com/watch?v=-dYq3D7DM4w (séquence à 02'08").

121. Tweet disponible à l'adresse twitter.com/SherineT/status/276628974954754048.

122. La netteté de l'image a été améliorée pour confirmer l'identification du véhicule, avec l'aide du Centre d'étude des droits humains (Center for Human Rights Science) de l'université Carnegie Mellon.

123. "Egypt crisis: Fatal Cairo clashes amid constitution row", *BBC News*, 6 décembre 2012. La première vidéo en haut de la page filmée le 5 décembre et publiée le lendemain est disponible à l'adresse www.bbc.com/news/world-middle-east-20605134

124. Amnesty International, *Feature: Torture ties the Egyptian government to a brutal past* (communiqué de presse), 12 février 2013, disponible à l'adresse www.amnesty.org/en/latest/news/2013/02/feature-torture-ties-the-egyptian-government-to-a-brutal-past/

125. Ibid. Voir aussi Amnesty International, *Egypt: Uprising commemoration unleashes death and destruction* (communiqué de presse, 28 janvier 2013), www.amnesty.org/en/press-releases/2013/01/egypt-uprising-commemoration-unleashes-death-and-destruction/

126. Diaporama de photos prises par Ahmedelmalky, "In pictures: Tahrir and Qasr Al-Aini 29 January 2013", *Daily News Egypt*, disponible à l'adresse <https://dailynewsegypt.com/2013/01/29/in-pictures-tahrir-and-qasr-al-aini-29-january-2013/#lg=1&slide=0> (voir les photos 1, 2, 3, 9 et 12) ; Michael Martinez, "Could Egypt fall apart ?", *CNN*, 31 janvier 2013, disponible à l'adresse <http://edition.cnn.com/2013/01/31/world/meast/egypt-collapse-analysis/index.html> (voir la photo 4 du diaporama) ; Daria Solovieva, "Egypt's worsening security threatens economy as clashes persist", *International Business Times*, 30 janvier 2013, disponible à l'adresse www.ibtimes.com/egypts-worsening-security-threatens-economy-clashes-persist-1050120. Voir aussi les deux photos des heurts avec la police antiémeutes près de la place Tahrir au Caire le 29 janvier 2013, disponibles à l'adresse <https://bit.ly/2AgmFUi> et <https://bit.ly/2AgjNGM>. Voir aussi Sean O'Hare, "Egypt on the brink of collapse, warns country's army chief", *Daily Mail Online*, 29 janvier 2013 (voir la photo "Egyptian protesters clash with security forces in front of the Semiramis hotel in Central Cairo today"), disponible à l'adresse www.dailymail.co.uk/news/article-2270098/Egypt-riots-2013-Egypt-brink-collapse-warns-countrys-army-chief.html

spéciales (SP-OP) du ministère de l'Intérieur et l'acronyme SP-OP est parfois inscrit sur la carrosserie. On a continué d'observer des manifestations le 30 janvier et le déploiement en parallèle de véhicules blindés MIDS près de la place Tahrir¹²⁷. Le 1^{er} février 2013 (jour où Hamada Saber a été roué de coups), une photographie prise au Caire et publiée sur Twitter, dont l'authenticité a ensuite été vérifiée par Amnesty International, montre deux MIDS portant l'insigne des forces spéciales du ministère de l'Intérieur¹²⁸. Cette photo a été prise sur la corniche du Nil, à côté de l'hôtel Kempinski et d'ExxonMobil Egypt, non loin du pont Qasr Al Nil qui mène à la place Tahrir. D'après un article publié en ligne par le quotidien al Masry al Youm le 5 février 2013, des MIDS avaient à l'époque commencé à apparaître dans les rues du Caire et d'autres gouvernorats, aux côtés des Opérations spéciales du ministère de l'Intérieur¹²⁹. L'article, qui était illustré par une photo d'un blindé MIDS avec l'insigne des Opérations spéciales à l'avant du véhicule et avec l'insigne SP-OP figurant sur la lame de déblaiement, cite des « sources au sein des services de sécurité » indiquant que ces véhicules sont un atout précieux pour combattre la criminalité et protéger les installations essentielles.



Des membres de la police antiémeutes se tiennent en rang lors d'affrontements le long du pont Qasr al Nil au Caire, 29 janvier 2013. © Mohamed Abd El Ghany/Reuters
Sur la photo apparaissent deux véhicules blindés MIDS.

VÉHICULE SHERPA AU SIÈGE DE LA GARDE RÉPUBLICAINE AU CAIRE LORS DES ÉVÉNEMENTS MEURTRIERS AYANT SUIVI L'ÉVICTION DE MOHAMED MORSI (DÉBUT JUILLET 2013)

Le 3 juillet 2013, l'armée a chassé du pouvoir le premier président égyptien élu démocratiquement, Mohamed Morsi, et l'a détenu au secret. Les manifestations de soutien à l'ancien président qui s'en sont suivies ont été réprimées avec brutalité par les forces de sécurité égyptiennes. Plusieurs centaines de personnes ont perdu la vie lors des mouvements de contestation et des violences politiques dans les jours qui ont suivi. Le 5 juillet, les forces armées et celles du ministère de l'Intérieur ont abattu cinq personnes lors de manifestations tenues devant le siège de la Garde républicaine¹³⁰. Trois jours plus tard, le 8 juillet à l'aube, elles ont fait usage d'une force meurtrière excessive pour disperser violemment le sit-in à cet endroit,

127. Voir les deux photos des affrontements avec la police antiémeutes près de la place Tahrir du Caire le 30 janvier 2013 (l'on peut voir des véhicules blindés MIDS) <https://bit.ly/2uSfKQO> et <https://bit.ly/2mLDXio>

128. Photo disponible à l'adresse https://twitter.com/sharifkouddous/status/297357172629712896/photo/1?ref_src=twsrc%5Etfw.

129. « Les véhicules blindés des Opérations spéciales, l'outil le plus moderne pour protéger le palais » (traduction du titre original en arabe) *Egypt Independent*, 5 février 2013, disponible à l'adresse <http://today.almasryalyoum.com/article2.aspx?ArticleID=370022>.

130. Amnesty International, *Egypt: unlawful killings in protests and political violence on 5 and 8 July 2013*, op. cit.

tuant 51 manifestants¹³¹. Après les violences, Amnesty International s'est rendue dans des morgues, des hôpitaux et sur des sites où avaient eu lieu des affrontements au Caire et à Alexandrie, afin de recueillir les témoignages de manifestants blessés et de proches de victimes. Ces témoignages donnaient à entendre que l'armée et la police avaient eu recours à une force meurtrière excessive contre les partisans de Mohamed Morsi. Nombre des personnes tuées ou blessées avaient été touchées à la tête et sur le haut du corps par des plombs de chasse et des balles réelles.

Amnesty International a analysé une vidéo publiée par Associated Press sur les événements du 5 juillet ; un Sherpa LS avec, sur la carrosserie, l'insigne des Opérations spéciales du ministère de l'Intérieur effectuée une garde statique devant le bâtiment du siège de la Garde républicaine, le long de la rue Salah Salem, en face de la route El Tarayan¹³². Il s'agit de la première preuve visuelle de la possession par le ministère de l'Intérieur d'un tel équipement. Cette information est corroborée par deux autres vidéos¹³³.

DES MIDS SONT PRÉSENTS LORS DES MASSACRES SUR LA ROUTE DE NASR (FIN JUILLET 2013)

Les 26 et 27 juillet, de nouvelles manifestations sont organisées en soutien au président récemment déchu Mohamed Morsi, les participants empruntant la route de Nasr, dans le quartier de Nasr City au Caire, qui permet notamment de rejoindre le ministère de la Défense, l'université d'Al Azhar et d'autres lieux importants. Au moins 80 personnes sont mortes quand les forces du ministère de l'Intérieur ont fait usage d'une force excessive pour disperser les rassemblements¹³⁴. Elles ont tenté d'empêcher les manifestants d'emprunter la route vers l'ouest tandis que, de leur côté, les manifestants s'efforçaient de leur bloquer le passage vers l'est, en direction d'un vaste sit-in regroupant des partisans de Mohamed Morsi à proximité du ministère de la Défense, sur la place Rabaa al Adawiya. Les forces de sécurité ont employé des gaz lacrymogènes, des fusils, des balles réelles et des véhicules blindés ; les manifestants ont érigé des barricades de fortune, lancé des pierres et, dans un cas au moins, fait usage d'une arme à feu. Les manifestants ont également été agressés par des individus en civil, armés de pierres et d'armes blanches.

Amnesty International a vérifié des supports visuels provenant de nombreuses sources, notamment d'Internet et de groupes de défense des droits humains, qui attestaient du déploiement de blindés MIDS et Sherpa LSW durant ces manifestations. Tous les événements relatés ci-après se sont déroulés dans le quartier de Nasr City, entre les bâtiments de la faculté de pédagogie de l'université d'Al Azhar (non loin du pont du 6 Octobre) et le mausolée du Soldat inconnu (non loin de la place Rabaa al Adawiya), le long de la route de Nasr.

Le 27 juillet, un média en ligne a diffusé des photos des manifestations, dont deux représentant des MIDS faisant face aux manifestants placés derrière des barricades de briques¹³⁵. La première photo, prise au niveau de la faculté de pédagogie de l'université d'Al Azhar, illustre les affrontements entre les manifestants et les policiers, qui ont déployé un blindé MIDS¹³⁶. Elle accompagnait un tweet publié le 27 juillet 2013¹³⁷

131. Amnesty International, "Egypt: Damning evidence points to security forces' failures" (communiqué de presse), 10 juillet 2013, www.amnesty.org/en/press-releases/2013/07/egypt-damning-evidence-points-security-forces-failures/.

132. YouTube, Associated Press, "Raw: troops open fire on Morsi supporters" (Egyptian troops have opened fire on supporters of ousted President Mohammed Morsi marching on a Republican Guard facility, 5 July, 2013), mise en ligne le 5 juillet 2013, disponible à l'adresse <https://www.youtube.com/watch?v=RJvplhmFgo> (séquence à 00'31").

133. YouTube, VideoYoum7 « Un Garde républicain s'adressant aux manifestants des Frères musulmans : nous sommes tous égyptiens et frères » (traduction du titre original en arabe), vidéo filmée et mise en ligne le 5 juillet 2013, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=HdaHyktW2T8%20 (dans la séquence de 01'38" à 01'54", un Sherpa LS est visible à droite de l'écran) ; YouTube ElWatan News, « Discours de Beltagy après son arrivée au siège de la Garde républicaine » (traduction du titre original en arabe), vidéo filmée le 5 juillet 2013 et mise en ligne le lendemain, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=GkcwcPB19tQ (dans la séquence de 01'42" à 01'46", un Sherpa LS est visible).

134. Amnesty International, *Egypt: Police must be reined in to prevent further bloodshed* (communiqué de presse), 29 juillet 2013, disponible à l'adresse www.amnesty.org/en/press-releases/2013/07/egypt-police-must-be-reined-in-to-prevent-further-bloodshed/.

135. Rosie Taylor, "Bloodbath in Cairo: More than 120 dead and 1,000 injured after police 'shoot to kill' in violent clashes which have rocked Egypt", *Daily Mail Online*, 27 juillet 2013, disponible à l'adresse www.dailymail.co.uk/news/article-2379657/Egypt-Morsi-More-100-people-killed-1-000-injured-clashes-deposed-president-Morsi-formally-accused-murder-conspiracy-Hamas.html.

136. Rosie Taylor, "Bloodbath in Cairo", op. cit. Voir l'image suivante : "Barricade: Supporters of the deposed president throw stones from behind a makeshift wall as they take cover from the police during clashes in Cairo", disponible à l'adresse www.dailymail.co.uk/news/article-2379657/Egypt-Morsi-More-100-people-killed-1-000-injured-clashes-deposed-president-Morsi-formally-accused-murder-conspiracy-Hamas.html.

137. Tweet disponible à l'adresse <https://twitter.com/nycjim/status/361129304723185664/photo/1>. Voir aussi : Peter Beaumont, "After Mubarak, the Brotherhood was triumphant. Now it is in crisis", *The Guardian*, 27 juillet 2013, disponible à l'adresse www.theguardian.com/world/2013/jul/27/muslim-brotherhood-egypt-libya-tunisia.

et vérifié par Amnesty International. Sur la seconde photo, on peut voir un MIDS peu après l'intersection à proximité du bâtiment de la faculté de pédagogie de l'université d'Al Azhar. L'organisation a également confirmé l'authenticité de cette photo¹³⁸. En outre, elle a pu obtenir des photos de la part de groupes locaux de défense des droits humains, où l'on voit des blindés Sherpas LSW et MIDS déployés à l'intersection située à proximité de la faculté de formation de l'université d'Al Azhar, derrière des barricades de briques.

LES ÉVÉNEMENTS DU 27 JUILLET¹³⁹

Les violences ont éclaté sur la route de Nasr, près de la jonction avec le pont du 6 Octobre, au Caire, vers 22 h 45 le 26 juillet. La police et les FCS ont tiré des gaz lacrymogènes sur des manifestants qui s'approchaient du pont, les repoussant ainsi vers l'est sur la route de Nasr, en direction de la place Rabaa al Adawiya, où se tenait le principal sit-in pro-Morsi. La jonction de la route de Nasr et du pont du 6 Octobre se situe à 1,75 kilomètre à l'ouest de la place. Les manifestants ont déclaré à Amnesty International qu'en raison de leur grand nombre le vendredi 26 juillet, ils étaient sortis de la zone de manifestation autorisée pour marcher sur la route de Nasr en direction du pont du 6 Octobre. Selon la plupart d'entre eux, quatre véhicules blindés sont venus en renfort des membres des forces de sécurité à pied. Leurs témoignages ainsi que les vidéos indiquent que des hommes en civil soutenaient les forces de sécurité lors de l'attaque contre les manifestants pro-Morsi. D'après les manifestants, la plupart de ces individus en civil lançaient des pierres ; certains étaient armés de couteaux. Les affrontements ont duré plusieurs heures, principalement dans la zone située entre l'université d'Al Azhar sur la route de Nasr et le mausolée du Soldat inconnu, plus loin sur la même route. Un certain nombre de manifestants ont affirmé que les forces de sécurité et des hommes en civil avaient tiré sur eux depuis les terrains de l'université d'Al Azhar.



Véhicules blindés MIDS au niveau de la faculté de pédagogie de l'université al Azhar, lors d'affrontements avec des manifestants, route de Nasr, Le Caire, 27 juillet 2013, © Reuters

138. Rosie Taylor, "Bloodbath in Cairo", op. cit. Voir l'image suivante : "Warzone: The streets of Cairo descended into chaos as supporters of the army clashed with pro-Morsi demonstrators".

139. Amnesty International, *Egypt: Police must be reined in to prevent further bloodshed*, op. cit.



Véhicule blindé Sherpa LSW photographié derrière des barricades de briques érigées au niveau de l'intersection proche de la faculté de pédagogie de l'université al Azhar, Le Caire, 27 juillet 2013. Le Sherpa LSW a une plaque d'immatriculation de la police.

Sur deux vidéos des événements du 27 juillet¹⁴⁰, à proximité de l'université d'Al Azhar, au niveau de la faculté de pédagogie, on voit nettement un Sherpa LSW en train d'être déployé aux côtés de véhicules IVECO (avec la mention « Police » sur la carrosserie). Des agents armés du ministère de l'Intérieur se tiennent à proximité des véhicules, certains portent l'uniforme des Opérations spéciales, d'autres sont en civil. L'un des agents en civil filmé alors qu'il se protège grâce au Sherpa LSW fait feu sur les manifestants en face de lui. Les deux vidéos ont très probablement été filmées par la même personne qui, à la fin, se fait tirer dessus par les forces de sécurité.



Tout en s'abritant derrière un véhicule blindé Sherpa LSW, un policier en civil tire sur des manifestants près de l'université al Azhar à Nasr City, au Caire (capture tirée d'une vidéo YouTube, voir note 140, 14 août 2013).

140. YouTube, « Police Firing at Morsi Supporters 27/07/2013 », vidéo mise en ligne le 27 juillet 2013, à l'adresse www.youtube.com/watch?v=y9V_YSZL984 voir aussi YouTube, « Égypte : la police tire des balles sur des manifestants pacifiques et les tue ». YouTube, vidéo mise en ligne le 30 juillet 2013, à l'adresse www.youtube.com/watch?v=q9hpG2vORiQ.

Deux vidéos qui, selon l'analyse d'Amnesty International, ont été filmées dans le quartier de Nasr City, entre la faculté de pédagogie de l'université d'Al Azhar et l'entrée de la mosquée Al Zhara de l'université, montrent également des policiers aux côtés de blindés MIDS déployés face à des manifestants. Dans la première vidéo, des agents des forces de sécurité, dont la protection est assurée par un MIDS, tirent des gaz lacrymogènes et d'autres types de munitions¹⁴¹. Ils progressent sous couvert d'un MIDS et d'un véhicule IVECO. Dans la seconde, d'autres agents des forces de sécurité vêtus d'uniformes noirs et portant des casques et des gilets pare-balles font feu sur les manifestants¹⁴². Dans les deux vidéos, les véhicules MIDS sont déployés à l'appui des forces de sécurité.

Amnesty International a pu obtenir une vidéo, dont elle a pu confirmer l'authenticité, d'un groupe de défense des droits humains où l'on voit le déploiement de forces de police face à des manifestants au niveau du mausolée du Soldat inconnu le 27 juillet. Elles sont accompagnées de plusieurs blindés MIDS¹⁴³. Elle filme la scène entre l'intersection située à proximité de la faculté de pédagogie de l'université d'Al Azhar et le mausolée du Soldat inconnu. La vidéo montre le mausolée du Soldat inconnu, l'institut Zayed (université d'Al Azhar), l'entrée de la mosquée Al Zhara, l'entrée de l'université d'Al Azhar et l'intersection à proximité de la faculté de pédagogie de l'université. On entend des coups de feu. D'après des informations recueillies par Amnesty International en 2013, un certain nombre de manifestants avaient affirmé que les forces armées gardaient l'estrade en face du mausolée, mais qu'elles n'étaient pas intervenues¹⁴⁴. La vidéo vient confirmer cette information : les membres des forces armées assistent aux événements près du mausolée sans intervenir¹⁴⁵.

DES MIDS SONT UTILISÉS DURANT LES AFFRONTEMENTS QUI ONT ÉMAILLÉ LE QUATRIÈME ANNIVERSAIRE DU SOULÈVEMENT DU 25 JANVIER (JANVIER 2015)

En raison principalement d'un usage excessif de la force par les forces de sécurité¹⁴⁶, au moins 27 personnes ont trouvé la mort à la suite de violences liées aux manifestations à l'occasion du quatrième anniversaire du soulèvement du 25 Janvier. Dix-sept d'entre elles, peut-être davantage, sont mortes dans les quartiers d'El Mattariya et d'Ain Shams du Caire¹⁴⁷. Durant les événements qui se sont déroulés dans le quartier d'El Mattariya, des blindés MIDS portant l'insigne des Opérations spéciales du ministère de l'Intérieur ont été déployés¹⁴⁸. Une vidéo relatant les faits du 25 janvier qui ont fait 17 victimes montre trois MIDS en mouvement et un autre statique. D'autres sources montrent le déploiement d'un MIDS durant les affrontements dans le quartier¹⁴⁹. Selon un grand nombre d'autres supports visuels analysés et vérifiés par Amnesty International, des véhicules MIDS et Sherpa arborant l'insigne des Opérations spéciales du ministère de l'Intérieur se trouvaient bien dans le quartier pendant les troubles¹⁵⁰.

141. YouTube, RASSD, vidéo mise en ligne le 27 juillet 2013, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=KwSq2Rr-2ms.

142. YouTube, vidéo mise en ligne le 27 juillet 2013, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=vcDpIIYFGwU (séquence en particulier de 03'58" à 08'30"). Plus longue, cette vidéo a été filmée au même endroit et au même moment que la vidéo de la note 141. Sur la gauche, on voit l'entrée de la mosquée AL Zhara, l'entrée de l'université d'Al Azhar, le centre de recherche en économie islamique Saleh Kamel, l'institut Zayed et la faculté de pédagogie de l'université d'Al Azhar.

143. Voir ce lien : <https://drive.google.com/open?id=16c6UOF-asAMEwvaMNtYSFsNcVanQXK-I>

144. Amnesty International, *Egypt: Police must be reined in to prevent further bloodshed*, op. cit.

145. Vidéo disponible à l'adresse <https://drive.google.com/open?id=16c6UOF-asAMEwvaMNtYSFsNcVanQXK-I> (Visionner la séquence de 08'06" à 08'19" (on entend également des coups de feu) ou à 10'00")

146. Amnesty International, *Egypt 'covering up' protester deaths in fourth anniversary of '25 January Revolution'* (MDE 12/0005/2015), disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/documents/mde12/0005/2015/en/.

147. Ibid.

148. Sara Malm, "Egypt erupts during day of protests as death toll rises to 17 on fourth anniversary of Arab spring after mother, 32, is gunned down by Cairo police during demonstration", *Daily Mail Online*, 25 janvier 2015, disponible à l'adresse www.dailymail.co.uk/news/article-2925661/egypt-erupts-day-protests-death-toll-rises-11-fourth-anniversary-arab-spring-mother-32-gunned-cairo-police-demonstration.html#ixzz4v0ekri6l (Voir la photo intitulée : "Egyptian security forces deployed armoured personnel carriers in a bid to quell the unrest in the Matariye neighbourhood of Cairo, pictured"). Voir également Adham Youssef, "The Republic of Matariya", *Daily News Egypt*, 26 janvier 2015, disponible à l'adresse <https://dailynewsegypt.com/2015/01/26/republic-matariya/>.

149. YouTube, CCTV English, "17 killed in protests on Egypt uprising anniversary", mise en ligne le 25 janvier 2015, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=SsquFs8Uxv4 (séquence de 00'31" à 01'09"). Après vérification, la vidéo aurait été mise en ligne le 26 janvier 2015 et relaterait bien les événements du 25 janvier 2015.

150. Le 30 janvier 2015, un MIDS des Opérations spéciales du ministère de l'Intérieur a été déployé dans le quartier d'El Mattariya d'après la photo accompagnant un article de presse en ligne : « La manifestation des sympathisants des Frères musulmans démarre à Matariya » (traduction du titre original en arabe), 30 janvier 2015, disponible à l'adresse <http://bit.ly/2goNzgh>. Le même quartier était sous surveillance du ministère de l'Intérieur en février 2015, avec le déploiement de véhicules dont un MIDS et un Sherpa LS portant la mention « SP-OP ». « Des véhicules blindés passent les rues de Matariya au peigne fin » (traduction du titre original en arabe), 20 février 2015, disponible à l'adresse <http://bit.ly/2y659xa>.

UTILISATION ABUSIVE D'AUTRES TYPES DE VÉHICULES BLINDÉS PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ ÉGYPTIENNES

Les forces armées et de sécurité égyptiennes déploient également toute une série de blindés qui ne sont pas d'origine française mais importés auprès de différents fournisseurs, dont les États-Unis (Humvee, Caiman MRAP), l'Allemagne, l'Afrique du Sud (Mamba) et les Émirats arabes unis (Panther¹⁵¹), ou fabriqués en Égypte tels que le Fahd de conception allemande. Amnesty International a recueilli des informations sur de graves violations des droits humains impliquant des blindés fournis par d'autres pays que la France ou dont la commission a été facilitée par ces blindés. Ces violations mettent en évidence les risques substantiels découlant du transfert de véhicules blindés à des fins militaires comme de sécurité intérieure.

Violences près du Maspero : le 9 octobre 2011, des membres de l'armée dont des policiers militaires ont fait usage d'une force excessive, au moyen notamment de matraques et de balles réelles, pour disperser une manifestation organisée par des membres de la minorité copte (chrétiens d'Égypte) contre les discriminations. Celle-ci s'est déroulée à proximité du bâtiment de la télévision d'État au Caire, appelé Maspero. Les forces armées, à bord de véhicules blindés de transport de troupes (Fahd et Walid), ont foncé directement dans la manifestation, renversant certains participants au passage. Vingt-sept personnes sont mortes durant les opérations de dispersion. Les manifestants ont également été agressés par des hommes en civil armés de pierres, de cocktails Molotov, de couteaux et d'autres armes¹⁵².

Homicides illégaux dans le Sinaï : d'après une vidéo qui s'est retrouvée sur Internet et qui a été analysée par Amnesty International¹⁵³, l'armée égyptienne s'est rendue coupable d'au moins sept homicides illégaux, dont ceux d'un homme non armé et d'un adolescent de 17 ans, abattus à bout portant en avril 2017 alors qu'ils étaient détenus dans un Humvee américain dans le nord du Sinaï. Le 13 janvier 2017, la police du gouvernorat du Sinaï Nord a abattu au moins six hommes maintenus en détention au secret depuis près de trois mois. Dans un post publié sur Facebook, le ministère de l'Intérieur a affirmé qu'ils avaient été tués lors d'un échange de coups de feu, alors que les forces de sécurité tentaient de prendre d'assaut une maison de la région appartenant soi-disant à des « éléments terroristes ». Des proches de ces hommes, des militants locaux et des voisins ont confirmé à Amnesty International qu'ils avaient été arrêtés à leur domicile, avant que les forces de sécurité ne les emmènent à bord de Humvee, et que près de trois mois s'étaient écoulés depuis leur disparition forcée quand ils avaient été tués¹⁵⁴. À la lumière de ces exemples, il existe un risque important que les Sherpa de fabrication française qui sont déployés dans le nord du Sinaï finissent par être utilisés pour commettre ou faciliter de graves atteintes aux droits fondamentaux.

151. D'après les données du registre sur le commerce des armes du SIPRI.

152. Amnesty International, *Brutality unpunished and unchecked: Egypt's military kill and torture protesters with impunity*, op. cit.

153. Amnesty International, *Égypte. Une vidéo montrant des exécutions extrajudiciaires offre un aperçu des violations commises par l'armée dans le nord du Sinaï*, op. cit.

154. Amnesty International, *Il faut enquêter sur de possibles exécutions extrajudiciaires dans le Nord-Sinaï : six des hommes tués se trouvaient aux mains de la police au moment des faits*, op. cit.

6. LA RÉPONSE DES AUTORITÉS FRANÇAISES

Tout au long du soulèvement en Égypte, et malgré l'implication très nette de blindés fournis par la France dans de graves violations des droits humains, les autorités françaises continuent d'autoriser l'exportation de ces véhicules vers l'Égypte. Entre 2013 et 2017, Amnesty International a évoqué le problème à plusieurs reprises auprès des pouvoirs publics français, présentant des preuves manifestes d'un manquement de la France à ses obligations au titre du droit européen et international (voir le chapitre 7), mais la ligne de conduite française est restée la même.

Après les violences d'août 2013, durant lesquelles des blindés fournis par la France ont été clairement photographiés et filmés pendant les opérations de sécurité qui ont conduit à la mort de près de 1 000 manifestants, Amnesty International a écrit au SGDSN et au ministère des Affaires étrangères pour obtenir des informations sur les transferts de matériel militaire et d'équipements de sécurité français à destination de l'Égypte, sur l'utilisateur final et sur l'utilisation finale de ces équipements, en faisant explicitement référence à certains blindés (Sherpa LS, Sherpa LSW et MIDS¹⁵⁵). Après l'envoi de ce courriel, lors d'une réunion tenue le 5 novembre 2013, le SGDSN a indiqué à l'organisation que, même s'il respectait la décision de l'UE, il fournissait à l'armée égyptienne des blindés destinés à lutter contre les « attaques terroristes » au Sinaï, les autorités égyptiennes ayant assuré à la France qu'ils ne serviraient pas aux fins d'opérations de maintien de l'ordre¹⁵⁶.

Le 25 avril 2016, après la visite en Égypte de François Hollande, président français au moment des faits, Amnesty International et d'autres ONG françaises ont été invitées à une réunion à l'Élysée par le cabinet du président de la République. Lors de cette rencontre, le représentant du président n'a pas semblé avoir connaissance des nombreuses livraisons à l'Égypte de blindés par Renault Trucks Defense (RTD), allant même jusqu'à douter de leur existence et déclarant qu'elles avaient dû intervenir avant le début du soulèvement de 2011. Dans un courriel faisant suite à cette rencontre, Amnesty International a transmis aux pouvoirs publics des informations sur l'exportation de ces blindés, et a écrit : « Ces informations corroborent notre vive inquiétude quant à l'utilisation possible d'équipements fournis par la France aux fins de répression interne par la police égyptienne, et mettent en évidence la nécessité pour la France d'appliquer de toute urgence la décision prise en 2013 par le Conseil des affaires étrangères de l'UE¹⁵⁷, décision que nous avons citée à de multiples reprises au cours de nos échanges sur ce sujet¹⁵⁸. »

155. Courriel du 8 octobre 2013 envoyé au SGDSN et au ministère des Affaires étrangères et pièce jointe (SF13C3058 - Exportations d'armement et d'équipement de la France à l'Égypte, 2 octobre 2013).

156. Amnesty International, *Egypt: Roadmap to repression: no end in sight to human rights violations*, p. 46.

157. Résolution du Parlement européen du 10 mars 2016 sur l'Égypte, en particulier sur le cas de Giulio Regeni, disponible à l'adresse www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2016-0084+0+DOC+XML+V0//FR.

158. Courriel envoyé par Amnesty International France et d'autres organisations (co-auteurs) au secrétariat de l'Élysée, 29 avril 2016.

En mai 2016, Amnesty International a de nouveau écrit au ministre français des Affaires étrangères pour lui faire part de ses préoccupations concernant le transfert d'armes françaises¹⁵⁹. Des délégués de l'organisation ont par la suite rencontré des représentants du ministère qui ont de nouveau affirmé que le gouvernement français ne vendait des armes qu'au ministère égyptien de la Défense et non au ministère de l'Intérieur¹⁶⁰. Ils ont également fait remarquer que le gouvernement français respectait les conclusions du Conseil de l'UE et ne fournissait pas d'armes susceptibles de concourir à la répression interne. Ils ont ajouté qu'ils n'avaient pas connaissance des exportations de véhicules MIDS, soutenant que si la France les avait effectivement exportés, ces transactions étaient antérieures à 2011. Enfin, si dans un premier temps ils n'ont pas su dire de quelle catégorie relevait ce type de véhicules, ils ont finalement indiqué qu'il s'agissait de matériel de guerre.

Le ministère des Affaires étrangères a en outre déclaré que les exportations françaises à destination de l'Égypte étaient motivées par la lutte contre le terrorisme, et non destinées au maintien de l'ordre. Dans un courriel¹⁶¹ faisant suite à cette réunion, Amnesty International a demandé des informations complémentaires sur les blindés exportés par Renault Trucks Defense, dont des MIDS. Au lieu de répondre directement aux questions posées par l'organisation, le ministère a réaffirmé par un courrier à l'organisation¹⁶² : « La France, en autorisant l'exportation de ressources structurelles à destination des forces armées égyptiennes, apporte son soutien aux priorités du pays dans ce secteur, pour l'aider à lutter contre le terrorisme, à surveiller ses frontières et à moderniser ses forces armées. »



24 janvier 2014. Le Caire, Égypte. Des opposants au régime se sont rassemblés devant le siège du syndicat des journalistes, dans le centre-ville. © Droits réservés. On distingue un véhicule blindé MIDS avec le mot « Police », une plaque d'immatriculation de la police et l'insigne des Forces centrales de sécurité du ministère de l'Intérieur.

159. Lettre adressée au ministère des Affaires étrangères et signée par Geneviève Garrigos, présidente d'Amnesty International France (SF16E072MDE), 31 mai 2016.

160. Entretien du 24 juin 2016 avec le cabinet du ministère des Affaires étrangères.

161. Courriel envoyé par Aymeric Elluin, chargé de plaidoyer à Amnesty International France, au cabinet du ministère des Affaires étrangères, 1^{er} juillet 2016.

162. Une lettre signée par le ministre et adressée à la présidente d'Amnesty International France a été envoyée en réponse à ce courriel, ce qui est plutôt inhabituel : lettre du 8 juillet 2016 envoyée par Jean-Marc Ayrault, ministre des Affaires étrangères, à Geneviève Garrigos, présidente d'Amnesty International France.

Ces réponses font fi des nombreux éléments fiables recueillis par Amnesty International et d'autres organisations et attestant de l'utilisation par les forces de sécurité égyptiennes de blindés fournis par la France aux fins de répression interne. Elles ne tiennent pas compte non plus des mentions qui ont été faites de la réception d'équipements français par le ministère de l'Intérieur. Selon l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI), 18 véhicules Sherpa ont été livrés à la police égyptienne en 2012. Par ailleurs, selon des informations parues dans les médias le 21 octobre 2011, le ministère égyptien de la Défense aurait commandé au nom du ministère de l'Intérieur 18 véhicules Sherpa et deux véhicules MIDS¹⁶³. En 2013, puis en 2016, les autorités françaises n'ont pas répondu à Amnesty International pour ce qui est du problème spécifique de la livraison de blindés MIDS. Toutefois, en 2017, lors d'un rendez-vous avec des membres du personnel du ministère des Affaires étrangères, un porte-parole a indiqué que l'Égypte n'avait pas respecté son engagement concernant l'utilisateur final et l'utilisation finale des véhicules blindés¹⁶⁴.

Le 6 juin 2017, la veille d'une visite prévue du ministre français des Affaires étrangères au Caire, Amnesty International a écrit à son cabinet pour réitérer les recommandations de l'organisation concernant la suspension des transferts d'armes susceptibles de concourir à la répression, entre autres recommandations¹⁶⁵. Elle n'a reçu aucune réponse.

Si l'on en croit les informations fournies par la France, la partie égyptienne aurait opéré un détournement tant de l'utilisateur final (dotation du ministère de l'Intérieur au lieu du ministère de la Défense) que de l'utilisation finale (maintien de l'ordre au lieu de la lutte contre le terrorisme dans le Sinaï). Amnesty International a écrit aux autorités françaises (ministère de la Défense et SGDSN) en mai 2017 pour leur demander des précisions sur l'utilisateur final/l'utilisation finale des véhicules¹⁶⁶, pour vérifier de quelle catégorie relevaient les blindés, pour savoir si l'Égypte avait respecté les conditions des certificats d'utilisateur final et pour connaître, dans le cas du non-respect de ces conditions par l'Égypte, les mesures - ou l'absence de mesures - prises par les autorités françaises pour remédier à la situation. Au moment de la rédaction du présent rapport, les autorités françaises n'avaient pas répondu. Amnesty International a de nouveau écrit au SGDSN en juin 2018 mais, là encore, sa lettre est restée sans réponse¹⁶⁷.

EXPORTATION ET DÉTOURNEMENT

Même si les livraisons de blindés de type Sherpa LS et LSW semblaient avoir été interrompues à partir de 2015, les dernières informations nationales disponibles font état de licences d'un montant de 10 millions d'euros couvrant des exportations à destination de l'Égypte dans la catégorie ML6 (qui comprend les véhicules blindés, leurs pièces et composants¹⁶⁸). En l'absence de données officielles sur l'exportation de MIDS, il est impossible d'affirmer avec certitude que les exportations ont bien cessé.

Toutefois, la posture française n'augure rien de bon pour les prochaines décisions d'attribution de licences. Jean-Yves Le Drian, ministre de la Défense, a justifié en ces termes les transferts d'armes français en février 2015 : « ...le développement et la démocratie, c'est postérieur à la sécurité. Il faut d'abord la sécurité pour être sûr ensuite d'engager son pays dans une stratégie positive et qui, aujourd'hui, n'était pas encore au rendez-vous¹⁶⁹. » L'année qui a suivi ces propos, des blindés MIDS étaient photographiés aux mains des

163. "The Egyptian defence ministry orders Renault Trucks Defense Sherpa Light Scout and MIDS vehicles", *RP Defense*, 21 octobre 2011, disponible à l'adresse <http://rpdefense.over-blog.com/article-the-egyptian-defence-ministry-orders-renault-trucks-defense-sherpa-light-scout-and-mids-vehicles-87013139.html>. Voir également l'étude de cas n° 2 publiée par le cabinet de conseil OIDA Strategic Intelligence, "Company Analysis. Renault Trucks Defense valued at 772 million of euros", p. 9, disponible à l'adresse https://oidagroup.com/wp-content/uploads/2017/08/2017-08-02_OIDASI_CS2-RTD.pdf.

164. Rencontre avec des membres du personnel du ministère des Affaires étrangères.

165. Courriel envoyé le 6 juin 2017 par Amnesty International France au cabinet du ministère des Affaires étrangères.

166. Lettre envoyée au SGDSN et signée par la directrice générale d'Amnesty International France (SF17E055MD), 24 mai 2017, et lettre envoyée au ministère des Armées et signée par la directrice générale d'Amnesty International France (SF17E055MD), 24 mai 2017.

167. Lettre envoyée au SGDSN et signée par la directrice générale d'Amnesty International France (SF18E054MD), 27 juin 2018.

168. Rapport annuel au Parlement 2018, op. cit., p. 62.

169. Interview de Jean-Yves Le Drian, ministre de la Défense, sur RMC le 16 février 2015, à propos de la vente d'avions Rafale à l'Égypte et la lutte contre le terrorisme, disponible à l'adresse <http://discours.vie-publique.fr/notices/153000419.html>. Voir aussi de façon plus complète la réponse écrite du ministère de la Défense, le 13 octobre 2015, à la question écrite n° 85393 posée par François Asensi, le 27 juillet 2015, Assemblée nationale, disponible à l'adresse <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-85393QE.htm>.

FCS à l'occasion du sixième anniversaire du soulèvement du 25 Janvier¹⁷⁰. Le 25 mai 2017, le ministère égyptien de l'Intérieur a diffusé une vidéo de remise de diplôme de policiers montrant leur armement dans le gouvernorat de Beheira. Parmi les équipements en dotation figuraient des MIDS et des Sherpa LS¹⁷¹.

Le 24 octobre 2017, à l'occasion d'une visite officielle à Paris du président égyptien Abdel Fattah al Sissi, le président français Emmanuel Macron a déclaré qu'il n'avait pas de leçons à donner à son homologue sur la question des droits humains¹⁷². Ces propos vont à l'encontre des obligations de la France au regard du droit et des réglementations nationales, européennes et internationales, examinées dans le chapitre suivant. Le président égyptien s'est de son côté félicité de la coopération « fructueuse » entre son pays et la France dans le domaine militaire¹⁷³.

« Ces exportations s'inscrivent dans un cadre légal extrêmement strict. Elles respectent à la lettre les traités et les engagements internationaux. Elles suivent un principe, celui de la responsabilité. Du contrôle de la fabrication des matériels de guerre jusqu'au contrôle a posteriori des exportations, l'État exerce une vigilance sans faille sur le commerce des armes. »

Florence Parly, ministre des Armées, 5 juillet 2018¹⁷⁴

170. "Amid heavy security, Egypt marks 5th anniversary of uprising", AP, 25 janvier 2016, disponible à l'adresse www.dailymail.co.uk/wires/ap/article-3415254/Egypt-marks-5th-anniversary-uprising-against-Mubarak.html.

171. « Le ministre de l'Intérieur, Mjdi Abdul Ghaffar, assiste à la remise de diplôme de la première promotion d'étudiants assistants de sécurité » (traduction du titre original en arabe), vidéo mise en ligne le 25 mai 2017, disponible à l'adresse <https://www.youtube.com/watch?v=8zncB7ld55Q> (séquence de 01'48" à 01'53").

172. Marc Semo, « Macron fait profil bas sur les droits humains en Egypte », *Le Monde*, 25 octobre 2017, disponible à l'adresse www.lemonde.fr/afrique/article/2017/10/25/macron-fait-profil-bas-sur-les-droits-humains-en-egypte_5205559_3212.html.

173. Egyptian State Information Service, "Sisi, French Defense Minister discuss military cooperation", 24 octobre 2017, disponible à l'adresse www.sis.gov.eg/Story/119190?lang=en-us.

174. Rapport annuel au Parlement 2018, op. cit., p. 3.

7. LES OBLIGATIONS JURIDIQUES DE LA FRANCE

Le contrôle des transferts d'armes relève de la responsabilité de tous les États et, dans certains cas, ils sont tenus légalement de procéder à ce contrôle¹⁷⁵, au regard de la Charte des Nations unies, du droit international coutumier, du droit conventionnel et de certains aspects du droit international pénal. De nombreux États et régions ont imposé des restrictions légales ou réglementé les transferts d'armes classiques, les interdisant dès lors qu'il existe un risque substantiel que ces armes servent à commettre de graves violations des droits humains ou à en faciliter la commission.

En tant qu'État partie au Traité sur le commerce des armes et qu'État membre de l'UE, la France est soumise à des obligations légales précises, qui doivent trouver leur expression dans la mise en œuvre de son dispositif national de contrôle des exportations. Le présent chapitre expose les obligations légales qui incombent à la France pour ce qui est des transferts d'armes classiques, et démontre que les transferts de véhicules blindés du pays à destination de l'Égypte bafouent de façon flagrante tant l'esprit que la lettre des lois et politiques nationales, européennes et internationales. Il met également en évidence les lacunes du système de contrôle des exportations d'armes de la France, car ni les dispositions pertinentes du Traité sur le commerce des armes ni celles de la Position commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires¹⁷⁶ n'ont été transposées dans la législation nationale, tandis que la mise en œuvre du contrôle des exportations manque particulièrement de transparence.

7.1 LES NORMES APPLICABLES

LE TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

Le 2 avril 2013, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté le Traité sur le commerce des armes (TCA) à une écrasante majorité. La France a signé ce texte le 3 juin 2013¹⁷⁷ et déposé son instrument de ratification le 2 avril 2014¹⁷⁸. Le 24 décembre 2014, 90 jours après la date de dépôt du 50^e instrument de ratification, le TCA est entré en vigueur. Il s'agit du premier instrument international fixant des normes mondiales pour réglementer le commerce international des armes classiques et des munitions.

175. Rapport annuel au Parlement 1998 sur les exportations d'armement de la France, ministère de la Défense, p. 8, disponible à l'adresse www.sipri.org/sites/default/files/research/armaments/transfers/transparency/national_reports/france/france_report_98.pdf.

176. Pour une meilleure lisibilité, nous nous y référons en tant que « Position commune 2008/944/PESC ».

177. Lors de la signature du TCA, la France n'a pas invoqué l'article 23, aux termes duquel « tout État peut, au moment de la signature ou du dépôt de son instrument de ratification, déclarer qu'il appliquera l'article 6 et l'article 7 à titre provisoire en attendant l'entrée en vigueur du présent Traité à son égard ».

178. Loi autorisant la ratification du traité sur le commerce des armes (n° 2013-1202 du 23 décembre 2013), parue au JO n° 298 du 24 décembre 2013, disponible à l'adresse www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl12-837.html.

Deux articles du TCA sont fondamentaux : l'article 6 (Interdictions) et l'article 7 (Exportation et évaluation des demandes d'exportation¹⁷⁹). L'article 6 du traité interdit aux États d'autoriser un transfert d'armes classiques et de munitions connexes qui violerait leurs obligations résultant des mesures prises par le Conseil de sécurité des Nations unies en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations unies (en particulier les embargos sur les armes), ou celles résultant des accords internationaux pertinents auxquels ils sont parties. En outre, les transferts sont interdits quand l'État concerné a connaissance, lors du processus d'autorisation, du fait que les armes en question pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité ou des violations graves des Conventions de Genève de 1949.

Une fois qu'un État partie établit qu'un transfert n'est pas interdit par l'article 6, il est tenu de réaliser une évaluation objective et non discriminatoire de chaque projet d'exportation aux termes de l'article 7. Il lui appartient ainsi de déterminer si les armes qu'il est envisagé d'exporter pourraient porter atteinte ou contribuer à la paix et à la sécurité (article 7.1.a). Chaque État partie doit également évaluer si ces armes ou biens connexes pourraient servir à commettre ou faciliter une violation grave du droit international relatif aux droits humains ou du droit international humanitaire, ou un acte constitutif d'infraction au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ou à la criminalité transnationale organisée (article 7.1.b). Le pays exportateur doit envisager d'adopter des mesures d'atténuation des risques décrits à l'article 7.1 avant d'autoriser l'exportation. Si ces risques ne peuvent pas être traités et atténués correctement, le transfert ne doit pas avoir lieu.

Par ailleurs, en vertu de l'article 11, un État partie exportateur doit faire le nécessaire pour prévenir le détournement d'armes classiques visées par l'article 2.1 du traité¹⁸⁰. Un État partie qui détecte un détournement d'armes classiques doit prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à ce détournement. Il peut par exemple alerter les États parties potentiellement touchés, inspecter les cargaisons d'armes qui ont été détournées et prendre des mesures de suivi par l'ouverture d'une enquête et la répression de l'infraction.

La France n'avait pas encore ratifié le TCA et ce texte n'était pas encore entré en vigueur quand ont été délivrées les autorisations d'exportation de blindés à destination de l'Égypte aux conséquences les plus négatives. En revanche, elle a négocié et signé le traité le 3 juin 2013, quelques mois seulement avant les massacres des places Rabaa al Adawiya et al Nahda en août 2013. Selon des informations disponibles dans le domaine public, nous savons qu'en 2013 et en 2014, la France a approuvé la livraison de véhicules blindés en Égypte. En tant que pays signataire du TCA, la France n'aurait pas dû prendre de mesures contrevenant à l'objet et au but du traité énoncés à l'article 1¹⁸¹, à savoir « instituer les normes communes les plus strictes possibles aux fins de réglementer ou d'améliorer la réglementation du commerce international des armes classiques », « éliminer le commerce illicite d'armes classiques et empêcher le détournement de ces armes » afin de « contribuer à la paix, la sécurité et la stabilité internationales et régionales », « réduire la souffrance humaine » et « promouvoir la coopération, la transparence et l'action responsable des États Parties dans le commerce international des armes classiques¹⁸² ». Alors que la France a déposé son instrument de ratification auprès des Nations unies le 2 avril 2014, elle a continué d'autoriser des livraisons de blindés jusqu'en 2014 et d'accorder des licences d'exportation de blindés après 2014.

La France n'a pas transposé les dispositions du TCA dans son droit interne au motif, selon le ministère des Affaires étrangères, qu'elle « applique d'ores et déjà, et de manière plus restrictive (champ d'application, contrôle des importations et du transit, etc.) les dispositions du Traité relatives au contrôle des transferts d'armes classiques. L'approbation du Traité sera donc sans conséquence pour notre dispositif national¹⁸³ ».

179. Amnesty International, *Appliquer le traité sur le commerce des armes pour garantir la protection des droits humains* (Index : ACT 30/003/2015), disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/documents/document/?indexNumber=act30%2F0003%2F2015&language=fr.

180. Les États parties exportateurs doivent évaluer le risque de détournement des armes classiques couvertes par le traité, sans être toutefois expressément tenus d'évaluer le risque de détournement des munitions ou des pièces et composants (article 11.2 du traité).

181. Traité sur le commerce des armes, article premier : Objet et but, op. cit. ; Convention de Vienne sur le droit des traités (avec annexe), conclue à Vienne le 23 mai 1969, article 18, disponible à l'adresse <https://treaties.un.org/doc/publication/unts/volume%201155/volume-1155-i-18232-french.pdf>.

182. Traité sur le commerce des armes, op. cit. Une interprétation détaillée du traité et des recommandations pour l'appliquer sont disponibles dans le document : Amnesty International, *Appliquer le traité sur le commerce des armes pour garantir la protection des droits humains*, op. cit., p. 4-5.

183. Étude d'impact réalisée par le ministère des Affaires étrangères et accompagnants le projet de loi autorisant la ratification du traité sur le commerce des armes, disponible à l'adresse www.senat.fr/leg/etudes-impact/pjl12-837-ei/pjl12-837-ei.pdf.

En conséquence, le législateur suivant l'avis du ministère des Affaires étrangères n'a pas jugé nécessaire d'incorporer les articles 6 et 7 du TCA dans la législation française.

POSITION COMMUNE DE L'UNION EUROPÉENNE

À l'échelon européen, la France est liée par la Position commune 2008/944/PESC¹⁸⁴. Cet outil juridiquement contraignant et antérieur au TCA lui est complémentaire. Pour satisfaire à leurs obligations au titre de la Position commune 2008/944/PESC, les États membres doivent évaluer au cas par cas les demandes d'autorisation d'exportation en application de huit critères dont :

- deuxième critère : le respect des droits humains dans le pays de destination finale et le respect du droit international humanitaire par ce pays ;
- septième critère : l'existence d'un risque de détournement de la technologie ou des équipements militaires dans le pays acheteur ou de réexportation de ceux-ci dans des conditions non souhaitées.

Les États membres sont tenus de transposer ces critères dans le droit interne. La France ne l'a toutefois pas fait invoquant une jurisprudence nationale : « Du point de vue du droit interne, le Conseil d'État a confirmé [que les positions communes] ne créent d'obligations qu'entre les États membres de l'UE et qu'elles ne sont pas invocables par les particuliers devant les juridictions nationales¹⁸⁵. » La Position commune 2008/944/PESC s'applique à une liste commune d'équipements militaires¹⁸⁶ définie par l'UE et mise à jour périodiquement. Elle couvre aussi les biens à double usage¹⁸⁷.

En autorisant l'exportation de blindés à destination de l'Égypte jusqu'en 2014, alors qu'il existait des informations crédibles indiquant clairement leur utilisation par les forces de sécurité égyptiennes pour commettre ou faciliter de graves violations des droits humains, la France a contrevenu de façon flagrante au deuxième critère. En outre, selon toute apparence, les autorités françaises n'ont pas non plus tenu compte du risque de détournement de la part du pays acheteur vers un utilisateur final non souhaité ou en vue d'une utilisation finale non souhaitée, en violation du septième critère, dans le cas évoqué, du ministère de la Défense égyptien au ministère de l'Intérieur.

En 2018, dans une proposition de résolution du Parlement européen, la Commission des affaires étrangères de l'UE s'est dite vivement préoccupée par le fait que « 97,2 % des demandes d'autorisation d'exportation vers l'Égypte et l'Arabie saoudite ont été accordées, alors que les exportations vers les deux pays bafouent au minimum les critères 1 à 6 de la Position commune, étant entendu que le non-respect des critères 1 à 4 doit entraîner le refus de l'autorisation¹⁸⁸ ».

184. Texte disponible à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32008E0944>.

185. Réponse à la question écrite n° 11 461 de Thierry Lizaro (député) au ministère de la Défense, publiée au J.O. le 19 avril 2016, disponible à l'adresse <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-11461QE.htm>.

186. La Liste commune des équipements militaires de l'Union européenne a été adoptée par le Conseil de l'UE le 13 juin 2000 (cette liste reprend également la liste des équipements militaires défini par l'Arrangement de Wassenaar). La liste répartit les équipements militaires en 22 catégories dites ML. La version en ligne la plus récente, mise à jour le 26 février 2018, est disponible à l'adresse [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52018XG0315\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52018XG0315(01)).

187. Règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage, disponible à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32009R0428>.

188. Projet de rapport sur le rapport annuel du Conseil établi en application du point 8 du dispositif du code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements (2018/2157(INI)), 29 juin 2018, disponible à l'adresse www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=COMPART&reference=PE-622.309&format=PDF&language=FR&secondRef=01

LES OBLIGATIONS DES ÉTATS AU REGARD DU DROIT INTERNATIONAL

En vertu du droit international, il incombe à tous les États de réglementer les transferts d'armes dans certains cas. S'il existe un risque substantiel que les armes livrées servent à violer les droits humains, l'État fournisseur va à l'encontre de l'obligation positive qui est la sienne de coopérer en vue du respect universel des droits fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Tous les États membres des Nations unies sont tenus de respecter l'obligation qui leur est faite par l'article 56 de la Charte de s'engager, « en vue d'atteindre les buts énoncés à l'article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation¹⁸⁹ [l'ONU] ». Ces buts incluent « le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion¹⁹⁰ ». Qui plus est, l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que « toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet¹⁹¹ ».

Un État peut être tenu pour responsable d'avoir aidé ou assisté un autre État dans la commission d'un fait internationalement illicite, par exemple une violation du droit international relatif aux droits humains, dans le cas où il « agit ainsi en connaissance des circonstances du fait internationalement illicite » et que « le fait serait internationalement illicite s'il était commis par cet État¹⁹² ». Si un État fournisseur livre des armes ou du matériel militaire à un autre État, en sachant que cette assistance contribue de façon significative à des violations, il peut être tenu pour internationalement responsable¹⁹³. En se fondant sur les principes de responsabilité pénale en vertu du droit international pénal, un individu peut être tenu de rendre des comptes devant la justice pour avoir fourni les moyens nécessaires (tels que des armes, des munitions et une aide financière) à la commission de crimes de droit international (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou torture) dès lors qu'il apporte son aide, son concours ou toute autre forme d'assistance à ces crimes, ou en facilite autrement la commission¹⁹⁴.

7.2 LE CADRE FRANÇAIS DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS D'ARMES

Au moment où le TCA est entré en vigueur, la France disposait déjà d'un régime national de contrôle à l'exportation des matériels de guerre¹⁹⁵. Ce régime a été régulièrement modifié avant de subir une refonte totale en 2011¹⁹⁶. Le nouveau dispositif est entré pleinement en vigueur le 4 juin 2014, sans que soient remis en cause les grands principes du contrôle appliqués jusque-là. Le cadre français de contrôle à l'exportation repose sur un principe de prohibition. Ce principe de base s'applique de la fabrication jusqu'à l'exportation physique des technologies et équipements militaires, en passant par toutes les étapes

189. Charte des Nations unies, article 56, disponible à l'adresse www.un.org/fr/sections/un-charter/chapter-ix/index.html.

190. Charte des Nations unies, article 55(c), disponible à l'adresse www.un.org/fr/sections/un-charter/chapter-ix/index.html.

191. Déclaration universelle des droits de l'homme, disponible à l'adresse www.un.org/fr/documents/udhr/.

192. Commission du droit international, Projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, chapitre IV, article 16, disponible à l'adresse http://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/draft_articles/9_6_2001.pdf.

193. Commission du droit international, commentaire de l'article 16, para. 5, disponible à l'adresse http://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/commentaries/9_6_2001.pdf.

194. Statut de Rome de la Cour pénale internationale, article 25(3)(c) ; *Le Procureur c. Charles Taylor*, Tribunal spécial pour la Sierra Leone, arrêt du 18 mai 2012 ; *Le Procureur c. Momčilo Perišić*, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, chambre d'appel, arrêt du 28 février 2013 ; *Le Procureur c. Mrkšić et consorts*, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, chambre d'appel, arrêt du 5 mai 2009.

195. Voir le rapport initial de la France sur la mise en œuvre du TCA, disponible à l'adresse http://thearmstradetreaty.org/images/TCA_France_Rapportinitial.pdf.

196. Loi relative au contrôle des importations et des exportations de matériels de guerre et de matériels assimilés, à la simplification des transferts des produits liés à la défense dans l'Union européenne et aux marchés de défense et de sécurité (n° 2011-702 du 22 juin 2011), disponible à l'adresse www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl10-070.html.

intermédiaires. Ainsi, l'ensemble des exportations militaires se font sous le contrôle de l'État. Autre principe général : le dispositif de contrôle qui aboutit à la délivrance ou non d'une autorisation relève d'une procédure interministérielle, via la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG). Cet organe est placé sous l'autorité du Premier ministre qui, *in fine*, délivre les autorisations. Les matériels de guerre, armes et munitions soumis à contrôle sont ceux relevant de la Liste commune des équipements militaires de l'UE couverts par la Position commune 2008/944/PESC¹⁹⁷.

FONCTIONNEMENT DU RÉGIME DE CONTRÔLE À L'EXPORTATION DE LA FRANCE

Avant même d'exporter, toute personne, physique ou morale, qui souhaite fabriquer, faire commerce (acheter pour vendre) ou se livrer à une activité lucrative d'intermédiation (mise en relation de fournisseurs et clients, y compris en dehors du territoire national) de matériels de guerre doit en faire la demande auprès du ministère de la Défense. Auparavant, les personnes désireuses d'exporter devaient en premier lieu obtenir un agrément préalable (AP), puis une autorisation d'exportation de matériels de guerre (AEMG). Ce régime a été remplacé par le principe de la licence unique¹⁹⁸. Cette licence d'exportation est une autorisation couvrant l'intégralité du processus d'exportation de la négociation du contrat jusqu'à la sortie physique des équipements du territoire national.

Il existe trois types de licences : les licences générales d'exportation, les licences globales d'exportation et les licences individuelles d'exportation¹⁹⁹. La mise en place de la licence unique, perçue comme un moyen d'alléger le contrôle, s'est accompagnée de la mise en place d'un contrôle *a posteriori*, à partir de juin 2012²⁰⁰. Dans le contexte d'une exportation, un « Certificat d'utilisation finale - Engagement de non-transfert, non-exportation et non-réexportation » peut être demandé par l'autorité de contrôle des exportations²⁰¹. Ce certificat est un engagement pris par le client (qu'il s'agisse d'un État, d'une entreprise ou d'un particulier) d'utiliser les matériels ou prestations reçus du fournisseur français et de ne pas les retransférer à un tiers sans l'accord du gouvernement français. Il couvre également l'utilisation finale des armes faisant l'objet d'un transfert. L'autorité de contrôle des exportations peut imposer des conditions ou des restrictions concernant l'utilisation finale des matériels dans les licences d'exportation²⁰². Elle peut par exemple définir en théorie une utilisation finale militaire interdisant le déploiement des équipements dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre. Enfin, la réforme de 2011 introduit la possibilité de suspendre, modifier, abroger ou retirer les licences d'exportation de matériels de guerre et matériels assimilés²⁰³.

La Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG) est au cœur du dispositif national de contrôle, aussi bien avant qu'après la réforme de 2011. Elle est instituée auprès du Premier ministre, chef du gouvernement. Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN²⁰⁴) en assure la présidence et le secrétariat. Trois ministères participent aux travaux de la CIEEMG

197. La France l'a adoptée comme liste nationale de contrôle par arrêté en 2009, puis le 27 juin 2012. Arrêté du 27 juin 2012 relatif à la liste des matériels de guerre et matériels assimilés soumis à une autorisation préalable d'exportation et des produits liés à la défense soumis à une autorisation préalable de transfert, disponible à l'adresse www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026088164. Cette liste a été étoffée en 2017. Voir l'arrêté du 31 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 27 juin 2012 relatif à la liste des matériels de guerre et matériels assimilés soumis à une autorisation préalable d'exportation et des produits liés à la défense soumis à une autorisation préalable de transfert, disponible à l'adresse www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035355503.

198. Rapport annuel au Parlement 2018, op. cit., p. 46-47.

199. La licence individuelle autorise l'expédition en une ou plusieurs fois de biens à un destinataire ; la licence globale autorise l'expédition de biens à un ou plusieurs destinataires identifiés pour une durée déterminée, sans limite de quantité ni de montant ; la licence générale permet d'effectuer des opérations d'exportation ou de transfert comprises dans son champ d'application sans avoir à demander préalablement une licence individuelle pour chacune de ces opérations.

200. Ministère de la Défense, France And Arms Trade Control, 2016, p. 15-16 : « Le contrôle *a posteriori* (qui intervient après l'octroi de la licence ou l'utilisation de licences générales) est destiné à vérifier la conformité des opérations réalisées aux autorisations accordées ou publiées. Les mesures de contrôle *a posteriori*, appliquées depuis juin 2012, sont assurées par des agents de la Direction générale de l'armement (DGA, ministère de la Défense). Elles sont subdivisées en deux missions complémentaires : une vérification des documents de déclaration des exportations et des contrats que les entreprises sont tenues d'envoyer à l'administration, et un contrôle sur place dans les locaux de l'entreprise. » Rapport disponible à l'adresse www.defense.gouv.fr/content/download/453467/7156832/2016-FranceControlArmTrade.pdf. Voir aussi : www.ixarm.com/fr/obligations-au-titre-du-controle-posteriori.

201. Modèle de certificat disponible (en français et en anglais) à l'adresse <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39129>. Voir aussi le Portail de l'armement : <https://www.ixarm.com/fr/certificats-de-non-reexportation>

202. Code de la défense, article L2335-3 I, disponible à l'adresse <https://bit.ly/2M7Vb3y>.

203. Code de la défense, article L2335-4, disponible à l'adresse <https://bit.ly/2QdJrQD>.

204. Site du SGDSN : www.sgdsn.gouv.fr/.

de façon permanente et interviennent dans le processus décisionnel pour l'autorisation des transferts d'armements : le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Défense, le ministère de l'Économie. Le rôle de la CIEEMG consiste au travers de l'examen qu'elle conduit à fournir un avis motivé sur la base duquel le Premier ministre accorde ou non l'autorisation d'exporter. Ainsi, selon le ministère de la Défense, « le contrôle des exportations d'armement revêt une véritable dimension politique dont l'expression est la décision du Premier ministre qui sanctionne une instruction collective et administrative²⁰⁵ ». Toutes les demandes de licence d'exportation sont transmises au ministère de la Défense qui les transmet ensuite au SGDSN, à l'exception des licences générales²⁰⁶.

La CIEEMG se réunit une fois par mois. Chaque réunion est préparée en amont par les ministères concernés, avec le cabinet de chaque ministère et leurs conseillers politiques²⁰⁷. Ainsi, tout au long du processus d'examen, l'échelon politique est associé. À cet égard, le cabinet militaire du Premier ministre et l'état-major particulier du président de la République sont présents à titre d'observateurs. D'autres institutions peuvent être représentées selon les besoins. La CIEEMG procède à un examen des dossiers au cas par cas, chaque ministère pouvant contribuer au processus décisionnel selon son domaine d'expertise. Les recommandations doivent converger même si l'avis de la CIEEMG est purement consultatif. Autrement dit, le Premier ministre n'est pas tenu par ce dernier. En cas de divergence au sein de la CIEEMG, le Premier ministre arbitre la décision finale avec les directeurs de cabinet des ministres à voix délibérative. Le président de la République peut également être sollicité pour trancher dans les cas les plus difficiles²⁰⁸.

ABSENCE DE TRANSPARENCE

L'hypercentralisation et l'extrême discrétion caractérisant le régime français de contrôle à l'exportation en constituent les principales déficiences aboutissant à ce que sa mise en œuvre manque totalement de transparence et ne soit soumise à aucune obligation de rendre des comptes. L'ensemble du dispositif de contrôle à l'exportation de matériels de guerre, avec son système d'autorisations, ne tend que vers un seul but : l'appréciation souveraine en opportunité d'autoriser ou non un transfert donné. Or, son mode de fonctionnement est des plus opaques. Comme la France n'a transposé dans son droit interne ni les critères du TCA ni ceux de la Position commune 2008/944/PESC, il convient de s'interroger sur la façon dont la CIEEMG organise leur intégration dans son exercice d'évaluation des demandes de licences d'exportation qui lui sont adressées.

Leur mise en œuvre est formalisée par l'établissement de directives générales²⁰⁹ données aux ministères à voix délibérative pour l'évaluation des risques au cours de l'examen des dossiers. Ces directives « sont approuvées par les autorités politiques²¹⁰ ». Élaborées par les directeurs de cabinet du Premier ministre et des ministres concernés, elles sont établies par pays et par matériel et révisées annuellement. Elles fixent également une liste de critères qui doivent servir à l'instruction de chaque dossier. Les directives sont classées « confidentiel défense²¹¹ » et de ce fait ne sont pas rendues publiques. Enfin, elles intègrent des critères nationaux d'appréciation des risques, sans que soient données plus de précisions quant à leur exhaustivité²¹².

205. Rapport annuel au Parlement 2002-2003 sur les exportations d'armement de la France, ministère de la Défense, p. 29, disponible à l'adresse https://sipri.org/sites/default/files/research/armaments/transfers/transparency/national_reports/france/france_report_02-03.pdf.

206. Elles sont définies par arrêté interministériel.

207. Rapport d'information sur le contrôle des exportations d'armement, Commission de la défense nationale et des forces armées, rapport présenté par MM. Jean-Claude Sandrier, Christian Martin et Alain Veyret, enregistré à l'Assemblée nationale le 25 avril 2000, p. 26 et 35-42, disponible à l'adresse <http://www.assemblee-nationale.fr/rap-info/i2334.asp>.

208. D'après les auteurs du rapport d'information cité dans la note précédente : « Aucune autorisation n'est donnée par le secrétaire général de la Défense nationale contre l'avis en CIEEMG du ministère des Affaires étrangères. En cas d'arbitrage, le Premier ministre n'a jamais non plus désavoué le ministre des Affaires étrangères. Dans la pratique, cela signifie que le ministre des Affaires étrangères dispose d'un véritable droit de veto sur chaque vente d'armement. », p. 40.

209. Rapport annuel au Parlement 2018, op. cit., p. 30.

210. Voir la page www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/desarmement-et-non-proliferation/la-france-et-le-controle-des-exportations-sensibles/article/controle-des-exportations-de-materiels-de-guerre.

211. Rapport d'information sur le contrôle des exportations d'armement, op. cit., p. 33.

212. Rapport annuel au Parlement 2018, op. cit., p. 30.

Il est en effet impossible de savoir comment la France met en œuvre tant les critères de la Position commune 2008/944/PESC que ceux fixés par le TCA. Cette absence de transparence trouve son expression dans le rapport annuel au Parlement sur les exportations d'armement produit par le ministère de la Défense. Ce dernier ne permet pas d'avoir une vue exhaustive des transferts d'armes qui permettrait de s'assurer que la France respecte ses engagements internationaux²¹³. Il ne fournit notamment aucune information sur le type exact de matériel livré, sur l'utilisateur final ou l'utilisation finale déclarée, sur le recours à des intermédiaires, sur les dates de commande et de livraison, ni ne précise les motifs invoqués pour refuser une exportation à destination d'un pays donné. À la seule lecture du rapport annuel au Parlement, il est donc impossible de savoir ce que vend exactement la France et à qui. Il s'avère encore plus difficile d'obtenir des informations sur l'exportation d'équipements de maintien de l'ordre non répertoriés dans les listes d'équipements militaires. L'exportation de grenades lacrymogènes fait l'objet d'un contrôle distinct, au titre du régime d'autorisation des exportations de poudres et explosifs (AEPE²¹⁴) et du règlement de l'UE sur les biens à double usage²¹⁵. Depuis 2014, le rapport annuel au Parlement indique le nombre de licences individuelles délivrées annuellement et leur montant financier, sans préciser les pays concernés.

« J'ai parcouru le rapport, il ne donne pas les informations qui permettraient aux parlementaires d'exercer une mission de contrôle. »

Sébastien Nadot, député français de la majorité, 2 juillet 2018²¹⁶

Le 18 juillet 2018, lors d'une audition devant l'Assemblée nationale sur le contrôle des exportations d'armement des États membres de l'UE, Luc Mampaey, directeur du Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), ONG basée à Bruxelles, a résumé en ces termes la situation : « En France, j'ai le sentiment que le débat est assez pauvre et reflète surtout une approche privilégiant les intérêts nationaux industriels liés à l'emploi sans que l'Assemblée n'exerce un réel contrôle critique sur la politique des exportations²¹⁷. »

Au cours de l'audition, la présidente de la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale a déclaré : « Ce rapport donne des éléments mais ne comporte pas d'informations de nature à permettre au Parlement de contrôler la légalité des ventes d'armes. » Pour ce qui est du volet exportation du contrôle des armes, elle a ajouté : « L'angle mort, c'est le Parlement. » Elle a alors annoncé qu'elle proposerait la création d'une mission d'information qui allait mettre « le Parlement français au niveau des Parlements qui nous entourent et au niveau d'exigence qui devrait être le nôtre. Notre parlement doit avancer d'une

213. Amnesty International, *Ventes d'armes : une hypocrisie française*, disponible à l'adresse <https://www.amnesty.fr/contrôle-des-armes/actualites/ventes-darmes-une-hypocrisie-francaise>.

214. L'opinion publique, la classe politique et les médias ont découvert l'existence de ce régime quand a éclaté la révolution de Jasmin en Tunisie. C'est dans le cadre de ce régime qu'une livraison d'équipements de maintien de l'ordre, dont des grenades lacrymogènes, devait avoir lieu à destination de la Tunisie peu avant la chute de Ben Ali. Les douanes françaises l'ont interceptée. L'organisation juridique du contrôle sous le régime AEPE est particulièrement complexe. Pour connaître le champ d'application de ce régime, voir l'arrêté du 25 février 2005 fixant la liste des articles considérés comme pyrotechniques ou munitions, disponible à l'adresse <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000446872&dateTexte=20151210>.

215. Aux termes de l'article 8.1 du règlement de l'UE applicable à ces biens, « un État membre peut interdire ou soumettre à autorisation l'exportation des biens à double usage ne figurant pas sur la liste de l'annexe I pour des raisons liées à la sécurité publique ou à la sauvegarde des droits de l'homme ». Ainsi, la France a étendu la liste des biens à double usage qu'elle contrôle à certains types de grenades, dès la première version du règlement adopté en 1994 via un Avis aux exportateurs relatif à l'exportation des gaz lacrymogènes et agents anti-émeutes vers les pays tiers, en date du 28 juin 1995. Ce texte a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux exportations de gaz lacrymogènes et agents anti-émeute vers les pays tiers, disponible à l'adresse www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029347138&categorieLien=id.

216. Anne Baur, « Armement : recul des contrats à l'export », *Les Echos.fr*, 2 juillet 2017, disponible à l'adresse www.lesechos.fr/industrie-services/air-defense/0301911428907-armement-recul-des-contrats-a-l-export-2189060.php.

217. Audition, ouverte à la presse, de M. Luc Mampaey, directeur du groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), sur le contrôle des exportations d'armement des principaux pays de l'U.E., Assemblée nationale, 18 juillet 2018, disponible à l'adresse http://videos.assemblee-nationale.fr/video/6413344_5b4eeac4819a8.commission-des-affaires-etrangeres--m-luc-mampaey-directeur-du-groupe-de-recherche-et-d-informati-18-juillet-2018.

façon extrêmement concrète pour se mettre au niveau des autres parlements, de manière à contrôler effectivement la réalité de ce que nous souhaitons, et la conformité au droit international²¹⁸ ». D'après un sondage réalisé par YouGov en mars 2018, 69 % des Français sont fermement en faveur du renforcement du rôle du Parlement dans le contrôle des ventes d'armes. Concernant la question du Yémen, les députés français ont demandé la mise en place d'une commission d'enquête sur les exportations d'armes aux parties au conflit par la France.

LA LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS FACE AU « PRINTEMPS ARABE »

L'exportation de blindés vers l'Égypte est en contradiction totale avec les positions affichées publiquement par le gouvernement français depuis 1998. Ainsi, un des principes français est que « toute fourniture de matériels susceptibles de concourir à la répression interne doit être refusée. Cette décision s'applique avec d'autant plus de rigueur que la répression s'éloigne de pratiques reconnues de maintien de l'ordre dans le cadre d'un État de droit. D'une façon générale, la France ne doit en aucune manière se trouver en situation de se voir attribuer une responsabilité dans des opérations de répression meurtrière²¹⁹. »

Quand a débuté le Printemps arabe, le ministère de la Défense a indiqué dans son édition 2012 du rapport annuel au Parlement²²⁰ que « toute fourniture de matériels susceptibles de concourir à la répression interne des populations civiles est refusée ». De plus, il a décidé de rehausser la vigilance au niveau de ses évaluations « s'agissant des critères 2 et 3 de la Position commune 2008/944/PESC ("respect des droits de l'homme dans le pays de destination finale" et "situation intérieure") en exerçant notamment un contrôle plus rigoureux encore lors de la CIEEMG sur le pays de destination finale de l'exportation (examen des pratiques en matière de maintien de l'ordre notamment) ».

Le ministère de la Défense a également précisé qu'il était nécessaire de « prendre en compte systématiquement dans le contrôle des matériels l'utilisation potentiellement désastreuse de ces derniers au cours d'opérations de maintien de l'ordre, même s'ils n'ont pas été conçus spécifiquement pour cet usage²²¹ ». Dans les éditions suivantes ces éléments de doctrine ont disparu. Lors d'une visite au Caire, en septembre 2014, le ministre de la Défense Jean-Yves Le Drian a déclaré que la France continuerait ses livraisons d'armes et plus particulièrement de véhicules blindés²²², un peu plus d'un an après le massacre de la place Rabaa al Adawiya au cours duquel ces blindés ont largement été déployés. Au moment de cette déclaration, les autorités françaises ne pouvaient pas ignorer que des blindés français (Sherpa LSW, MIDS) avaient été utilisés par une brigade de combat de la police dans le contexte des élections présidentielles de mai 2014, même si elles soutenaient alors que ces blindés avaient été vendus aux forces armées égyptiennes²²³.

En dépit de l'utilisation abusive flagrante de ces véhicules durant la période de répression la plus sanglante de l'Égypte, et des signalements répétés d'Amnesty International sur la question, la France a livré 77 autres blindés à l'Égypte en 2014.

UN FIASCO SUR TOUTE LA LIGNE

En présence d'éléments attestant clairement et sans ambiguïté de l'utilisation généralisée de blindés de fabrication française aux fins de répression interne en Égypte, la France n'aurait pas dû continuer d'autoriser leur exportation. En continuant d'autoriser ces exportations, elle n'a pas respecté la Position commune 2008/944/PESC entre 2012 et 2014, ni appliqué les conclusions formulées par le Conseil de l'UE en 2013,

218. Audition, ouverte à la presse, de M. Luc Mampaey, op. cit.

219. Rapport annuel au Parlement 1998 sur les exportations d'armement de la France, ministère de la Défense, p. 8, disponible à l'adresse www.sipri.org/sites/default/files/research/armaments/transfers/transparency/national_reports/france/france_report_98.pdf.

220. Rapport annuel au Parlement 2012, op. cit., p. 17.

221. Rapport annuel au Parlement 2012, op. cit., p. 17.

222. "Le Drian: France still provides Egypt with military armoured vehicles", *The Cairo Post*, 16 septembre 2014, disponible à l'adresse <http://thecairopost.youm7.com/news/125079/news/le-drian-france-still-provides-egypt-with-military-armored-vehicles>.

223. YouTube « Le groupe d'intervention rapide du ministère des Affaires intérieures sur la place Talaat Harb » (traduction du titre original en arabe), mise en ligne le 10 mai 2014, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=BE5eD8B232g ; « L'unité de déploiement rapide assure la sécurité des élections » (traduction du titre original en arabe), 25 mai 2014, disponible à l'adresse <https://bit.ly/2uGQeIX>.

appelant à la suspension des exportations vers l'Égypte « de tous les équipements qui pourraient être utilisés à des fins de répression interne ». Qui plus est, elle a agi en violation du TCA qu'elle a signé le 3 juin 2013 et qui est entré en vigueur le 24 décembre 2014.

Le fait de décider de poursuivre l'octroi de licences à l'exportation de ces véhicules était en contradiction avec les propres positions affichées publiquement par la France depuis 1998 et allait à l'encontre de l'esprit de son régime national de contrôle des armes. Enfin, même si le pays a dénoncé à plusieurs reprises les violences en Égypte et s'il disposait d'informations crédibles faisant état de la violation par la partie égyptienne de ses engagements en matière d'utilisation finale et d'utilisateur final, cela ne l'a pas empêché de continuer à autoriser des livraisons d'armes à partir de 2012, contribuant ainsi à la commission de violations graves des droits humains par les forces de sécurité égyptiennes.

8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le 14 août 2013, la France a demandé que cesse immédiatement la répression en Égypte, le ministre français des Affaires étrangères, Laurent Fabius, déclarant : « La France condamne avec la plus grande fermeté les violences sanglantes intervenues en Égypte et demande un arrêt immédiat de la répression. Le ministre des Affaires étrangères, Laurent Fabius, saisit le Secrétaire général des Nations unies Ban Ki-moon ainsi que nos principaux partenaires pour qu'en urgence une position internationale soit prise en ce sens²²⁴. » Ce même jour, des véhicules blindés fournis par la France étaient vus et filmés au cœur du dispositif répressif qui entraînera la mort de centaines de personnes.

Malgré les mises en garde d'Amnesty International, la France a continué d'autoriser les transferts de blindés à destination de l'Égypte jusqu'en 2014 au moins. À la lumière des communications officielles adressées par l'organisation aux autorités concernées, et des nombreuses informations disponibles publiquement qui impliquent des blindés de fabrication française dans les violations, il est inconcevable que le gouvernement français n'ait pas eu connaissance des pratiques des forces de sécurité intérieure en matière de maintien de l'ordre et d'usage excessif de la force²²⁵.

La fourniture de véhicules blindés n'est qu'un aspect des transferts d'armes de la France à l'Égypte, auxquels viennent s'ajouter les transferts de systèmes d'armes majeurs tels que le Rafale et de navires de guerre. Les événements qui se sont déroulés à partir de 2011 en Égypte et dans bien d'autres pays de la région, théâtre de vastes mouvements de contestation et de troubles qui ont par la suite pris le nom de « Printemps arabe », ont montré qu'un large éventail de matériels militaires et d'équipements de sécurité intérieure pouvait bien souvent être utilisé de manière abusive pour commettre ou faciliter de graves violations des droits humains et, parfois, du droit international humanitaire, avec des conséquences meurtrières, dans un contexte militaire comme de maintien de l'ordre.

Les autorités françaises doivent de toute urgence réviser certains aspects de leur dispositif de contrôle des armes pour garantir le plein respect des droits humains par ce dispositif. Il convient pour cela de transposer dans le droit interne les obligations de la France au titre du TCA et de la Position commune 2008/944/PESC, mais aussi de modifier le régime de contrôle des exportations d'armes en place de sorte que le processus décisionnel soit ouvert, transparent et soumis à l'examen du Parlement français et de la société civile²²⁶. À cet égard, Il faut que le Parlement français agisse sans délai. La publication du rapport annuel au Parlement sur les exportations d'armement de la France devrait inciter ses représentants élus, ainsi que les médias et

224. Déclaration disponible à l'adresse <https://de.ambafrance.org/Egypte-la-France-met-en-garde>.

225. Dans la rubrique « Conseil aux voyageurs » du ministère français des Affaires étrangères relative à l'Égypte, il est indiqué que les voyageurs doivent « suivre avec attention l'évolution de l'actualité intérieure en Égypte et éviter en particulier les manifestations et les rassemblements dans les agglomérations ». Page disponible à l'adresse www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/egypte/#securite.

226. "Despite criticism at home, French arms sales double in the Middle East", *Reuters*, 3 juillet 2018, disponible à l'adresse <https://uk.reuters.com/article/uk-france-egypt-arms/despite-criticism-at-home-french-arms-sales-double-in-the-middle-east-idUKBN1JT21W>

le grand public, à débattre et, s'il y a lieu, mettre en cause les importations, exportations et autres transferts d'armes internationaux. L'examen de ce rapport préparé par le ministère des Armées devrait s'accompagner de demandes d'informations complémentaires de la part des parties intéressées concernées (ministres, secteur de la défense, société civile, etc.).

Le rapport annuel au Parlement constitue le fondement non seulement d'un contrôle démocratique mais aussi d'un droit de regard des médias et de la société civile sur le respect par le gouvernement français de ses obligations internationales. Or, en l'absence de données exhaustives détaillées sur les transferts d'armes, cela devient beaucoup plus difficile. Cette transparence doit aussi s'appliquer aux régimes de contrôle des exportations d'équipements de maintien de l'ordre, tels que les grenades lacrymogènes, qui relèvent pour l'heure d'un dispositif distinct encore plus opaque que celui couvrant les biens militaires.

Avant tout, pour veiller à la conformité de sa législation avec ses obligations régionales et internationales, la France doit y incorporer les exigences en matière de droits humains applicables aux transferts d'armes qui sont énoncés dans le Traité sur le commerce des armes ou ceux prévus par la Position commune 2008/944/PESC.

La France et tous les autres États fournissant des équipements militaires et de maintien de l'ordre doivent plus que jamais suspendre immédiatement tous les transferts d'armes présentant un risque substantiel que ces armes servent à commettre ou faciliter de graves violations des droits humains, tout en faisant savoir clairement à leurs homologues égyptiens que toutes les violations présumées doivent faire l'objet d'une enquête exhaustive, indépendante et impartiale, que les forces de sécurité égyptiennes doivent être amenées à répondre de leurs actes, et que les auteurs présumés des violations commises doivent être jugés équitablement, sans que la peine de mort puisse être requise à leur encontre.

Il faut absolument que le gouvernement français opère une refonte de son régime de contrôle des exportations de sorte que les équipements qu'il fournit ne puissent être détournés de leur utilisation finale et/ou de l'utilisateur final déclaré. En outre, le Parlement doit avoir la possibilité de jouer un rôle en s'interrogeant sur la légalité des ventes d'armes afin de s'assurer que ces ventes sont bien conformes aux engagements internationaux de la France.

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Cesser immédiatement tous les transferts d'équipements de sécurité à destination de l'Égypte

- Mettre fin immédiatement à la livraison, la vente, le transfert, le transit ou le transbordement directs ou indirects d'équipements dès lors qu'il existe un risque substantiel qu'ils soient utilisés par les forces de sécurité égyptiennes pour commettre de graves violations des droits humains ou en faciliter la commission. Les armes servant à la répression interne telles que les armes légères, dont les fusils, les armes de petit calibre et leurs munitions ; les équipements à létalité réduite, tels que les gaz lacrymogènes, les lanceurs et projectiles antiémeutes ; les véhicules blindés, les hélicoptères militaires et les technologies de surveillance préoccupent tout particulièrement Amnesty International ;
- appliquer un principe de « présomption de refus » à l'exportation vers l'Égypte d'autres armes destinées à ses forces armées, telles que les véhicules blindés, les avions de combat et les munitions connexes. Les transferts de ce type d'armements devraient être autorisés uniquement s'il a été démontré, à l'issue d'une évaluation minutieuse et transparente des risques pour les droits humains, que les forces armées égyptiennes s'en serviraient à des fins licites, et si toute utilisation abusive présumée a fait l'objet d'une enquête efficace, impartiale et indépendante ;
- continuer d'appliquer aux transferts d'armes les restrictions ci-dessus tant que les autorités égyptiennes n'auront pas mis en place des garanties efficaces pour empêcher que d'autres violations graves des droits humains ne soient commises par les forces de sécurité et l'armée, et tant qu'elles n'auront pas mené dans les meilleurs délais des enquêtes exhaustives, indépendantes et impartiales sur les violations exposées dans le présent rapport en vue d'en poursuivre en justice les auteurs présumés.

Appliquer un contrôle renforcé et une meilleure transparence

- Renforcer la transparence du rapport annuel au Parlement (par exemple, en détaillant les catégories et les quantités d'équipements exportés), afin que le grand public ait un droit de regard sur les

exportations françaises et que le rôle du Parlement et de la société civile dans la supervision des décisions d'exportation soit renforcé ;

- mettre en place un dispositif de contrôle a posteriori des livraisons afin de vérifier qu'elles sont conformes avec les certificats d'utilisateur final/d'utilisation finale et s'assurer ainsi que les équipements fournis sont livrés à l'utilisateur final déclaré et seront utilisés en conformité avec les conditions et restrictions imposées par l'autorité de contrôle. Si les équipements venaient à tomber entre les mains d'utilisateurs non autorisés, toutes les livraisons à venir devraient être suspendues jusqu'à ce que les autorités égyptiennes soient en mesure de prouver leur capacité à respecter pleinement toutes les conditions du certificat d'utilisateur final ;
- transposer dans le droit interne toutes les dispositions du Traité sur le commerce des armes (en particulier les articles 6 et 7) et celles de la Position commune 2008/944/PESC (en particulier l'article 2), qui prévoient qu'aucun transfert d'armes ne soit autorisé dès lors qu'il existe un risque clair ou substantiel que ces armes soient utilisées pour commettre de graves atteintes au droit international relatif aux droits humains ou en faciliter la commission.

RECOMMANDATIONS AU PARLEMENT FRANÇAIS

- Le Parlement doit organiser régulièrement un véritable débat public sur le rapport annuel au Parlement sur les exportations d'armement de la France et sur le rapport au Traité sur le commerce des armes afin que les décisions d'octroi de licences d'exportation soient soumises à une plus grande surveillance publique ;
- les commissions permanentes de l'Assemblée nationale, à l'image de la Commission des affaires étrangères et de la Commission de la défense nationale et des forces armées, et du Sénat devraient organiser régulièrement des auditions publiques pour les ministères prenant part au processus décisionnel de l'évaluation des risques des exportations d'armes, avec le SGDSN, les acteurs industriels et la société civile au sujet des transferts d'armes de la France ;
- les parlementaires doivent adresser régulièrement des questions écrites et orales aux ministères prenant part au processus décisionnel du contrôle à l'exportation des armes afin de contribuer au débat public sur les transferts d'armes de la France ;
- les commissions permanentes de l'Assemblée nationale, à l'image de la Commission des affaires étrangères et de la Commission de la défense nationale et des forces armées, et du Sénat devraient rédiger un rapport exhaustif, critique et détaillé, à partir du rapport annuel rédigé par le ministère des Armées et du rapport au Traité sur le commerce des armes ;
- les commissions permanentes de l'Assemblée nationale, à l'image de la Commission des affaires étrangères et de la Commission de la défense nationale et des forces armées, et du Sénat doivent se doter de compétences techniques dans le domaine des exportations d'armement et notamment du cadre juridique applicable à ces exportations, particulièrement en ce qui concerne le lien entre le respect du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire et les décisions de transferts d'armes ;
- le Parlement doit mettre en place des contrôles pour garantir que la France respecte ses engagements internationaux dans le domaine des exportations d'armes.

RECOMMANDATIONS AUX AUTRES ÉTATS FOURNISSANT DES ARMES À L'ÉGYPTE

- Mettre fin immédiatement à la livraison, la vente, le transfert, le transit ou le transbordement directs ou indirects d'armes ou d'assistance militaire, dont les munitions, les pièces de rechange, les technologies militaires/de sécurité ou les formations dans le domaine de la sécurité, dès lors qu'il existe un risque substantiel que ces équipements ou ces services servent à commettre de graves violations des droits humains ou facilitent leur commission par les forces de sécurité égyptiennes ;
- appliquer un principe de « présomption de refus » à l'exportation vers l'Égypte d'autres armes destinées à ses armées de terre et de l'air, telles que les avions de combat et les munitions connexes.

Les transferts de ce type d'armements devraient être autorisés uniquement s'il a été démontré, à l'issue d'une évaluation minutieuse et transparente des risques pour les droits humains, que les forces armées égyptiennes s'en serviraient à des fins licites, et si toute utilisation abusive présumée a fait l'objet d'une enquête efficace, impartiale et indépendante ;

- s'ils ne l'ont pas déjà fait, ratifier dans les meilleurs délais le Traité sur le commerce des armes, ou y adhérer.

RECOMMANDATIONS À L'UNION EUROPÉENNE

- Contrôler la mise en œuvre de l'engagement énoncé en 2013 par les États membres de l'Union européenne dans les conclusions du Conseil des Affaires étrangères de suspendre les licences d'exportation vers l'Égypte de tous les équipements qui pourraient être utilisés à des fins de répression interne, de réévaluer les licences d'exportation des équipements couverts par la Position commune 2008/944/PESC et de réexaminer l'assistance qu'ils apportent à l'Égypte dans le domaine de la sécurité ;
- adopter une décision du Conseil et un règlement visant à interdire la vente, la livraison, le transfert ou l'exportation de tout équipement ayant été ou pouvant être utilisé à des fins de répression interne en Égypte, et spécifiant que sont concernés les véhicules blindés, les armes légères, les équipements à létalité réduite et leurs munitions utilisés pour assurer le maintien de l'ordre lors de manifestations et dans les lieux de détention ;
- établir un mécanisme officiel afin de contrôler le respect de la Position commune 2008/944/PESC par les États membres dans le but de garantir une application rigoureuse et homogène de la Position commune ;
- établir un mécanisme visant à sanctionner le non-respect des dispositions de la Position commune 2008/944/PESC par les États membres ;
- lors de la révision de la Position commune 2008/944/PESC et conformément à l'article 7 du Traité sur le commerce des armes, clarifier l'obligation juridique de refuser une licence d'exportation dès lors qu'il existe un risque manifeste que la technologie ou les équipements militaires dont l'exportation est envisagée servent à commettre ou faciliter des violations graves des droits humains ou du droit international humanitaire (article 2.2 de la Position commune).

RECOMMANDATIONS AUX AUTORITÉS ÉGYPTIENNES

- Mener des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur les violations des droits humains commises depuis le 30 juin 2013. Les enquêtes doivent porter sur tous les cas où les forces de sécurité, y compris l'armée, ont utilisé de manière excessive ou inutile la force meurtrière contre les manifestants, mais aussi sur les allégations de torture ou d'autres mauvais traitements, de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires. Elles doivent être conformes aux normes internationales en la matière, telles que le Protocole d'Istanbul (Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) et le Protocole de Minnesota sur les moyens d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires. Les conclusions de ces enquêtes doivent être rendues publiques. En outre, dès lors qu'il existe suffisamment de preuves recevables, les personnes soupçonnées d'être responsables d'homicides illégaux, d'actes de torture, de disparitions forcées et d'autres violations graves doivent être poursuivies en justice, indépendamment de leur rang, dans le cadre d'une procédure conforme aux normes internationales d'équité des procès, excluant tout recours à la peine capitale ;
- veiller à ce que les forces de sécurité et les autres organes chargés du maintien de l'ordre public reçoivent une formation sur le Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois et sur les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, et qu'ils respectent les dispositions de ces textes ; leur notifier clairement qu'ils ne doivent recourir à la force que lorsque cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions, et à la force meurtrière que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines ; et s'assurer que tous les agents des forces de l'ordre sont tenus de répondre individuellement de l'utilisation d'une force arbitraire ou abusive.

**AMNESTY
INTERNATIONAL EST
UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE
DES DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE
INJUSTICE TOUCHE
UNE PERSONNE, NOUS
SOMMES ÉGALEMENT
CONCERNÉS**

CONTACTEZ-NOUS



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@AmnestyOnline](https://twitter.com/AmnestyOnline)

ÉGYPTE : DES ARMES FRANÇAISES AU CŒUR DE LA RÉPRESSION

À compter du soulèvement du 25 janvier 2011, qui s'est inscrit dans le « Printemps arabe », l'Égypte a connu une série de rebondissements politiques accompagnés de vagues de répression brutale, qui ont fait plusieurs milliers de morts et de blessés. S'ils ont condamné les violences, de nombreux États n'en ont pas moins continué de livrer des équipements militaires et de sécurité aux forces de sécurité égyptiennes, la France devenant le principal fournisseur du pays. Le transfert d'au moins 200 véhicules blindés utilisés pour réprimer brutalement l'opposition au Caire et à Alexandrie est particulièrement préoccupant, car il s'agit d'une exportation manifestement contraire aux obligations juridiques régionales et internationales de la France. La France doit de toute urgence renforcer son régime de contrôle à l'exportation des armes de sorte que celles-ci ne favorisent pas d'autres violations en Égypte et dans d'autres pays.

Index : EUR 21/9038/2018

Septembre 2018

Original : anglais

amnesty.org